

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS

de l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Arrêté inter-préfectoral N° 2017-I-1164 du 10 octobre 2017

Déroulement de l'enquête publique du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un sommaire
- Un rapport
- Des conclusions et avis motivés
- Des annexes

DIFFUSION :

Monsieur le Préfet de l'Hérault	: 18 exemplaires
Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier	: 1 exemplaire
Archive	: 1 exemplaire
Site internet préfecture de l'Hérault	: 1 exemplaire numérique

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

Exemplaire N° / 20

SOMMAIRE

RAPPORT

	Page
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	
1. PREAMBULE	5
Directive Cadre sur l'Eau	5
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	6
Les comités de bassin	7
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SDAGE)	8
SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée	9
Commission Locale de l'Eau	10
Commission Locale de l'Eau des vallées de l'Orb et du Libron	11
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	11
Établissement Public Territorial de Bassin	12
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)	13
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
3. CADRE JURIDIQUE	15
4. COMPOSITION DU DOSSIER	16
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DU SAGE ORB-LIBRON	25
5.1. Justification du projet	25
5.2. Contexte physique	27
5.3. Déroulement de l'élaboration du SAGE Orb-Libron	29
5.4. Les enjeux du projet	33
5.5. Dispositions financières du projet	35
5.6. Projet de règlement	36
5.6. Consultation réglementaire	37
B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	35
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	38
2. INFORMATION DU PUBLIC	39
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE	41

4. FIN DE L'ENQUÊTE	43
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS	45
1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	45
2. AVIS DU COMITÉ D'AGÉMENT DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE	45
3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	46
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	48
5. TABLEAU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE	49

CONCLUSIONS ET AVIS

A. CONCLUSIONS	74
1. PRÉAMBULE	74
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	75
3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	76
4. COMPOSITION DU DOSSIER	79
5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SAGE ORB-LIBRON	82
6. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	85
7. CONCLUSIONS	91
B. AVIS	99

ANNEXES

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS	101
MÉMOIRE EN RÉPONSE	125
RÉPONSE BRL	151

PREFECTURE DE L'HÉRAULT

* * *

SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

* * *

RAPPORT

de l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Arrêté interpréfectoral N° 2017-I-1164 du 10 octobre 2017

Déroulement de l'enquête publique du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Le rapport comprend trois chapitres :

A. GÉNÉRALITÉS

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

A PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

1. PRÉAMBULE

Les politiques locales actuelles de gestion de l'eau sont encadrées par le droit communautaire et le droit français à travers :

- La Directive Cadre sur l'Eau, (DCE),
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, (LEMA),
- Les Comités de Bassin
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SDAGE),
- Les Commissions Locales de l'Eau (CLE),
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SAGE).
- Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin, (EPTB).

Il est donc présenté ci-après ces différents textes ainsi que le SDAGE Rhône-Méditerranée, la Commission Locale de l'Eau des bassins de l'Orb et du Libron et le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

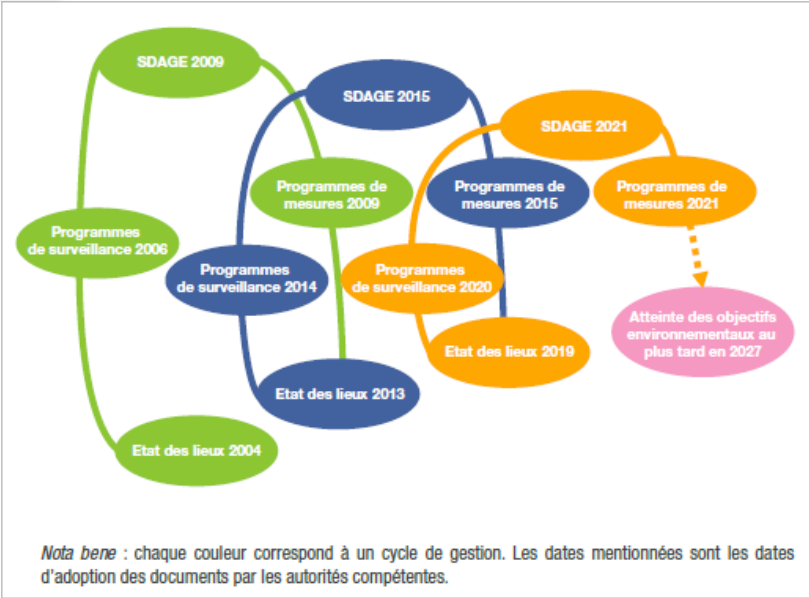
La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, communément appelée directive cadre sur l'eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine. La DCE a fixé en particulier l'objectif général d'atteindre le « **bon état** » ou le « **bon potentiel** » des masses d'eau en 2027, et établit une procédure de planification à cette fin.

Une participation du public doit être assurée dans le cadre de l'élaboration du calendrier, du programme de travail et de la synthèse provisoire des questions importantes, ainsi que des projets de plans de gestion (qui sont inclus dans un SDAGE) et de programmes de mesures.

Dans une logique de développement durable, les considérations économiques ont été explicitement prises en compte dans la Directive.

Le tableau présente les grandes étapes de la DCE

La DCE a été transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004.



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Les fondements de la politique française de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **La loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que "patrimoine commun de la Nation." Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006**

Les grandes orientations de la LEMA

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principales dispositions de la LEMA

La LEMA comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...). Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

- De rénover l'organisation institutionnelle :
 - Réforme des redevances des agences de l'eau,
 - Légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance,
 - Création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.
- De proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses,
- De permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par ;
 - L'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau,
 - L'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques,
 - Des outils juridiques pour protéger les frayères.
- De renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau,

- De simplifier et renforcer la police de l'eau,
- De donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence,
- De réformer l'organisation de la pêche en eau douce,
- De prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les comités de bassin

Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et cinq comités de bassin dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).



En France, la concertation est la règle entre les usagers, les élus et l'Etat pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est au sein des comités de bassin que s'exerce cette concertation.

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. C'est pourquoi il est souvent qualifié de « Parlement de l'eau ».

Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et un vice-Président, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat.

Les missions du comité de bassin

Le comité de bassin donne un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme de l'Agence de l'eau et il donne un avis sur ce programme voté par le Conseil d'administration.

Il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et **donne un avis sur les SAGE**.

Il agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe.

Il met en œuvre la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plan de gestion, consultations).

Il donne un avis sur les périmètres des EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) et des EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)

Il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.

Il approuve les conventions que passe l'Agence de l'eau au titre de la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement ».

Agence de l'eau

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

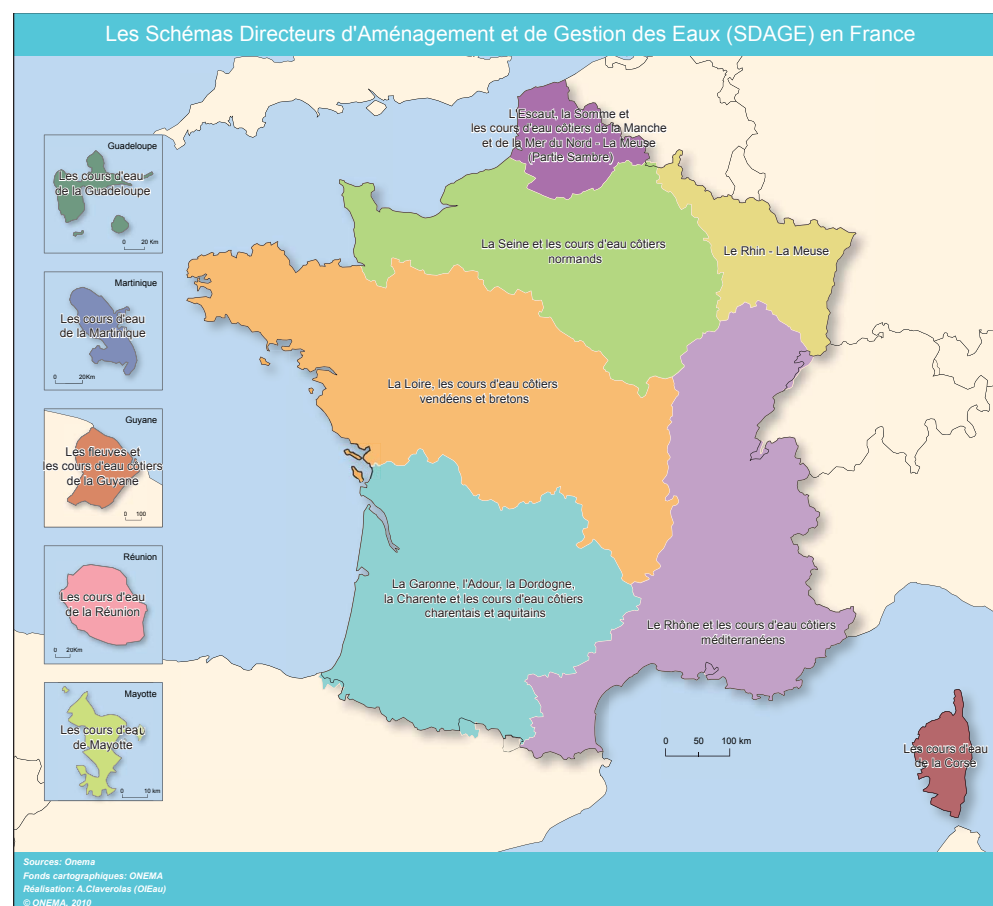
Un certain nombre de documents d'accompagnement complètent, à titre informatif, le SDAGE et permettent notamment de replacer celui-ci dans le cycle de gestion :

- Une présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ;
- Une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts afin de contribuer à la réalisation des objectifs du sdage ;
- Le résumé du programme de mesures ;
- Le résumé du programme de surveillance ;
- Le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du sdage ;
- Un résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public ainsi que la déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ;
- Une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un document relatif aux eaux souterraines.

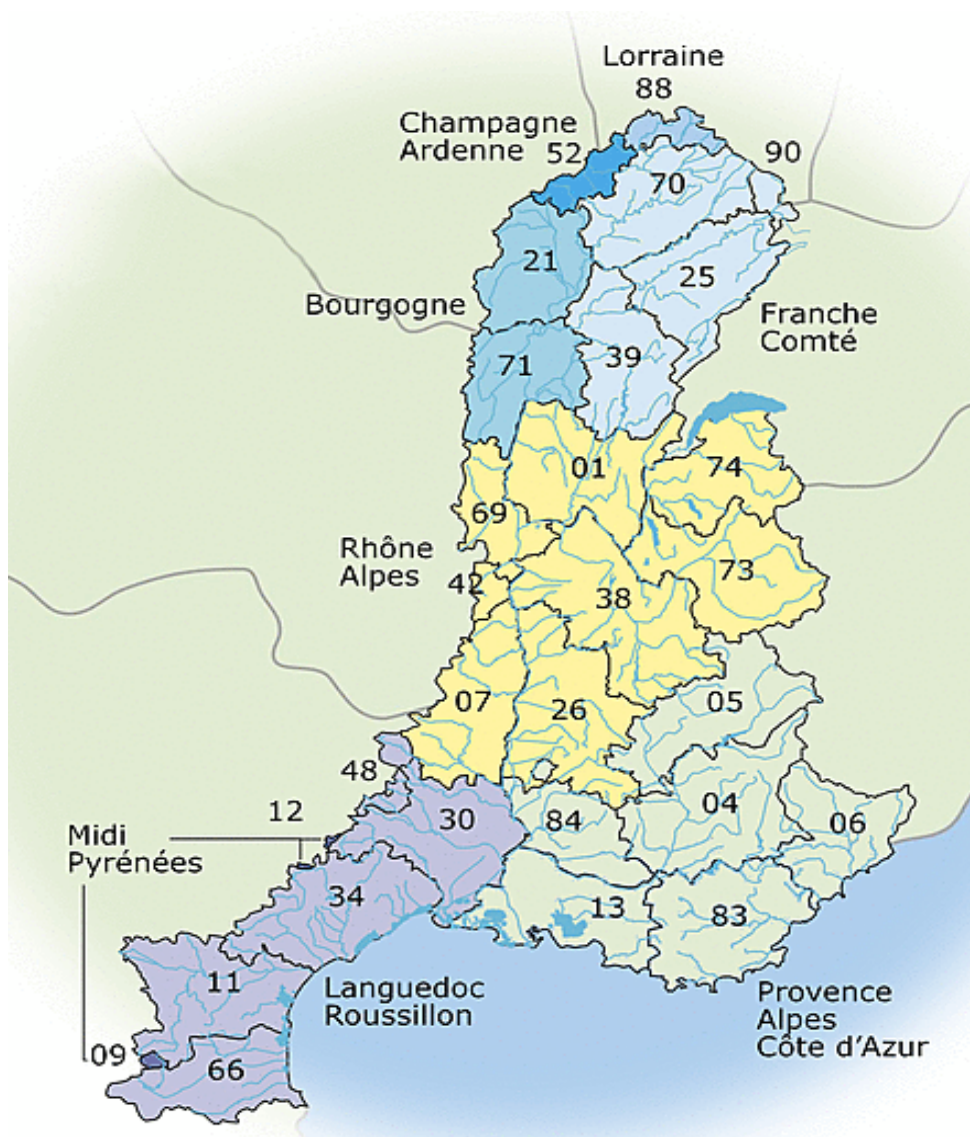
Les SDAGE adoptés fin 2009 couvrent la période 2010-2015. A l'issue de cette période le cycle de gestion recommence pour une nouvelle période de six ans, 2016-2021 et ainsi de suite.

Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans.

En métropole et outre-mer ils sont au nombre de 12, un pour chaque bassin. Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin.



Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée



Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Fruit d'une large concertation, le SDAGE a été élaboré par le comité de bassin à partir d'un état des lieux des eaux du bassin, de deux consultations du public, en 2005 et 2008, et deux consultations des assemblées départementales et régionales, des chambres consulaires et des organismes locaux de gestion de l'eau. L'agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont été engagés sur le bassin en 2013. Dans la foulée de la synthèse des questions importantes posées pour la gestion de l'eau, la fin d'année 2013 a vu l'adoption par le comité de bassin Rhône-Méditerranée de l'état des lieux révisé. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'élaboration du futur SDAGE et de son programme de mesures a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et de ses établissements publics, les collectivités et les usagers socio-économiques. Une version projet des documents est soumise à consultation des assemblées et du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Le 20 novembre 2015, le Comité de bassin a adopté le **SDAGE 2016-2021** et donné son avis sur le **Programme de mesures**. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a défini neuf orientations fondamentales

- **OF 0** S'adapter aux effets du changement climatique
- **OF 1** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **OF 2** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF 3** Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- **OF 4** Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **OF 5** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - **OF 5A** Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - **OF 5B** Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - **OF 5C** Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - **OF 5D** Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - **OF 5E** Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- **OF 6** Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - **OF 6A** Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - **OF 6B** Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - **OF 6C** Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- **OF 7** Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir p.249
- **OF 8** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE est une assemblée délibérante à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...) qui élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit l'application du **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE). Conformément aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement elle est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- Le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE peut confier son secrétariat ainsi que les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE à un **établissement public territorial de bassin (EPTB)**, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est la structure porteuse du SAGE. La CLE est consultée ou informée dans le cadre de l'application de certains articles du code de l'environnement et du code rural.

La Commission Locale de l'Eau des vallées de l'Orb et du Libron

La CLE du SAGE des vallées de l'Orb et du Libron a été créée par l'arrêté préfectoral n°2009-I-3466 du 19 novembre 2009, suite à l'arrêté préfectoral n°2009-I-2259 du 27 août 2009 fixant le périmètre des bassins versant de l'Orb et du Libron.

La composition de la CLE a été modifiée par l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-05-08446 en date du 18 mai 2017. Elle est composée de 52 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux ; 33 représentants,
- Le collège des usagers ; 15 représentants,
- Le collège des représentants de l'état et de ses établissements publics ; 6 représentants.

Le président de la CLE est monsieur Jean-Noël Badenas, maire de Puissergier, conseiller régional.

Adresse de la CLE :

Domaine de Bayssan
Route de Vendres
34500 BÉZIERS

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 65 SAGE (dont 18 nouveaux) ont été identifiés par les SDAGE 2010-2015 comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés.

Le SAGE est constitué :

- D'un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- D'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,

- D'un **rapport environnemental**.

Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Portée juridique des documents du SAGE

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE précise leur portée juridique qui est différente pour les deux documents qui les composent :

- **Le PAGD est opposable à l'administration** ; il s'impose à l'administration – entendue au sens large, déconcentrée et décentralisée – c'est l'administration de l'État qui l'a validé en l'approuvant.
- **Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers** ; ils permettent à un requérant d'invoquer lors d'un contentieux la règle qui lui est opposable. Le requérant peut invoquer l'illégalité d'une opération non conforme aux mesures prescrites par le règlement du SAGE.

Notions utilisées dans la rédaction d'un SAGE :

- ✚ **Prendre en compte**. La prise en compte est la notion la plus souple juridiquement. Elle implique de « ne pas ignorer ».
- ✚ **Etre en compatibilité**. Cette notion traditionnelle – que l'on retrouve en matière d'urbanisme – est synonyme de « ne pas être en contrariété » par rapport à une disposition.
- ✚ **Etre en conformité**. C'est un rapport d'identité : par exemple des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec les mesures prescrites par le règlement du SAGE. Il ne peut normalement n'y avoir aucune marge d'appréciation par rapport à la règle, pour autant que celle-ci soit précise, concise et claire.

Établissement Public Territorial de Bassin, (EPTB)

Selon l'article L213-12 du code de l'environnement les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer un établissement public territorial de bassin (EPTB) pour faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et pour contribuer à l'élaboration et au suivi du SAGE.

Le périmètre d'intervention doit correspondre à un bassin ou sous bassin hydrographique cohérent, mais sans limite de taille minimale.

La loi Grenelle 2 a renforcé le rôle des EPTB dans la mise en œuvre des SAGE, comme structures porteuses privilégiées pouvant demander à l'agence de l'eau de bénéficier d'une majoration de la redevance prélèvement pour la mise en œuvre et le suivi des actions à réaliser sur le périmètre du schéma.

Choix de la structure porteuse pour la phase d'élaboration du SAGE

Pour la phase d'élaboration du SAGE, l'article R.212-33 du code de l'environnement stipule que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses à une collectivité territoriale, à un EPTB ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Choix de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE (SAGE approuvé)

Le I de l'article 153 de la loi Grenelle 2 souligne la place légitime des EPTB, comme structures porteuses pour le suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE, une fois celui-ci approuvé par le préfet.

- Selon la délimitation des périmètres respectifs du SAGE, des territoires d'intervention de la structure porteuse existante et de l'EPTB reconnu par le préfet coordonnateur de bassin en application des articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement, plusieurs cas sont possibles :

- Si le périmètre du SAGE n'est pas compris dans celui de l'EPTB, la CLE peut conserver la structure porteuse existante pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- Si le périmètre du SAGE est compris dans celui de l'EPTB :
 - Si le périmètre du SAGE est inclus dans celui de la structure porteuse existante, la CLE peut conserver cette structure,
 - Si le périmètre du SAGE est plus grand que celui de la structure porteuse, la CLE devra s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le SAGE.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) est l'établissement public territorial des bassins versants de l'Orb et du Libron. Il a été créé par arrêté préfectoral n° 97-I-176 du 21 janvier 1997. Ses statuts et sa composition ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2017-I-972 du 9 août 2017.

C'est un Syndicat mixte d'études, véritable bras armé du SAGE.

Avec une structure à leur échelle, les bassins versants de l'Orb et du Libron disposent aujourd'hui d'une maîtrise d'ouvrage d'études pour mettre en œuvre une politique de suivi et d'amélioration de la qualité des eaux et du milieu nécessaire pour l'atteinte du « bon état » écologique des masses d'eau d'ici 2021, comme l'impose la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le Syndicat est garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau et permet de disposer des financements nécessaires de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers.

Le SMVOL a pour mission d'animer et coordonner les actions du SAGE, du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron en relation avec la CLE et de la mise en œuvre des contrats de rivières Orb et Libron.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des études présentant un intérêt général à l'échelle des bassins et relatives à :

- la préservation, l'amélioration et la gestion équilibrée des ressources en eau,
- la prévention du risque inondation,
- la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- la coordination, l'animation, l'information et la formation dans le domaine de l'eau.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes, les syndicats existants sur le périmètre des bassins versants restent compétents pour réaliser les études, en particulier les études liées directement à des travaux, qui présentent un intérêt local à l'échelle de l'EPCI, de la commune ou du syndicat.

Le Syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont désignés suivant les modalités de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité comprend 47 membres. Les sièges sont répartis de la façon suivante :

- 18 conseillers départementaux, des cantons de Agde, Béziers I, II, III, Cazouls-lès-Béziers, Clermont l'Hérault, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières,
- 1 représentant de la Communauté de communes Lodevois Larzac,
- 5 représentants de la communauté de communes Grand Orb,
- 2 représentants de la Communauté de Communes Minervoises Saint Ponais Orb Jaur,
- 2 représentants de la Communauté de Communes Sud Hérault,

- 1 représentant de la Communauté de communes Monts de Lacaune Haut Languedoc,
- 5 représentants de la Communauté de communes des Avants Monts,
- 2 représentants de la Communauté de communes La Domitienne,
- 2 représentants de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,
- 9 représentants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Le Président du Syndicat est Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puissergier, Conseiller régional.

Le Directeur du SMVOL est Monsieur Laurent RIPPERT.



SMVOL
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BÉZIERS
Téléphone : 04 67 36 45 99
contact@vallees-orb-libron.fr

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron dont le périmètre a été fixé par l'arrêté interpréfectoral n° 2009-I-2259 du 27 août 2009, doit se doter d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour :

- Etre en conformité avec ;
 - La directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004,
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006,
- Etre compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé en 2009 et actualisé en 2015,
- Répondre aux enjeux émergents sur les bassins versants de l'Orb et du Libron.

Conformément aux prescriptions de l'article L212-6 du code de l'environnement et suite aux consultations réglementaires, le projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Libron doit être soumis à enquête publique pour prendre en compte les intérêts des tiers et permettre, à l'issue de l'enquête publique – conformément aux dispositions de l'article

R212-41 du code de l'environnement – à la commission locale de l'eau d'adopter, par délibération, le schéma après les éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis et observations exprimés au cours de l'enquête publique.

La délibération sera ensuite transmise au préfet de l'Hérault pour être approuvée par arrêté préfectoral.

3. CADRE JURIDIQUE

Textes relatifs à l'enquête publique

Code de l'environnement

- ❖ Les articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-33 fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Textes relatifs à la gestion des eaux

Code de l'environnement

- ❖ Les articles L211-1 à L211-14 fixent les dispositions générales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.
- ❖ Les articles L212-1 à L212-2-3 présentent les modalités de mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.
- ❖ Les articles L212-3 à L212-11 présentent les modalités de mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. En particulier :
 - ✚ L'article L212-3 prescrit que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 - ✚ L'article L212-4 fixe le rôle de la commission locale de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin. Il détermine également la composition de la commission locale de l'eau.
 - ✚ Les articles L212-5 à L212-5-2 définissent la composition du SAGE et sa portée réglementaire.
 - ✚ L'article L212-6 prescrit que le projet de SAGE doit être soumis :
 - à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés,
 - à enquête publique et approuvé par le représentant de l'État dans le département.
 - ✚ L'article L212-9 précise que le SAGE peut être révisé dans les conditions définies par l'article L212-6 du même code.
- ❖ Les articles R212-26 à R212-47 présentent les modalités réglementaires de mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. En particulier :
 - ✚ Les articles R212-26 à R212-28 traitent du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
 - ✚ Les articles R212-29 à R212-34 traitent de la commission locale de l'eau.
 - ✚ Les articles R212-35 à R212-45 traitent de l'élaboration du schéma.
 - ✚ Les articles R212-46 et R212-47 traitent du contenu du schéma.

Document opposable au SAGE

SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015, fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SAGE des bassins de l'Orb et du Libron doit être compatible avec les orientations fixées par le SDAGE Rhône-Méditerranée conformément aux dispositions de l'article L212-3 du code de l'environnement précité.

4. COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier soumis à l'enquête publique est définie par l'article R212-40 du code de l'environnement

« Outre les éléments mentionnés à l'article R. 123-8, le dossier est composé :

1° D'un rapport de présentation ;

2° Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;

3° Du rapport environnemental ;

4° Des avis recueillis en application de l'article L. 212-6. »

Le demandeur de la mise à l'enquête publique du projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Libron est :

Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puissergier, Conseiller régional
Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BÉZIER

La personne responsable du dossier mis à l'enquête publique est :

Monsieur Laurent RIPPERT
Directeur du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BÉZIER

Ont participé à la réalisation du projet SAGE Orb-Libron :

- Pour les phases état des lieux diagnostic et scénario tendanciel ; le groupement OTEIS-LISODE.
 - Edith VIER, Chef de service Hydraulique fluviale - Gestion de l'eau, OTEIS, partenaire technique
 - Mathieu DIONNET, LISODE, animateur des ateliers.

- Pour la phase stratégie du PAGD-Règlement ; le groupement OTEIS – cabinet PAILLAT CONTI ASSOCIES
 - Edith VIER, Chef de service Hydraulique fluviale - Gestion de l'eau, OTEIS, partenaire technique
 - Emmanuelle PAILLAT, cabinet PAILLAT CONTI BORY ASSOCIES, assurant la sécurité juridique de la rédaction.

Oteis

Immeuble Le Genesis - Parc Eureka
97 Rue De Freyr - Cs 36038
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

LISODE

2512 Route de Mende,
34090 MONTPELLIER

PAILLAT CONTI BORY Avocats

13, rue Emile Zola
69002 LYON

Le dossier a été déclaré, en date du 4 août 2017, complet et recevable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Service Eau Risques Nature.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de six pièces et de quatre documents complémentaires.

PIÈCES

- 1er. Note de présentation de l'enquête publique et synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique** ; établi par le SMVOL
- 2e. Bilan de la concertation préalable à la production du SAGE Orb-Libon** ; établi par le SMVOL
- 3e. Résumé non technique** ; établi par le SMVOL
- 4e. Projets du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du Règlement**, établis par le SMVOL et validés par la CLE le 22 mai 2017.
- 5e. Évaluation environnementale**, établi par et validé par la CLE le 22 mai 2017.
- 6e. Rapport de synthèse de la consultation des institutions**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 1. Avis d'ouverture d'enquête publique.**
- 2. Information sur l'absence d'avis de la mission régional d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le SAGE ORB LIBRON (34).**
- 3. Lettre de la DDTM en date du 4 août 2017 sur la recevabilité du dossier soumis à l'enquête publique.**
- 4. Registre d'enquête publique.**

Le contenu détaillé des pièces composant le dossier est décrit ci-après.

1. NOTE DE PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SYNTHESE DES TEXTES QUI ENCADRENT L'ENQUETE PUBLIQUE

I. LE SAGE ORB LIBRON

II. L'ENQUETE PUBLIQUE

- II.1. Objet de l'enquête publique
- II.2. Textes régissant l'enquête publique du SAGE
- II.3. Les articles de référence du code de l'environnement
- II.4. Composition du dossier d'enquête

III. L'articulation entre l'enquête publique et la procédure administrative à mettre en oeuvre

- III.1. La Commission Locale sur l'Eau (CLE)
- III.2. La consultation du public
- III.3. L'approbation du SAGE

2. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PRODUCTION DU SAGE ORB-LIBON

I. L'historique de la demarche

II. CONCERTATION ENGAGEE TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DU SAGE

- II.1. La construction du scénario tendanciel
- II.2. La validation du scénario tendanciel
- II.3. De la construction de scénarios à la validation d'une stratégie
- II.4. De la validation de la stratégie à la validation du SAGE Orb Libron

ANNEXE

Liste des experts sollicités

3. RESUME NON TECHNIQUE

I. Le sage Orb libron, un atout pour notre territoire !

II. Les Documents du SAGE

III. Le périmètre du SAGE Orb-Libron

IV. synthese de l'Etat des lieux du SAGE Orb Libron

- IV.1. Les ressources en eau et leur utilisation
- IV.2. La qualité des eaux
- IV.3. La dynamique fluviale et la continuité écologique
- IV.4. Le patrimoine naturel, culturel et paysager
- IV.5. La gestion des inondations

V. Les enjeux et objectifs généraux du sage

- V.1. L'identification des enjeux à l'issue de l'état des lieux du SAGE
- V.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE

VI. Le contenu du SAGE

VI.1. Le PAGD

VI.2. Le règlement

VII. L'Articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes

VIII. Les effets sur l'environnement et la sante humaine et les mesures destinées a eviter, reduire ou compenser les incidences

4. PROJETS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE ET DU REGLEMENT

GUIDE DE LECTURE DU PAGD ET DU REGLEMENT

I.1. Le contenu du SAGE

I.2. Guide de lecture

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DU SAGE ORB-LIBRON

PRESENTATION DU SAGE ORB-LIBRON

I. Contexte et périmètre

II. La concertation pendant l'élaboration du SAGE

III. Ses principaux acteurs

IV. Les dispositions du SDAGE pour les masses d'eau du territoire Orb-Libron

IV.1. Les objectifs d'état des masses d'eau du territoire

IV.2. Le programme de mesures pour les masses d'eau du territoire

IV.3. Les enjeux et priorités identifiés par le SDAGE 2016-2021 pour le territoire

SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

I. Regard sur les territoires et les activités économiques

I.1. Un territoire hétérogène sur les plans géographique et socioéconomique

I.2. Des activités économiques largement liées à l'eau :

II. Le partage de l'eau

II.1. Analyse du milieu aquatique : état quantitatif des ressources en eau

II.2. Les différents usages des ressources en eau

II.3. Principales perspectives de mise en valeur des ressources

III. Analyse du milieu aquatique : état qualitatif des masses d'eau et causes des altérations

IV. Analyse du milieu aquatique : état physique des masses d'eau et causes des altérations

V. La gestion des inondations

VI. Le littoral

VI.1. Analyse du milieu aquatique : qualité du milieu marin

VI.2. Une mobilisation récente sur les risques spécifiques à la zone littorale

VII. évaluation du potentiel hydroélectrique

EXPOSE DES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX

I. L'identification des enjeux du territoire

II. La déclinaison des enjeux en objectifs généraux et en disposition

DISPOSITIONS DU SAGE

I. ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages

- I.1. OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
- I.2. OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues
- I.3. OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues

II. ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages

- II.1. OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols
- II.2. OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »
- II.3. OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
- II.4. OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
- II.5. OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)
- II.6. OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique

III. ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale

- III.1. OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
- III.2. OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- III.3. OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- III.4. OG C.4 : Restaurer la continuité biologique
- III.5. OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide

IV. ENJEU D : Gestion du risque inondation

- IV.1. OG D.1 : Mettre en oeuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- IV.2. OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
- IV.3. OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial

V. ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral

- V.1. OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
- V.2. OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
- V.3. OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
- V.4. OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
- V.5. OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
- V.6. OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables

VI. ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire

- VI.1. OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau
- VI.2. OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE

VI.3. OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau

VII. ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

VII.1. OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques

VII.2. OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques

VII.3. OG G.3 : Accompagner la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI

MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DU SAGE ET AU SUIVI DE CELLE-CI

I. Les acteurs de la mise en oeuvre du SAGE

I.1. Rôles de la CLE et de l'EPTB Orb-Libron

I.2. Les maîtres d'ouvrage

II. Les moyens humains et financiers dédiés à la mise en oeuvre du SAGE

II.1. Moyens humains dévolus à l'animation et au suivi du SAGE

II.2. Evaluation des coûts estimés de mise en oeuvre du SAGE

III. Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

REGLEMENT

- 1.** Préserver les zones humides
- 2.** Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 3.** Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
- 4.** Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues
- 5.** Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source

CARTES DU SAGE

ANNEXES

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R122-20 du code de l'environnement précise la composition du rapport d'évaluation environnementale.

OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

I. Les Documents du SAGE

II. L'historique de la démarche

III. Le périmètre du SAGE Orb-Libron

IV. Les enjeux et objectifs généraux du sage

IV.1. L'identification des enjeux à l'issue de l'état des lieux du SAGE

IV.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE

V. Le contenu du SAGE

V.1. Le PAGD

V.2. Le règlement

VI. L'Articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes

- VI.1. Principe d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes
- VI.2. Compatibilité du projet de SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée
- VI.3. Articulation du projet de SAGE avec les autres SAGE du territoire ou limitrophes
- VI.4. Les documents devant être compatibles avec le SAGE
- VI.5. Articulation avec les autres plans et programmes que le SAGE doit prendre en compte

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON EVOLUTION PREVISIBLE

I. Le territoire et ses activités

- I.1. Un territoire hétérogène sur les plans géographique et socioéconomique
- I.2. Des activités économiques largement liées à l'eau
- I.3. La production hydroélectrique à l'échelle du territoire

II. La ressource en eau et son partage sur le territoire

III. La qualité des eaux

IV. La dynamique fluviale et la continuité écologique

- IV.1. Des altérations hydromorphologiques héritées des aménagements et des activités du passé
- IV.2. Un territoire bien structuré pour l'entretien des cours d'eau, mais une prise en charge émergente de la restauration de la dynamique fluviale
- IV.3. La continuité écologique : de nombreux ouvrages mais plusieurs opérations réalisées ou engagées

V. Le patrimoine naturel, culturel et paysager

- V.1. Le patrimoine naturel
- V.3. Le patrimoine culturel et paysager

VI. La gestion des inondations

VII. Le littoral

JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA STRATEGIE ET DU PROJET DE SAGE RETENUS

I. L'élaboration des scénarios et les principales tendances d'évolution du territoire

- I.1. Le processus de la phase « tendances et scénarios » et la méthode d'élaboration du scénario tendanciel
- I.2. Les principales évolutions du territoire identifiées et leurs répercussions sur les enjeux du SAGE Orb-Libron
- I.3. De la construction de scénarios vers l'ébauche de la stratégie

II. La stratégie du SAGE et ses principales orientations

- II.1. La stratégie
- II.2. Les principales orientations stratégiques du SAGE Orb-Libron

ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

I. Analyse des effets des dispositions et règles sur l'environnement et la santé humaine

II. Analyse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement et la sante humaine

- II.1. Effets sur la qualité des eaux
- II.2. Effet sur l'équilibre quantitatif de la ressource
- II.3. Effets sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité
- II.4. Effets sur la santé humaine
- II.5. Effets sur les risques naturels
- II.6. Effets sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel

II.7. Effets sur l'air, l'énergie et le changement climatique

III. Effet du sage sur les habitats et les espèces animales et végétales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

III.1. Préambule

III.2. Analyse des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU SAGE ET A EN ASSURER LE SUIVI

I. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur les autres ressources locales

II. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur les zones humides

III. Mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur le Paysage et le patrimoine bâti lié à l'eau

IV. Mesures de suivi des effets de la mise en oeuvre du SAGE

V. Conclusion : Evaluation des effets du SAGE suite à la mise en oeuvre des mesures préconisées

METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a reçu pour avis le 2 janvier 2017 le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron avec son rapport d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale n'ayant pas, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, émis d'avis, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet et a été insérée dans le dossier d'enquête publique.

6. RAPPORT DE SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS

I. OBJET DE LA CONSULTATION

II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

III. RESULTATS DE LA CONSULTATION ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ET MODIFICATIONS PROPOSEES

III.1. Avis de l'autorité environnementale

III.2. Avis du comité d'agrément

III.3. Avis des Personnes Publiques Associées

ANNEXE 1 : courriers type envoyés pour consultation sur le projet de SAGE Orb Libron

ANNEXES 2 : Avis des personnes publiques consultées et du Comité d'agrément courrier type envoyé pour consultation sur le projet de SAGE Orb Libron

Observations du commissaire enquêteur

Les 6 pièces présentées à l'enquête publique ont été contrôlées et paraphées par mes soins. J'ai visé et paraphé les registres d'enquête.

Les pièces contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre d'identifier les enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des eaux sur les bassins versants de l'Orb et du Libron

Le dossier d'enquête public a été déclaré, en date 4 août 2017, complet et recevable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Service Eau Risques Nature.

Je fais part ci-après de mon avis concernant ces principaux documents :

1. La note de présentation de l'enquête publique et de synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique facilite la compréhension par le grand public du déroulement de l'enquête publique
2. Le bilan de la concertation préalable à la production du SAGE Orb-Libron présentent l'organisation et les conditions selon lesquelles la concertation a été conduite avec les personnes publiques ainsi que les experts consultés est le résumé non technique du projet du SAGE LMEP
3. Le résumé non technique, explique simplement le contenu du SAGE ainsi que ses enjeux et objectifs généraux.
4. Le projet de plan d'aménagement et de gestion durable des eaux décrit l'ensemble des mesures opérationnelles destinées à la mise en œuvre de la stratégie arrêté par la CLE. Ce document est clair, il est bien rédigé selon les dispositions de l'article R212-46 du code de l'environnement. Il comporte en effet :
 - a. Une synthèse de l'état des lieux ;
 - b. L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux ;
 - c. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - d. L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
 - e. L'évaluation des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le projet de règlement définit les mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs du PAGD, qui requièrent des règles supplémentaires pour être atteints.

Le projet d'atlas cartographique localise les zones pour lesquelles la CLE a défini des objectifs à atteindre en fonction des milieux

5. Le rapport d'évaluation environnementale du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron est, pour l'essentiel, conforme aux prescriptions de l'article R122-20 du code de l'environnement et comprend effectivement :
 - Une présentation des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec les autres documents, (II.- 1° de l'article R122-20 du code de l'environnement)
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution (II.- 2° de l'article R122-20 du code de l'environnement),
 - Une justification du choix de la stratégie et du projet de SAGE retenus (II.- 4° de l'article R122-20 du code de l'environnement)
 - Une analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé humaine (II.- 5° de l'article R122-20 du code de l'environnement),
 - Une présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SAGE et en assurer le suivi (II.- 6° et 7° de l'article R122-20 du code de l'environnement),
 - Les méthodes utilisées pour l'élaboration de l'évaluation environnementale (II.- 8° de l'article R122-20 du code de l'environnement)
 - Un résumé non technique de l'évaluation (II. de l'article R122-20 du code de l'environnement)

Globalement je considère que ce rapport est satisfaisant et que l'absence de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne remet pas fondamentalement en cause le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron.

6. Rapport de synthèse de la consultation des institutions.

Ce rapport de synthèse présente les observations et avis des personnes publiques et autorités consultées.

Les avis et les observations des personnes publiques et autorités consultées ont été pris en compte par la commission locale de l'Eau dans sa séance du 22 mai 2017, en particulier ceux :

- Du comité d'agrément du bassin Rhône- Méditerranée,
- De la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- Du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée.

et ont été intégrées dans le PAGD et le Règlement présentés à l'enquête publique

Je peux donc affirmer que le public a disposé tout au long de l'enquête d'un dossier réglementaire, suffisamment renseigné pour qu'il puisse se faire une opinion sur le projet du SAGE ORB LIBRON, bien qu'il ait dû chercher les informations dans plusieurs pièces et que leur lecture demande une certaine attention. La prise en compte d'un tel dossier s'adresse à un public averti et motivé.

Toutes les pièces du dossier étaient également consultables sur les sites internet :

- De la préfecture de l'Hérault, www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- Du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, www.vallees-orb-libron.fr
- Du site internet dédié de la société Micropulse, www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DU SAGE ORB – LIBRON

5.1. JUSTIFICATION DU PROJET DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DE L'ORB ET DU LIBRON.

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, (DCE) – décrite en préambule et transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004 – a fixé en particulier l'objectif général d'atteindre le « **bon état** » ou le « **bon potentiel** » des masses d'eau d'ici 2027.

De même le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le Programme de mesures qui l'accompagne, entrés en vigueur le 21 décembre 2017 ont fixé un objectif environnemental global à atteindre en 2021 ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Dans ce cadre le SDAGE RM a retenu les orientations fondamentales suivantes :

- * OF 0. S'adapter aux effets du changement climatique.
- * OF 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- * OF 2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- * OF 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- * OF4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

- * OF 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
 - o Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - o Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
 - o Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
 - o Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
 - o Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- * OF 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
 - o Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
 - o Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - o Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- * OF 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- * OF 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le programme de mesures 2016–2021 du bassin Rhône Méditerranée comporte trois parties :

- * La boîte à outils thématique qui décrit les mesures clés permettant de répondre aux différentes problématiques,
- * Des mesures et des actions territorialisées (parmi celles de la boîte à outils thématique) à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine pour traiter les pressions identifiées et donc atteindre les objectifs environnementaux,
- * Les mesures de base ou socle réglementaire national ; ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en oeuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la Directive Cadre sur l'Eau.

Pour être en conformité avec la réglementation européenne et nationale, et répondre aux préoccupations liées à la gestion quantitative et qualitative de l'eau qui sont apparues sur le territoire de l'Ouest héraultais depuis de nombreuses années, il a été nécessaire d'élaborer un SAGE correspondant aux bassins versants de l'Orb et du Libron. Pour cela, une dynamique s'est enclenchée depuis 2008 avec en :

- ✚ 2008 : création du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- ✚ Août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron
- ✚ Novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE
- ✚ Mars 2013 : validation de l'Etat des lieux par la CLE
- ✚ Octobre 2014 : validation de la stratégie par la CLE
- ✚ Février 2015 : avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée sur la stratégie

Le projet d'un SAGE sur les bassins versants de l'Orb et du Libron répond à un véritable besoin administratif et environnemental.

5.2. CONTEXTE PHYSIQUE

5.2.1. Périmètre du SAGE Orb-Libron

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière FRDCO2b (embouchure de l'Aude – Cap d'Agde), sur sa partie en continuité avec le périmètre terrestre. Le périmètre continental couvre une superficie de 1 700 km². L'arrêté inter-préfectoral 2009-1-2259 du 22 août 2009 a fixé le périmètre du SAGE.

La liste des 104 communes intégrées en tout ou partie dans le périmètre comporte 99 communes héraultaises et 5 communes aveyronnaises. Parmi ces 104 communes, 35 ne sont concernées que partiellement et 21 ont leur bourg principal à l'extérieur du périmètre.

Assignan,	Colombières sur Orb,	Lespignan,	Roqueredonde,
Autignac	Colombiers,	Lieuran,	Rosis,
Avène,	Combes,	Lignan sur Orb,	Saint CHinian,
Babeau- Bouldoux,	Corneilhan,	Lunas,	Saint Etienne d'Albagnan,
Bassan,	Corniou les Grottes,	Magalas,	Saint Etienne d'Estrechoux,
Bédarieux,	Cornus,	Maraussan,	Saint Genies de Varsenal,
Berlou,	Creissan,	Maureilhan,	Saint Genies de Fontedit,
Bessan	Cruzy,	Melagues,	Saint Gervais sur Mare,
Béziers,	Riols,	Mons la Trivalle,	Saint Julien d'Olargues,
Boujan sur Libron,	Dio et Valquières,	Montady,	Saint Martin de l'Arçon,
Bousquet d'Orb,	Espondeilhan,	Montblanc,	Saint Nazaire de Ladarez,
Cabrerolles,	Faugères,	Murviel,	Saint Pons de Thomières,
Cambon et Salvergues,	Ferrières Poussarou,	Olargues	Saint Vincent d'Olargues,
Camplong,	Fondamente,	Pailhes,	Sauvian,
Capestang,	Fouzilhon,	Pardailhan,	Sérignan,
Carlencas,	Fraisse sur Agout,	Pezenes,	Servian,
Castanet le Haut,	Gabian,	Pierrerie,	Tauriac de Camares,
Causses et Veyran,	Graissessac,	Portiragnes,	Taussac la Billière,
Caussiniojols,	Hérépian,	Prades sur Vernazobre,	Thézan les Béziers,
Cazedarnes,	Joncels,	Prémian,	Valras-Plage,
Cazouls les Béziers	La Tour sur Orb,	Puimisson,	Vendres,
Cebazan,	Lamalou	Puissalicon,	Vias,
Ceilhes et Rocozels,	Laurens	Puisserguier,	Vioussan,
Cers,	Le Pujol sur Orb,	Quarante,	Villemagne-L'Argentière,
Cessenon,	Le Pradal,	Romiguières,	Villeneuve les Béziers,
Clapier,	Les Aires,	Roquebrun,	Villespassans,



Une grande partie des bassins versants de l'Orb et du Libron est inventoriée en ZNIEFF ; grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare et 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

5.2.2. Ressources en eau

Le bassin Orb-Libron comprend 59 masses d'eau superficielles dont :

- 49 masses d'eau « cours d'eau » (10 masses d'eau principales, correspondant à l'Orb, à la Mare, au Jaur et au Vernazobre, et 39 très petits cours d'eau – TPCE) sur le bassin versant de l'Orb ;
- 6 masses d'eau « cours d'eau » (2 masses d'eau principales, correspondant au Libron, et 4 très petits cours d'eau – TPCE) sur le bassin versant du Libron ;
- Une masse d'eau (artificielle) correspondant au Canal du Midi, partiellement incluse dans le périmètre du SAGE ;
- 2 masses d'eau « plan d'eau » sur le bassin versant de l'Orb (Réservoir d'Avène et Lac du Saut de Vézoles) ;
- Une masse d'eau côtière, s'étendant de l'embouchure de l'Aude au Cap-d'Agde et donc partiellement incluse dans le périmètre du SAGE.

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatifs relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

5.2.3. Qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

5.2.4. Qualité des cours d'eau

Plusieurs cours d'eau du territoire ont été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour se sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Afin d'améliorer les connaissances sur la restauration de la dynamique fluviale, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le déclouisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

5.2.4. Gestion des inondations

Les bassins de l'Orb et du Libron sont caractérisés par des crues violentes et rapides concernant au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est mis en œuvre depuis 2004 dont les objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation et littoraux dans l'aménagement du territoire.

5.3. DÉROULEMENT DE L'ÉLABORATION DU SAGE ORB-LIBRON

5.3.1. La prise de conscience

Les préoccupations liées à la gestion de l'eau sur le bassin de l'Orb sont apparues dans les années 80, avec le constat de dégradations de la qualité des eaux et de dégâts de plus en plus importants liés aux inondations. Elles ont conduit à la création en 1997 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, ainsi qu'à trois Contrats de rivière successifs, le dernier courant jusqu'en 2016, et deux Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), le second en cours.

En 2008, la structure porteuse a pris le statut d'EPTB et annexé le bassin du Libron, devenant le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), ETPB Orb-Libron.

Sur ce territoire de l'ouest Hérault, les procédures de gestion de l'eau menées depuis 2 décennies ont suscité, en améliorant et partageant les connaissances, des prises de conscience des acteurs locaux, notamment dans le domaine de la gestion quantitative des ressources en eau et de la prévention du risque inondation. Elles ont permis une structuration du territoire et une organisation des acteurs, et aussi une véritable dynamique sur la vallée, qui s'est amplifiée avec l'élaboration du SAGE Orb – Libron, engagée en 2009 :

- Août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron.
- Novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE.
- Mars 2013 : validation de l'Etat des lieux par la CLE.
- Octobre 2014 : validation de la stratégie par la CLE.
- Février 2015 : avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée sur la stratégie.
- 16 décembre 2016 : validation du projet de SAGE Orb - Libron (PAGD-Règlement) par la CLE.

5.3.2. La concertation

A partir de la validation de l'état des lieux, une concertation a été engagée tout au long des étapes suivantes de sorte que le document produit résulte d'une co-construction et faisant l'objet du consensus le plus large possible.

Lors de cette concertation, ont été mobilisés :

- **Le bureau de la Commission Locale sur l'Eau** : Le bureau était constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :
 - 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales dont le Président et les vice-présidents,
 - 3 membres du collège des représentants des usagers,
 - 2 membres du collège des représentants de l'Etat.
- **Le Comité Technique (COTECH) du SAGE Orb Libron** : Le comité technique était constitué et réunit les techniciens des structures et organismes associées à la démarche du SAGE. Il était présidé par le Président de la CLE et comprenait à minima les représentants des services techniques de :
 - la MISE,
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
 - La DREAL,
 - L'Agence Régionale de Santé,

- Le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Le Conseil Régional Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- **Les commissions thématiques du SAGE Orb Libron** : Ces commissions de travail étaient constituées sur des thèmes précis et récurrents. Elles étaient des lieux de débat, d'échange et de partage de la connaissance. Elles ont permis d'associer les acteurs du territoire aux décisions de gestion qui concernent l'Orb et le Libron en faisant émerger leurs points de vue.
 - Les membres de la CLE étaient membres de droit des commissions de la CLE.
 - Ces commissions étaient ouvertes à toute personne extérieure.
 - Des experts ou des spécialistes ont été invités à l'initiative du Président ou à la demande approuvée à la majorité des membres de la CLE.
- **Des experts et des acteurs ayant une vision sur la gestion de l'eau**

La concertation s'est réalisée auprès de plus de 30 organismes

Thème	Acteurs / Organisme	Thème	Acteurs / Organisme	Thème	Acteurs / Organisme
AGRICULTURE	CERPE-DRAF CERPE-DREAL Chambre d'agriculture 34 Chambre d'agriculture 12 Chambre d'agriculture 11 CIVAM Bio Région Occitanie BRL	AMENAGEMENT TERRITOIRE URBANISME	Syndicat Mixte SCOT Biterrois Pays Haut-Languedoc et Vignobles Com Agglo Béziers	INTERSAGE	SMMAR / SAGE Basse vallée Aude SMETA / SAGE Astien
TOURISME	Comité départemental tourisme CCI béziers St Pons Fédération hôtellerie plein air Communes riveraines Communes littorales VNF ?	DYNAMIQUE FLUVIALE	<i>Burgeap</i>	LITTORAL	CD 34 DREAL Conservatoire du littoral IFREMER Aires Marines Expert Hydrogéologue /salinisation EID Med (érosion) Communes littorales
		MULTI THEMES	Conseils départementaux 34,11,12 DREAL Agence de l'eau DDTM 34, DDT 12 ARS SMVOL		

Près de 40 personnes ont également participé aux commissions thématiques

Eric Belluau (BRL)	François Taupin (Magalas)	Gwénoél Le Roux, Chargé de mission à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, Délégation Régionale de Montpellier, Service planification, chargé du suivi des SAGE et du volet qualité des cours d'eau.
Philippe Barbet (CABM)	Pierre Enjalbert (Syndicat Béziers la Mer)	Jean-Luc Riviere, Chargé d'affaires Collectivités à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, Délégation Régionale de Montpellier.
Michel Pitman (CR LR de Canoë Kayak)	Christian Martinez (Syndicat Béziers la Mer)	Sophie Draï, Responsable du service environnement de la CAHM
Léonie Cambrea (CA34)	Georges Nogues (Sérignan)	Sébastien Théron, Chargé de mission cours d'eau, Suivi des SAGE (Hérault, Astien, Thau), Gestion des risques à la CAHM
Sophie Nogues (CA34)	Michel Latorre (Groupement du Faubourg)	Julien Azéma, Chargé de mission Natura 2000 à la CAHM
Christophe Alvado (Agriculteur)	Francine Marty (SIAE de la Vallée du Jaur)	Pierre Vionnet, Chargé de mission à la DREAL LR, suivi du SAGE Orb-Libron
Jean-Pascal Pelagatti (CABM)	Frédérique Roman (SMVOL)	
Serge Lacouche (La-Tour-Sur-Orb)	Laurent Rippert (SMVOL)	
Jean-Yves Le Bozec (SMETA)	Yannis Gilbert (SMVOL)	
Gwénoél Le Roux (Agence de l'Eau)	Alain Guerrero (SMVOL)	
Julie Bertron (PNR HL)	Mathieu Dionnet (Bureau d'études Lisode)	
Henri Cavalier (CA34)	Elsa Leteurtre (Bureau d'études Lisode)	
Jean-Louis Joviado (SIGAL)	Pascal Bec (Bureau d'études Grontmij)	
Flore Imbert-Suchet (CG34)	Jean-Pascal Pelagatti, Conseillé Délégué à la viticulture et à la protection contre les crues à la mairie de Béziers, Elu à la Chambre d'agriculture	
Arnaud Lupia (Fédération de la coopération Viticole LR)		
Catherine Morel (ARS34)		

5.3.3. La construction du scénario tendanciel

La construction du scénario tendanciel a été construite en croisant deux démarches :

- ✚ **Un travail technique d'exploitation et de synthèse des éléments de prospective disponibles**, notamment au travers de la bibliographie. Cinq principaux facteurs dont l'évolution aura une influence majeure sur les usages de l'eau et l'état des milieux aquatiques ont été identifiés :
 - Aménagement du territoire / urbanisation (intégrant démographie)
 - Agriculture
 - Tourisme
 - Gestion de l'eau et de l'assainissement par les collectivités locales
 - Evolution climatique
- ✚ **Le recueil des avis d'experts et de la vision des acteurs locaux** sur le devenir du territoire et les répercussions sur les usages et les milieux. (Cf. Liste des experts interrogés en annexe)

- Dans le cadre d'entretiens individuels ou en petits groupes (la participation de ces personnes a ensuite servi de base à la réflexion des Commissions thématiques) ;
- Dans le cadre d'une session des **Commissions thématiques** organisée le **25 juin 2013**. Cette session a permis de donner à voir aux membres des Commissions thématiques les résultats du croisement des 2 documents de travail ci-dessus (synthèse bibliographique et synthèse croisée des entretiens) en les retravaillant de façon à discuter de : « Comment les évolutions futures du territoire influenceront-elles les enjeux définis dans l'état initial du SAGE ? » au sein d'ateliers participatif associant les participants à la réflexion.
- D'autre part, l'élaboration du scénario tendanciel a été accompagnée par un Comité de pilotage constitué par les membres du Bureau de la CLE. Ce Comité de pilotage a participé à l'élaboration de la méthodologie de travail. Ses membres ont notamment validé la méthodologie d'animation proposée pour renforcer la participation des Commissions thématiques lors de la session du 25 juin 2013. Ils ont également participé aux Commissions thématiques.

Le scénario tendanciel a été validé par le bureau de la CLE le 18 octobre 2013 puis par la CLE le 7 novembre 2013.

5.3.4. L'élaboration des scénarios

Suite à la validation du scénario tendanciel, des scénarios ont été élaborés en proposant des listes d'actions pour chaque enjeu et sous-enjeu issus du diagnostic, en prenant en compte les résultats des analyses prospectives du scénario tendanciel.

Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du SAGE et les évolutions prévisibles de ces enjeux analysées lors de la construction du scénario tendanciel ont en effet servi de base aux réflexions collectives pour le choix de la stratégie du SAGE. Le travail de construction de la stratégie a évidemment intégré les objectifs généraux et spécifiques au territoire fixés par le cadre réglementaire national, notamment le SDAGE. Ces objectifs sous-tendent et confortent la stratégie du SAGE ; ils contribuent à son ambition.

A partir des exigences liées au socle réglementaire, du diagnostic du SAGE, et des résultats du scénario tendanciel, le choix d'une démarche inductive de propositions de pistes d'actions par enjeu du SAGE a été retenu afin de construire les scénarios.

Ces scénarios ont été préparés afin d'alimenter les échanges lors de commissions thématiques organisées par thème :

- **18/11/2013 : Qualité des eaux,**
- **25/11/2013 : Risque inondation, Dynamique fluviale, Littoral**
- **28/11/2013 : Gestion quantitative de la ressource**
- **13/12/2013 : Milieux naturels & zones humides**

Des supports, à renseigner sous forme de listes d'actions (au sens large) par enjeu du SAGE ont été envoyés aux membres des commissions thématiques préalablement aux réunions.

Ce travail collectif a ensuite été exploité pour aboutir à une sélection des propositions d'actions puis à une structuration en orientations stratégiques et objectifs, sous forme d'organigrammes.

Les propositions d'actions ont été discutés **les 12 et 13 mars 2014** lors de deux ateliers réunissant à nouveau les membres des Commissions thématiques ; ces temps de concertation ont également permis de mettre en débat les points faisant question et de reformuler certaines propositions.

Les propositions d'actions amendées suite à ces travaux ont été présentées et validées par la CLE **le 20 mars 2014**. Sur cette base, une présentation de la stratégie du SAGE a été rédigée. Sa pertinence a été analysée, notamment en regard du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

La stratégie du SAGE Orb-Libron a été validée par la CLE **le 16 octobre 2014**, et soumise au Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2014.

5.3.5. La rédaction du SAGE

Sur la base de la stratégie validée par la CLE et par le comité d'agrément, le comité technique a travaillé à la rédaction des dispositions du SAGE.

Le 18 mai 2015, les commissions thématiques du SAGE se sont réunies pour examiner les propositions de disposition à portée juridique.

Le 9 juillet 2015, la Commission locale sur l'Eau a examiné les propositions de rédaction des dispositions à portée juridiques.

Le 16 décembre 2016, la Commission Locale sur l'Eau validait le projet de SAGE Orb Libron.

5.4. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET DU SAGE ORB – LIBRON

A l'issue de l'analyse du territoire menée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, 7 enjeux thématiques et 5 enjeux transversaux ont été identifiés et validés par la CLE.

Sur la base de ces enjeux thématiques et transversaux identifiés **7 enjeux** ont été formulés pour le SAGE :

- **Enjeu A** : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages,
- **Enjeu B** : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- **Enjeu C** : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale,
- **Enjeu D** : Gestion du risque inondation,
- **Enjeu E** : Milieu marin et risques liés au littoral,
- **Enjeu F** : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire,
- **Enjeu G** : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

Les enjeux retenus pour le SAGE Orb-Libron se déclinent en **29 objectifs généraux (OG)** :

Enjeu A

OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés

OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues

OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues

Enjeu B

OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols

OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »

OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques

OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau

OG B.5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)

OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique

Enjeu C

- OG C.1** : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
- OG C.2** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OG C.3** : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- OG C.4** : Restaurer la continuité biologique
- OG C.5** : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide

Enjeu D

- OG D.1** : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- OG D.2** : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
- OG D.3** : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial

Enjeu E

- OG E.1** : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
- OG E.2** : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
- OG E.3** : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
- OG E.4** : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
- OG E.5** : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
- OG E.6** : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables

Enjeu F

- OG F.1** : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau
- OG F.2** : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
- OG F.3** : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau

Enjeu G

- OG G.1** : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
- OG G.2** : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
- OG G.3** : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre la stratégie du SAGE, des moyens d'action ont été identifiés sous forme de 89 dispositions.

Ces dispositions ont été réparties en 4 catégories :

- ✚ MC : dispositions de mise en compatibilité
- ✚ G : mesures de gestion
- ✚ A : actions d'animation ou d'accompagnement
- ✚ C : actions de suivi-évaluation ou d'amélioration de la connaissance

Le détail de ces dispositions est consultable dans le projet du PAGD, à partir de la page 57

Chaque disposition est présentée sous forme de fiche comprenant :

- L'intitulé de la disposition,
- Le numéro de la disposition,
- Le type de disposition,
- Le rappel du contexte lié à la disposition,
- La description de la disposition,
- Le secteur d'application et les références cartographiques,
- Le renvoi à la règle ou aux dispositions associées,
- Les Principales références réglementaires et mesures du SDAGE auxquelles se rattache la disposition,
- Les informations relatives à la mise en œuvre de la disposition,
- Le calendrier de mise en œuvre, les délais d'application,
- L'évaluation financière

5.5. DISPOSITIONS FINANCIERES DU PROJET

L'article R412-46 du code de l'environnement précise que le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit comporter une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci.

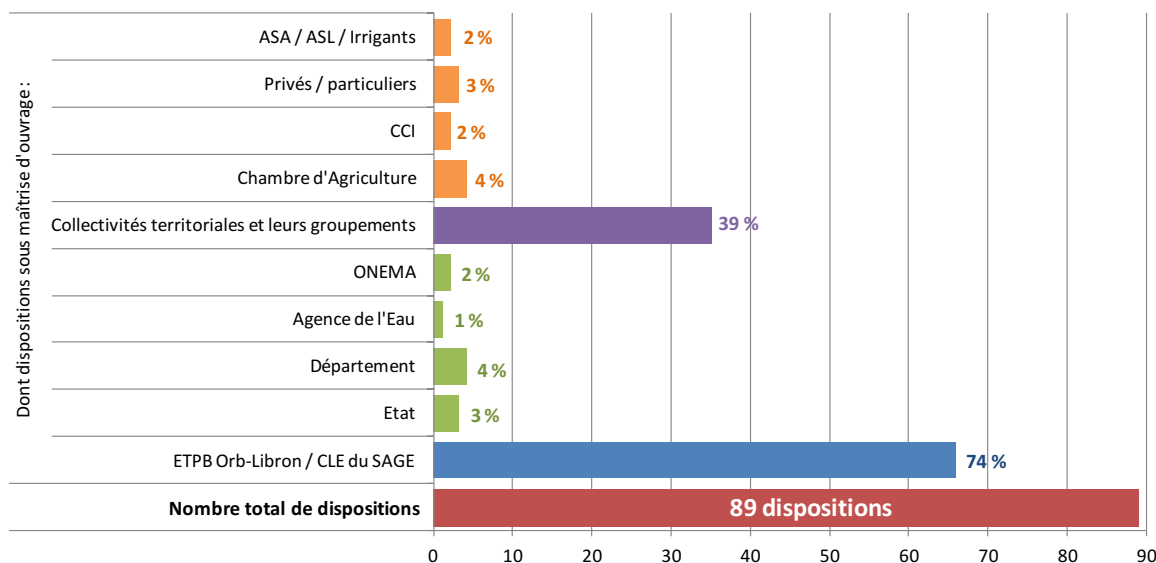
Les moyens matériels et financiers qui seront dédiés à la mise en œuvre et au suivi du SAGE LMEP sont présentés à la page 226 du projet du PAGD. Le coût global de mise en œuvre du SAGE est évalué à 11,5 M€ sur 10 ans

Cette évaluation économique est présentée sous forme de tableau pour chacun des enjeux du PAGD.

ENJEU DU SAGE		FONCTION- NEMENT (1)	INVEST- ISSEMENT (1)	COÛT GLOBAL (1)
A	Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	0,12	1,03	1,15
B	Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	1,06	1,80	2,86
C	Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	0,20	1,80	2,00
D	Gestion du risque inondation	0,34	1,25	1,59
E	Milieu marin et risques liés au littoral	0,04	1,80	1,84
F	Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	0,25	1,52	1,77
G	Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	0,04	0,25	0,29
(1) en M €		TOTAL	2,05	9,45

La maîtrise d'ouvrage des dispositions du SAGE Orb-Libron est répartie selon le tableau ci-après :

Répartition des dispositions du SAGE par maître d'ouvrage



Les coûts d'animation du SAGE et de mise en œuvre des actions découlant des mesures dont le SMVOL et la CLE sont maîtres d'ouvrage sont compatibles avec leurs capacités financières actuelles. Le SMVOL pourra exercer ces missions sans augmenter sensiblement son budget.

5.6. PROJET DE REGLEMENT

Le projet du PAGD du SAGE LMEP est complété conformément aux dispositions de l'article R212-47, du code de l'environnement par un projet de règlement comportant cinq règles visant à :

- ❖ Préserver les zones humides
- ❖ Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ❖ Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement
- ❖ Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues
- ❖ Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source

5.7. CONSULTATION REGLEMENTAIRE

La consultation des personnes publiques prévue à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, a eu lieu du 19 décembre 2017 au 21 avril 2017 antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique.

Sur les 150 personnes publiques consultées :

- 68 ont émis un avis favorable,
- 1 a émis un avis défavorable, sans motivation,
- 2 ont émis un avis favorable avec remarques,
 - Chambre d'agriculture de l'Hérault,
 - Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)
- 79 ont émis un avis tacite, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, « ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ».

Observations du commissaire enquêteur

La réalisation du projet du SAGE Orb-Libron s'est étalé sur plusieurs années permettant ainsi d'associer tous les acteurs des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Ce projet présenté à l'enquête publique, a permis au public de comprendre les enjeux et les objectifs de la gestion de l'eau proposés par la Commission Locale de l'Eau et présentés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et son Règlement.

Le SAGE Orb-Libron a reçu un avis favorable de la part des 150 personnes publiques consultées et les observations présentées par 2 d'entre ont été intégrées dans le PAGD et le Règlement présentés à l'enquête publique.

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a également émis un avis favorable validant ainsi la compatibilité du SAGE Orb-Libron avec le SDAGE R-M.

Le PAGD et le règlement du SAGE LMEP ont été rédigés conformément à la réglementation en vigueur et répondent aux enjeux et objectifs validés par la CLE. Ils sont suffisamment clairs et explicites pour que leurs dispositions puissent être appliquées.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande formulée par le Préfet de l'Hérault, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision N° E17000142 / 34 en date du 29 août 2017.

Le 15 septembre 2017, j'ai adressé à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ma **déclaration sur l'honneur** selon laquelle je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté inter-préfectoral N° 2017-I-1164 en date du 10 octobre 2017, l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus, préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre :

- Madame Stéphanie POUTRAIN du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier,
- Monsieur Pierre GUIRAUD, du Service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur Laurent RIPPET, Directeur du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL),
- Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur.

Visites et entretiens réalisés par le commissaire enquêteur

Date	Horaire	Lieu	Objet
4 septembre 2017	15H00 - 17H00	Préfecture Montpellier	Réunion avec Madame Stéphanie Poutrain du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier pour prendre connaissance du dossier et définir en concertation avec elle les modalités du déroulement de l'enquête publique et le contenu de l'arrêté préfectoral.
21 septembre 2017	09H00 12H00	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Montpellier	Réunion avec Monsieur Pierre Guiraud, du Service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Monsieur Laurent Rippet, directeur du SMVOL pour prendre connaissance du dossier et définir en concertation avec eux les modalités du déroulement de l'enquête publique et le contenu de l'arrêté préfectoral

28 septembre 2017	14H00 - 17H00	Préfecture Montpellier	Contrôle et paraphe des 15 dossiers d'enquête publique
13 octobre 2017	15H00 – 17H00	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Montpellier	Réunion avec Monsieur Pierre Guiraud, du Service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Monsieur Laurent Rippert, directeur du SMVOL pour coordination du déroulement de l'enquête publique
13 décembre 2017	15H00 – 17H00	Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Domaine de Bayssan Béziers	Remise du procès-verbal des observations à Monsieur Laurent Rippert, directeur du SMVOL
15 décembre 2017	16H00 – 16H30	Domicile	Entretien téléphonique avec Monsieur Éric Belluau, Directeur adjoint BRL
22 décembre 2017	13H00 – 14H30	Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Domaine de Bayssan Béziers	Remise du Mémoire en réponse par Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau en présence de Monsieur Laurent Rippert, directeur du SMVOL
8 janvier 2017	10H00 – 12H00	Préfecture Montpellier Tribunal Administratif Montpellier	Remise du rapport

Visa des registres d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a renseigné et paraphé les 15 registres d'enquête publique mis en place par le SMVOL dans les mairies des communes de :

Béziers (Domaine de Bayssan, siège de l'enquête publique),	Bédarieux,	Saint-Chinian,	Boujan-sur Libron,
Le-Bousquet-d'Orb,	Saint-Gervais-sur-Mare,	Cessenon-sur-Orb,	Laurens,
Ceilhes-et-Rocozels,	Olargues,	Puisserguier,	Sérignan,
	Saint-Pons-de-Thomières,	Lignan-sur-Orb,	Vias,

2. INFORMATION DU PUBLIC

Publicité dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté inter-préfectoral N° 2017-I-1164, en date du 10 octobre 2017, le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Vendredi 13 octobre 2017 – « Midi Libre, Hérault », « La Gazette Montpellier », « Centre Presse Aveyron », « Midi-Libre, Aveyron »

- Jeudi 2 novembre 2017 – « Midi Libre, Hérault », « La Gazette Montpellier », « Centre Presse Aveyron », « Midi-Libre, Aveyron »

Une interview du président de la CLE du SAGE Orb-Libron, Jean-Noël Badenas, a également été publiée dans le Midi Libre du lundi 23 octobre 2017.

Affichage de l'avis d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral N° 2017-I-1164, en date du 10 octobre 2017, l'avis d'affichage de l'enquête publique a été réalisé :

- Dans les 104 communes concernées par le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Au voisinage de l'opération, 16 panneaux ont été implantés sur les principaux cours d'eau des bassins de l'Orb et du Libron. L'implantation de ces panneaux est précisée en annexe.

Le commissaire enquêteur et le SMVOL ont contrôlé l'exécution de ces affichages et les maires des communes concernées ont établi les certificats d'affichage.

Site internet des préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron

Les préfets de l'Hérault et de l'Aveyron ont fait mettre en ligne sur le site internet de leur préfecture l'avis d'ouverture de l'enquête publique :

- Préfecture de l'Hérault ; www.herault.gouv.fr
- Préfecture de l'Aveyron ; www.aveyron.gouv.fr

Consultation des dossiers.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique et se faire délivrer en cas de besoin des photocopies et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté préfectoral N° 2017-I-1164, en date du 10 octobre 2017, dans les mairies de :

Béziers (Domaine de Bayssan, siège de l'enquête publique),	Bédarieux,	Saint-Chinian,	Boujan-sur Libron,
Le-Bousquet-d'Orb,	Saint-Gervais-sur-Mare,	Cessenon-sur-Orb,	Laurens,
Ceilhes-et-Rocozels,	Olargues,	Puisserguier,	Sérignan,
	Saint-Pons-de-Thomières,	Lignan-sur-Orb,	Vias

Consultation dématérialisée des dossiers.

L'ensemble du dossier était également consultable sur les sites internet :

- Préfecture de l'Hérault ; www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ; www.vallees-orb-libron.fr
- Site dédié ; www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

Informations complémentaires du public

Le commissaire enquêteur a demandé, par courriel, aux 104 communes incluses dans le périmètre du SAGE que les avis d'enquête soient également publiés sur :

- Les sites internet des communes,
- Les panneaux électroniques,

- Les bulletins municipaux.

Il a demandé également aux 15 communes où était déposé les registres d'enquête publique que :

- Les observations éventuelles du public lui soient adressées par courriel.
- Les courriers adressés au commissaire enquêteur soient ouverts, annexés au registre et qu'une copie lui soit adressée par courriel.

Observations et propositions du public.

Le public a pu déposer et transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du lundi 30 octobre 2017, 9H00, au vendredi 8 décembre 2017, 17H00 :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les mairies où les dossiers pouvaient être consultés,
- Par voie postale à l'adresse suivante, M. Georges Riviuccio, commissaire enquêteur, « SAGE Orb-Libron », SMVOL, route de Vendres, domaine de Bayssan, 34500 BÉZIERS,
- Par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

3. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

Dès sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier le commissaire enquêteur a pris contact pour organiser d'un commun accord le déroulement de l'enquête publique avec :

- Madame Stéphanie POUTRAIN du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier,
- Monsieur Pierre GUIRAUD, du Service Eau, Risques, Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur Laurent RIPPERT, Directeur du Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron,

Après concertation, il a été décidé de déposer les registres d'enquête publique et les dossiers dans les 15 communes les plus concernées par le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron et d'assurer 16 permanences, dont deux au siège de l'enquête, domaine de Bayssan à Béziers :

Béziers (Domaine de Bayssan, siège de l'enquête publique),	Bédarieux,	Saint-Chinian,	Boujan-sur Libron,
Le-Bousquet-d'Orb,	Saint-Gervais-sur-Mare,	Cessenon-sur-Orb,	Laurens,
Ceilhes-et-Rocozeles,	Olargues,	Puisserguier,	Sérignan,
	Saint-Pons-de-Thomières,	Lignan-sur-Orb,	Vias

Les 15 registres d'enquête publique et dossiers, visés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été récupérés en préfecture de Montpellier le 13 octobre 2017 par M. Laurent Riippert, Directeur du SMVOL et déposés par ses soins dans les 15 lieux concernés le 16 octobre 2017, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'enquête publique a été ouverte le lundi 30 octobre 2017 à 9H00 dans les mairies des communes précitées.

L'accueil du public était assuré par le service d'accueil des mairies aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur le dossier était déposé au service d'accueil des mairies et facilement consultable par le public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies précisés dans l'avis d'enquête publique.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de :

	COMMUNE	DATE	HORAIRES			COMMUNE	DATE	HORAIRES
1	Bayssan, 34500 Béziers	30 octobre 2017	14H00 – 17H00		9	Saint-Chinian, 34360	20 novembre 2017	14H00 – 17H00
2	Ceilhes-et-Rocozels, 34260	6 novembre 2017	09H00 – 12H00		10	Puisserguier, 34620	27 novembre 2017	09H00 – 12H00
3	Le Bousquet-d'Orb	6 novembre 2017	14H00 – 17H00		11	Lignan-sur-Orb	27 novembre 2017	14H00 – 17H00
4	Bédarieux, 34600	10 novembre 2017	09H00 – 12H00		12	Boujan-sur-Libron, 34760	1° décembre 2017	09H00 – 12H00
5	Saint-Gervais-sur-Mare, 34610	10 novembre 2017	14H00 – 17H00		13	Laurens, 34480	1° décembre 2017	14H00 – 17H00
6	Olargues, 34390	15 novembre 2017	09H00 – 12H00		14	Sérignan, 34410	4 décembre 2017	09H00 – 12H00
7	Saint-Pons-de-Thomières, 34220	15 novembre 2017	14H00 – 17H00		15	Vias, 34450	4 décembre 2017	14H00 – 17H00
8	Cessenon-sur-Orb, 34460	20 novembre 2017	09H00 – 12H00		16	Bayssan, 34500 Béziers	8 décembre 2017	14H00 – 17H00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes :

Date	Commune	Prénom Nom	Observations
06/11/2017	Ceilhes-et-Rocozels	M. Jean-François BERTHIER	Dépôt d'une contribution
06/11/2017	Le-Bousquet-d'Orb	M. Serge KRIKET	Dépôt d'une contribution
10/11/2017	Bédarieux	M. Bernard DELBOS Mme Chantal BONNIER	Entretien avec le commissaire enquêteur
16/11/2017	Olargues	M. François de BOISSEZON M. Brian NOLAN Mme Elizabeth NOLAN	Entretien avec le commissaire enquêteur
16/11/2017	Saint-Pons-de-Thomières	M. Pierre BLONDEAU M. Alain BARET	Dépôt d'une observation Dépôt d'une contribution
20/11/2017	Saint-Chinian	M. Honoré FILLET M. Marcel RIBA	Dépôt d'une contribution Entretien avec le commissaire enquêteur
27/11/2017	Puisserguier	M. Jean-Charles CLERICE	Dépôt d'une observation
27/11/2017	Lignan-sur-Orb	M. Bernard DELBOS Mme Chantal AUDIVERT Mme Chantal BONNIER	Entretien avec le commissaire enquêteur

01/12/2017	Boujan-sur-Libron	M. Sébastien AUGE	Entretien avec le commissaire enquêteur
08/12/2017	Béziers, domaine de Bayssan	M. Bernard NICOLAS	Dépôt d'une contribution

4. FIN DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le vendredi 8 décembre à 17H00.

Les registres d'enquête publique ont été récupérés, auprès de chacune des mairies, par le SMVOL le lundi 11 décembre 2017.

Les registres d'enquête publique ont été remis le mardi 12 décembre 2017 au commissaire enquêteur qui les a clôturés.

Observations du public.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 sur les 104 communes incluses dans le périmètre du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron :

23 personnes ont déposé une contribution sur les registres d'enquête déposés en mairie :

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jean-François BERTHIER, mairie de Ceilhes-et-Rocozels, 2. M. Serge KRIKET, mairie de Le-Bousquet-d'Orb, 3. M. Pierre BLONDEAU, mairie de Saint-Pons-de-Thomières, 4. M. Alain BARET, mairie de Saint-Pons-de-Thomières, 5. M. Honoré FILLET, mairie de Saint-Chinian, 6. M. Jean-Charles CLERICE, mairie de Puisserguier, 7. M. Bernard NICOLAS, Béziers, domaine de Bayssan. 8. Mme Marie Paule CABANEL, mairie de Saint-Chinian, 9. M. Marcel RIBA, mairie de Saint-Chinian, 10. M. Pierre BARDY, Président de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean, Pierrerie, mairie de Saint-Chinian, 11. Mme Mylène PEREZ, mairie de Saint-Chinian, | <ol style="list-style-type: none"> 12. Mme Lise LLANAS, mairie de Saint-Chinian, 13. M. Gérard GODIN, mairie de Saint-Chinian, 14. M. PRUNIER, mairie de Saint-Chinian, 15. M. Laurent AUZIAS, mairie de Saint-Chinian, 16. M. HOFNER, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare, 17. Mme Gabrielle LAPIERRE, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare, 18. M. Francls AMANS, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare, 19. Mme Chantal AUDIVERT, mairie de Lignon-sur-Orb, 20. ATTAC Hauts-Cantons, mairie de Bédarieux, 21. Mme Viviane LEFÈVRE, mairie de Bédarieux, 22. M. Patrick LEFÈVRE, mairie de Bédarieux, 23. Mme Marie-Chantal GONBELLE, mairie de Bédarieux, |
|---|--|

13 personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. M. Serge KRIKET 2. M. Christian OLIVE 3. M. Christian GUEVARA 4. Mme Chantal AUDIVERT 5. M. Gilles WICKER 6. M. Arnaud ALMANSA 7. Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas 8. Mme Martine FONTAINE 9. M. Hans BOHLBRO Organisation : Association des propriétaires du Hameau du Lau 10. Anonyme^x 11. Anonyme^x 12. Anonyme^x | <ol style="list-style-type: none"> 13. Anonyme^x dépôt de fichier |
|--|--|

Au total 36 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Sur les 36 contributions du public on peut noter que 6 personnes ont donné un avis défavorable et que 30 personnes ne se prononce pas. 1 personne souligne la grande qualité du document.

Procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé le 14 décembre 2017 à Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, le procès-verbal de synthèses des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 26 décembre 2017.

Mémoire en réponse.

Le 22 décembre 2017, au cours d'une réunion au siège du SMVOL au domaine de Bayssan à Béziers Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, a remis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse en présence de Monsieur Laurent Rippert, Directeur du SMVOL.

Observations du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux des mairies ont tout mis en œuvre pour faciliter la tâche du commissaire enquêteur et l'accueil du public.

Le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault, le SMVOL et le commissaire enquêteur ont veillé d'un commun accord à ce que le public soit le plus largement informé et puisse s'exprimer le plus librement. Pour cela, le nombre des permanences du commissaire enquêteur a été porté à 16 dans 15 communes différentes.

Des moyens informatisés dont un site internet dédié ont été mis en place par le SMVOL et la préfecture de l'Hérault pour faciliter l'accès du public au dossier.

Malgré une bonne information, seules 36 personnes ont exprimé un avis sur une population estimée à 233 000 habitants permanents sur le territoire concerné par le SAGE. Seules les personnes impliquées dans une démarche environnementale ont fait part au commissaire enquêteur de leurs observations sur le projet. Cependant leurs observations ont été nombreuses et fournies. On peut considérer également que les citoyens font confiance à leurs élus sur un projet très technique.

C. ANALYSES DES OBSERVATIONS

1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a reçu pour avis le 2 janvier 2017 le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron avec son rapport d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale n'ayant pas, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, émis d'avis, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet de la DREAL Occitanie et a été insérée dans le dossier d'enquête publique.

2. AVIS DU COMITÉ D'AGRÈMENT DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

Conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a officiellement été saisi le 18 décembre 2016 par le président de la CLE.

En application de l'article R212-38 du code de l'environnement le comité de bassin s'est prononcé le 31 mars 2017 sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné et a émis un avis favorable après avoir exprimé des recommandations concernant :

- Le Plan de Gestion de la Ressource en eau qui devra intégrer, avant le 31 décembre 2017, les attendus du SAGE ; débits objectifs, volumes à prélever, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'action et retour à l'équilibre en 2021,
- La démarche de coordination à créer et à animer pour le partage de la ressource au-delà de son périmètre, avec les Commissions Locales sur l'Eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude et de la nappe astienne, en accordant une attention particulière aux zones de montagne, où les enjeux sont différents de l'aval,
- Pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :
 - Des volumes à prélever par territoire et usages, issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
 - De la stratégie de gestion de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents ;
 - Des flux admissibles en flux des nutriments avec une attention particulière à la performance des dispositifs d'assainissement dans les territoires ruraux de l'amont ;
 - D'une analyse de l'impact des éclusées et plus globalement des facteurs de variation rapide des débits ;
 - D'une réflexion des conséquences sur la qualité des eaux des boisements, notamment en résineux (dans l'amont du bassin versant) ;
 - Des résultats des études programmées pour son volet mer et de l'espace de bon fonctionnement de son espace littoral.

La Commission Locale de l'Eau des vallées de l'Orb et du Libron a pris acte le 22 mai 2017 de l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée et a intégré ses recommandations dans le SAGE Orb-Libron

3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

La consultation des personnes publiques prévue à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, a eu lieu du 19 décembre 2017 au 21 avril 2017 antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique.

Sur les 150 personnes publiques consultées :

- 68 ont émis un avis favorable,
- 1 a émis un avis défavorable, sans motivation,
- 2 ont émis un avis favorable avec remarques,
 - Chambre d'agriculture de l'Hérault,
 - Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)
- 79 ont émis un avis tacite, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, « ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ».

En conséquence le projet a reçu un avis favorable par l'ensemble des personnes publiques consultées.

Remarques formulées

La Chambre d'agriculture de l'Hérault a formulé :

- **25 remarques concernant le PAGD :**
 1. OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
 2. Disposition A.2.2 : Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires
 3. Disposition A.2.3 : Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau (MC)
 4. Disposition A.3.3 : Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires (G)
 5. Disposition A.3.4 : Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux (A)
 6. Disposition A.3.5 : Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire (MC)
 7. Disposition A.3.6 : Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation (A)
 8. Disposition B.1.3 : Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires (G)
 9. Disposition B.1.4 : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses (G)
 10. Disposition B.1.5 : Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable (G)
 11. Disposition B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement (MC)
 12. Disposition B.1.7 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées (C)
 13. Disposition B.2.2 : Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides (A)
 14. Disposition B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires (G)

15. Disposition C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides (MC)
16. Disposition D.1.1 : Renforcer l'information préventive (A)
17. Disposition D1.2 : Améliorer l'efficacité de la gestion de crise (G)
18. Disposition D1.3 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux (G)
19. Disposition D1.7 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
20. Disposition D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (G)
21. Disposition E.6.1 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables (G)
22. Disposition F.1.3 : Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible (A)
23. Disposition F.2.1 : Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE (MC)
24. Disposition F.3.1 : Créer une commission thématique Agriculture (G)
25. Disposition F.3.2 : Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables (G)

• **3 remarques concernant le règlement :**

1. Règle 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
2. Règle 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
3. Règle 4 : Limiter les remblais dans les zones champs d'expansion des crues

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée demande que le plan de gestion des poissons migrateur 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le Préfet coordonnateur de bassin, remplace le plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014.

La Commission Locale de l'Eau en séance du 22 mai 2017 a décidé d'intégrer dans le SAGE Orb-Libron, présenté à l'enquête publique, les remarques formulées par la chambre d'agriculture de l'Hérault et le COGEPOMI.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

23 personnes ont déposé une contribution sur les registres d'enquête déposés en mairie :

1. M. Jean-François BERTHIER, mairie de Ceilhes-et-Rocozels,
2. M. Serge KRIKET, mairie de Le-Bousquet-d'Orb,
3. M. Pierre BLONDEAU, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
4. M. Alain BARET, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
5. M. Honoré FILLET, mairie de Saint-Chinian,
6. M. Jean-Charles CLERICE, mairie de Puisserguier,
7. M. Bernard NICOLAS, Béziers, domaine de Bayssan.
8. Mme Marie Paule CABANEL, mairie de Saint-Chinian,
9. M. Marcel RIBA, mairie de Saint-Chinian,
10. M. Pierre BARDY, Président de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean, Pierrerue, mairie de Saint-Chinian,
11. Mme Mylène PEREZ, mairie de Saint-Chinian,
12. Mme Lise LLANAS, mairie de Saint-Chinian,
13. M. Gérard GODIN, mairie de Saint-Chinian,
14. M. PRUNIER, mairie de Saint-Chinian,
15. M. Laurent AUZIAS, mairie de Saint-Chinian,
16. M. HOFNER, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
17. Mme Gabrielle LAPIERRE, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
18. M. Francis AMANS, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
19. Mme Chantal AUDIVERT, mairie de Lignon-sur-Orb,
20. ATTAC Hauts-Cantons, mairie de Bédarieux,
21. Mme Viviane LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
22. M. Patrick LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
23. Mme Marie-Chantal GONBELLE, mairie de Bédarieux,

13 personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé : www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

1. M. Serge KRIKET
2. M. Christian OLIVE
3. M. Christian GUEVARA
4. Mme Chantal AUDIVERT
5. M. Gilles WICKER
6. M. Arnaud ALMANSA
7. Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Jérôme, Fabrice, Nicolas
8. Mme Martine FONTAINE
9. M. Hans BOHLBRO Organisation : Association des propriétaires du Hameau du Lau
10. Anonyme^x
11. Anonyme^x
12. Anonyme^x
13. Anonyme^x

^x dépôt de fichiers

Au total 36 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Sur les 36 contributions du public, 6 personnes ont donné un avis défavorable et 30 personnes ne se prononcent pas. 1 personne souligne la grande qualité du document.

Les 36 contributions du public prises en compte ont été réparties en 86 observations et classées en 35 thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

Le tableau présente par thème :

- Les observations du public,
- Les réponses apportées par le président de la CLE, approuvées par la CLE en séance du 19 décembre 2017 et remis au commissaire enquêteur le 22 décembre 2017,
- Les avis du commissaire enquêteur pour chacun de ces thèmes.

TABLEAU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Entretien de la ripisylve.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Serge KRIKET	Les berges de l'Orb ne doivent pas être fauchées comme une prairie. La biodiversité doit être respectée. Les arbustes et joncs doivent être préservés pour les insectes et batraciens et la faune aquatique. Plantes invasives qui prolifèrent sur l'Orb et le Gravezon.	L'EPTB Orb Libron est tout à fait d'accord avec cette observation.	<p>Le SMVOL devra s'attacher à réaliser une campagne d'information auprès des propriétaires riverains des cours d'eau pour les sensibiliser sur leur responsabilité en matière d'entretien de la ripisylve.</p> <p>Le SMVOL devra également surveiller les travaux d'entretien de la ripisylve par les entreprises mandatées.</p>
M. Serge KRIKET	Les rives de l'Orb et de la confluence du Gravezon coté Orb sont taillées en pièce, point d'arbustes et d'ajoncs pour la biodiversité de la faune aquatique et sauvage. Prolifération dans d'autres lieux de plantes invasives du Japon.	Il est en effet recommandé de réaliser l'entretien des berges dans le respect de la biodiversité. Ceci étant, celui-ci relève de la responsabilité des propriétaires riverains qui n'ont pas forcément intégré la nécessité d'un entretien modéré. Le travail d'explication et de sensibilisation des propriétaires riverains à un entretien respectant les équilibres environnementaux doit être poursuivi, afin d'éviter les écueils décrits par Monsieur Kriket.	
M. Pierre BARDY	Pour la protection des inondations nous souhaitons que le cours d'eau soit nettoyé de façon régulière pour éviter les inondations et nous souhaitons également que les berges soient entretenues.	Les propriétaires riverains des cours d'eau sont responsables de l'entretien du lit de la rivière (jusqu'à son milieu) et des berges. Les préconisations du SAGE n'empêchent en rien les souhaits de Mr BARDY et Mme PEREZ.	
Mme Mylène PEREZ	Il faut favoriser le nettoyage des lits de rivière et renforcer les zones à risque sur berge.		

2. Espace de mobilité fonctionnel.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Serge KRIKET	Sur la carte n°7 Espace de mobilité fonctionnel – secteur 1, la zone rouge des bords de l'Orb s'arrête juste au-dessus du pont d'Orb. Or, je sais que j'ai vu que les inondations de 2014 ont bien inondé le village de Taillevent.	Les limites de l'espace de mobilité fonctionnel ne correspondent pas à des limites de zones inondables	Je prends note de la réponse du président de la CLE

3. Gestion des lâchers d'eau du barrage des Monts d'Orb

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Jean-François BERTHIER	<p>Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels :</p> <p>La réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968, ne permettant pas une saine gestion du barrage en matière de prévention des crues et donc de limitation des dégâts potentiels.</p>		<p>J'ai demandé également à BRL d'apporter une réponse à la question concernant les lâchers d'eau du barrage des Monts d'Orb (barrage d'Avène).</p> <p>La réponse de BRL est la suivante : <i>« Le règlement d'eau du barrage rappelle que celui-ci est dédié au stockage des volumes excédentaires d'hiver pour assurer les besoins d'irrigation et d'eau potable en aval.</i> <i>BRL a présenté lors des diverses réunions auprès des acteurs de la Vallée de l'Orb (suite à la crue centennale de 2014) les règles internes de gestion qui optimisent le fonctionnement de l'ouvrage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le soutien d'étiage, - Pour l'atténuation des crues. <p><i>Sur le sujet de l'atténuation des crues, même si ce n'est pas le rôle principal du barrage, il faut savoir que des volumes de « creux » destiné à l'écrêtement ont bien été réservés. Ils ont été calculés en fonction d'une part des objectifs de remplissage vis-à-vis de la saison suivante d'irrigation et d'autre part des risques crues liés à la période. Il y a donc des « creux » de : 11 Mm3 en Septembre – Octobre décroissant jusqu'à 4.5 Mm3 de mai à août. Ainsi, lors de l'arrivée de la crue du 28 novembre 2014, il y avait un « creux » de 10.8 Mm3.</i> <i>Les alertes météos sont toujours prises en compte en mettant systématiquement en place du personnel d'astreinte sur les ouvrages, dans l'objectif premier qui reste toujours la sécurité de l'ouvrage, donc des personnes et des biens.</i> <i>Enfin, faire des lâchers préventifs à la réception des alertes, est une solution séduisante sur le plan théorique mais inefficace dans la réalité (c'est pour cela que les « creux » sont maintenus à l'avance, selon la saison). A titre d'exemple, si un creux préventif avait été fait lors de cet épisode de novembre 2014, il aurait eu pour conséquence d'augmenter le pic de crue sur les communes en aval (les lâchers préventifs étant alors concomitants avec la crue naturelle des affluents en aval alors que la crue écrêtée du barrage a été ressentie avec un différé).</i> <i>Concernant l'information aux riverains, les procédures strictes appliquées à tous les grands barrages, dans un souci d'efficacité des interventions, sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants des ouvrages se mobilisent en fonction de l'intensité des événements et se focalisent sur l'ouvrage et sa gestion, - Pendant l'épisode, ils (les exploitants sur l'ouvrage et la cellule de crise de brl) communiquent en permanence (plusieurs systèmes de communications redondants existent et sont testés fréquemment) avec les services de la préfecture, - La communication est assurée et coordonnée entre les divers services de la préfecture. » <p>La gestion des lâchers d'eau du barrage des Monts d'Orb est bien prise en compte par BRL.</p> <p>Concernant l'information il serait peut-être utile d'inclure dans le système de communication avec les services de la préfecture, les communes en aval du barrage pour diminuer les délais d'alerte.</p>
M. Christian GUEVARA	<p>Dans Le rapport de 2011 "Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb" est mentionnée la possibilité de baisser le niveau du bassin dans la perspective de crues entre octobre et décembre. Dans le SAGE cette proposition de BRL n'est pas évoquée. Pourquoi</p> <p>Le décret 61-673 du 24 juin 1961 précise que le barrage n'a pas de vocation autre que l'irrigation. En fonction des changements climatiques qui s'annoncent ainsi que les épisodes cévenols de plus en plus fréquents cette fonction ne pourrait-elle pas être reconsidérée dans le cadre du SAGE ?</p> <p>Pourquoi le barrage d'Avène ne fait-il pas partie du PAPI ?</p> <p>Pourquoi n'apparaît-il pas dans les objectifs généraux du SAGE, rubrique OGD.1 ?</p>	<p>Toutes les études utiles à l'alimentation du débat sur la pertinence ou la nécessité de créer une fonction écrêtrice des crues du barrage d'AVENE ont été réalisées.</p> <p>Les questions relatives à la réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968 et du décret 61-673, de même que l'abolition du PPRi de la Haute Vallée de l'Orb, relèvent de l'exclusive de Monsieur le Préfet de l'Hérault, seul à même à prendre les arrêtés et décisions ad'hoc. Le SAGE Orb Libron ne dispose d'aucune prérogative en la matière.</p>	
Mme Martine FONTAINE	<p>Fin Novembre 2014, une très grosse inondation a eu lieu au Pont d'Orb et au hameau de Taillevent avec des dégâts très importants. Il s'est avéré qu'un "lâché de barrage" d'Avène avait eu lieu dont les habitants du pont d'Orb et de Taillevent (commune de Lunas également) n'ont pas été informés.</p> <p>La gestion de l'eau du barrage d'Avène en période de forte pluie est-il prévu et dans ce cas n'aurait-il pas fallu (lors de l'épisode de 2014) délester le niveau de l'eau avant les pluies annoncées par météo France et ne pas "lâcher" l'eau au dernier moment ? Qu'en est-il également de l'information des habitants riverains ?</p>		

M. Arnaud ALMANSA	Quid de la gestion des volumes d'eau stockés dans le barrage d'Avène durant les périodes à risques d'inondation.		
-------------------	--	--	--

4. PPRI de la commune d'Avène.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Jean-François BERTHIER	Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1 ^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels : L'abolition du PPRI Actuel (mis en place en juin 2003) qui ne mentionne même pas l'existence du barrage d'Avène. Et qui de ce fait n'en fait aucunement, un outil d'aide à la prévention et la lutte contre les inondations, mettant davantage en danger, ainsi les biens et les personnes dans la haute commune dans la basse vallée.	Il n'est pas du ressort du SAGE de juger de l'opportunité de réviser les PPRI. Il s'agit d'une prérogative exclusive du Préfet de l'Hérault.	Effectivement la révision des PPRI est du ressort du préfet de l'Hérault. Ces révisions sont inscrites dans un plan pluriannuel

5. Absence de SAGE spécifiques.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Pourquoi n'existe-t-il pas de SAGE spécifique hauts cantons soit haute vallée de l'Orb à l'image par exemple de la haute Aude ? Nos cours d'eau locaux peuvent devenir des torrents suite à des pluies. Problème spécifique au piémont héraultais. L'argent attribué aux SAGE distribué aux territoires du bas de l'Orb, d'où sont les élu(e)s « administrateurs » du SAGE hyper-politiques, qui brassent beaucoup d'argent	Un SAGE est d'autant plus cohérent qu'il est porté à l'échelle d'un bassin versant dans sa globalité. A cet effet, le périmètre choisi pour le SAGE Orb Libron est particulièrement pertinent. Il n'existe pas « d'argent attribué aux SAGE ».	Le périmètre du SAGE Orb-Libron s'inscrit dans la répartition spatiale des sous bassins définis par le SDAGE R-M. La spécificité des communes situées en amont et en aval est prise en compte et s'inscrit dans un espace de solidarité territoriale.
Anonyme	L'analyse pointe également un « territoire hétérogène avec un haut bassin essentiellement naturel et un patrimoine environnemental de qualité et au Sud de la ligne St Chinian -Faugeres une occupation essentiellement agricole » Les spécificités sont très différentes pour ces territoires.		Il n'y a pas de raison à créer 2 SAGE différents.

	Pourquoi comme cela se fait habituellement sur les dossiers SAGE ne pas avoir créé des sous-secteurs Haute vallée de l'Orb et Littoral Orb Libron ?		
Anonyme	Pourquoi un seul SAGE sur le tracé de l'Orb, alors que d'autres SAGE en Occitanie en ont inscrits plusieurs sur leur linéaire ? (cas de l'Aude par exemple).		
Mme Viviane LEFEVRE	Le contexte géographique, l'étendue du territoire, les problématiques différentes n'auraient-ils pas nécessité de 2 SAGE ? <ul style="list-style-type: none"> • Un en amont • Un en aval 		

6. Absence de l'avis de la MRAe

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Pourquoi n'y a-t-il pas l'avis de l'autorité environnementale, qui doit être donné en amont de l'enquête publique ? Soit : éviter, réduire et compenser toutes les incidences de l'aménagement en analysant le dossier de l'évaluation environnementale. Mais dans ce cas, rien n'a été fait, ce qui pose un gros problème de crédibilité de cette enquête publique	<p>L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier transmis dans les délais réglementaires. Dans ce cas de figure, l'autorité environnementale est réputée ne pas avoir de remarque sur le dossier transmis. Les services de la DREAL ayant été étroitement associés à la rédaction du document dès le départ, ceci explique certainement l'absence de remarque de la part du service instructeur.</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a reçu pour avis le 2 janvier 2017 le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron avec son rapport d'évaluation environnementale.</p> <p>L'Autorité environnementale n'ayant pas, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, émis d'avis, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.</p>
Mme Chantal AUDIVERT	Enfin, comment est-il possible que l'avis de l'autorité environnementale soit absent de ce dossier SAGE : cet avis est un avantage pour le public pour mieux comprendre les enjeux environnementaux du SAGE) avis obligatoire de l'Ae qui donne du sens au projet de SAGE, qui explique et qui vérifie les impacts sur l'environnements. L'explication fournie, à savoir l'absence d'avis (vois document) est totalement inacceptable et prouve l'incomplétude du dossier et l'impossibilité pour les citoyens de juger objectivement de toute la pertinence de ce projet.		
M. Arnaud ALMANSA	Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avis rendu par l'autorité environnementale ?		
Anonyme	Enfin comment peut -on lancer une enquête publique sans avis de l'autorité environnementale, parce que c'est juridiquement possible pour la CLE ? Les citoyens apprécieront d'être privés ainsi d'un des rares documents pouvant les éclairer !		

Anonyme	Enfin pourquoi l'Autorité environnementale n'a-t-elle pas pu donner son avis sur le dossier de l'évaluation environnementale ? Ce dossier sans un avis externe et autonome devient peu convaincant et terne ...		
ATTAC Hauts Cantons	Il n'y a pas l'avis de l'autorité environnementale. Pourquoi ?		

7. PPRI.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	<p>Pas de PPRI Vallée de la Mare plus gros affluent de l'Orb. A quand sa mise en place ? En attente à priori depuis 10 ans</p> <p>PPRI Moyenne Vallée de l'Orb Caduque, suite à la destruction du barrage de la biconque. A quand sa mise à jours ?</p> <p>PPRI Basse vallée , n'est-il pas obsolète aussi ?</p> <p>Combien de PPRI existe-t-il sur le versant de l'Orb ? Existe-t-il un PPRI sur le Jaur ? et si oui, a-t-il été changé suite à la destruction du barrage de l'Ayrette ?</p>	<p>L'EPTB Orb Libron regrette également l'absence de PPRI Mare. Il plaide également auprès des services de l'Etat pour que les crédits nécessaires à son élaboration soient débloqués.</p> <p>La disparition du barrage de la Biconque ne change en rien l'inondabilité du secteur moyenne vallée de l'Orb. Seul le Préfet a autorité pour juger de la pertinence de réviser un PPRI. Les informations recueillies lors des crues de septembre et novembre 2014 pourraient le mener à réviser les PPRI des communes impactées par ces crues.</p> <p>PPRI Basse vallée : Même réponse que pour PPRI Moyenne vallée Orb</p> <p>Le lien internet : http://carto.geo-ide.application.developpement.durable.gouv.fr/495/SERN_PPR_Suivi.map permet de connaitre dans le détail l'état d'avancement des PPRI sur l'ensemble du département de l'Hérault. Il existe un PPRI Jaur. La disparition du barrage de l'Ayrette, qui n'avait aucune vocation à l'écrêtement des crues, ne modifierait en rien les zonages du PPRI. Il n'y a ainsi aucune raison objective à le réviser sous ce motif.</p>	<p>La révision des PPRI est du ressort du préfet de l'Hérault. Ces révisions sont inscrites dans un plan pluriannuel</p>

8. Suivi de la qualité de l'eau.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Problème du suivi du syndicat mixte de la vallée de l'Orb (SMVOL) au niveau de la qualité de l'eau ? Suite au manque d'équipement valable des stations d'épuration du Jaur (ex Saint Etienne d'Albagnan. Les pancartes « 3 poissons » ne sont-elles point précieuses ?	<p>Le Jaur et l'Orb de sa confluence avec le Jaur à sa confluence avec le Vernazobres ont obtenu le label rivière en bon état. Ce label a été délivré par l'agence de l'eau sur la base d'analyses réalisées par des laboratoires indépendants. Le label est ainsi mérité. Quant à la station d'épuration de Saint Etienne d'Albagnan, elle est en fonctionnement depuis plus d'un an.</p> <p>Le Département de 'Hérault, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, réalise périodiquement sur l'Orb et le Libron des bilans de qualité des eaux détaillés. Les derniers rapports édités (2014) sont disponibles au siège du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.</p> <p>Toutes les analyses liées à la qualité des eaux du robinet sont affichées obligatoirement en mairie.</p> <p>Actions concrètes du SAGE contre le rejet des pesticides : le SAGE n'a pas vocation à décrire des programmes d'action. Il donne des préconisations. Les programmes d'action, et les moyens financiers associés, seront décrits dans un contrat de rivière Orb Libron qui reste à écrire et négocier avec les partenaires financiers du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.</p>	<p>Le suivi de la qualité de l'eau est assuré par le département de l'Hérault et l'agence de l'eau et les analyses sont consultables dans les mairies.</p> <p>Les actions concrètes contre le rejet des pesticides seront décrites dans le contrat de rivière Orb-Libron qui reste à élaborer avec les partenaires financiers du SMVOL</p>
M. Arnaud ALMANSA	Quid du détail des analyses d'eau (composés chimiques recherchés, lieu d'analyse, fréquence d'analyse, moyens financiers et humains affectés).		
ATTAC Hauts Cantons	Pourquoi le label 3 poissons a été apposé à Roquebrun et Olargues pour les tronçons de l'Orb et du Jaur sachant que plusieurs communes en amont ne sont pas équipées de station d'épuration ou de plan de zonage d'assainissement ?		
Mme Viviane LEFÈVRE	Quelle information est faite auprès des usagers ? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues pour l'améliorer ? Quel financement pour faire face à ces missions ? Y-a-t-il un service de gestion de l'eau au niveau de la communauté de communes Grand Orb ?		
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment relative aux pesticides, les analyses sont-elles exhaustives ?		
M. Patrick LEFÈVRE	Quel est l'action concrète du SAGE contre le rejet des pesticides ?		

9. Manque d'entretien des rivières et des chevelus non domaniaux.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Il existe un manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non domaniaux. Pourquoi n'est ce point programmé par le SAGE ?	Le SAGE n'est absolument pas un outil de programmation. Quant au manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non	L'entretien des rivières relève des propriétaires riverains.

		domaniaux, il faut ne pas oublier qu'il relève de la responsabilité des propriétaires riverains.	Le SMVOL devra cependant s'attacher à réaliser une campagne d'information auprès des propriétaires riverains des cours d'eau pour les sensibiliser sur leur responsabilité en matière d'entretien de la ripisylve.
ATTAC Hauts cantons	Qui s'occupe de l'entretien des rivières ? Y-a-t-il des équipes ou entreprises habilitées pour effectuer ces travaux ? En effet, nous pouvons témoigner depuis l'inondation de 2014 beaucoup de travail reste à faire !		

10. Forage de Vieussan.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Scandale du forage de Vieussan. L'eau est tellement calcaire que tous les appareils ménagers sont HS. Soit le projet de l'élu ARCAS ou en sommes-nous ? Quand la population locale aura-t-elle le droit à une eau idoine ?	Pas de réponse sur ce paragraphe, au ton polémique assumé.	Je prends note du ton polémique de l'observation

11. Participation du public à l'élaboration du SAGE.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Alain BARET	Je regrette fortement votre manquement dans l'accord que nous avons trouvé pour la participation du Syndicat des propriétaires forestiers, défenses et droit de la propriété privée au SAGE Orb Jaur et les autres bassins versants. Vous avez complètement oublié que les sources, rivières, fleuves ont leurs naissances en forêt. Je m'exprime au nom du syndicat dont je sus le président. Je regrette votre attitude. Nous avons créé une association de gardes avec les 5 modules qui va nous permettre de défendre nos droits.	Monsieur BARET regrette que le syndicat des propriétaires forestiers privés ne fasse pas partie de la Commission Locale sur l'Eau. Ce regret s'exprime certainement auprès de monsieur le Préfet qui n'a pas jugé utile d'intégrer ce syndicat au collège des usagers, à juste titre de notre point de vue. En effet, l'objet de cette structure est assez éloigné des objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il lui a cependant été proposé de participer à toutes les commissions thématiques du SAGE Orb Libron.	Tout au long de l'élaboration du SAGE Orb-Libron tous les acteurs des bassins versants de l'Orb et du Libron ont été consultés et ont participé au sein de commissions à sa rédaction. Les conseils municipaux représentant les citoyens ont été également sollicités pour donner un avis sur le projet. De plus le site internet du SMVOL permettait d'avoir accès aux comptes rendus des différentes réunions consultatives.
M. Arnaud ALMANSA	Quid de l'expérience des acteurs locaux (pourquoi aucune interview de riverains)	L'élaboration d'un SAGE est basée sur le travail des usagers représentatifs. Il ne permet pas, à notre grand regret, l'implication de tous les riverains. Ceci étant, toute personne intéressée par les travaux du SAGE peut participer aux commissions thématiques.	A l'avenir le site internet du SMVOL pourrait permettre une participation effective des citoyens à l'élaboration des projets concernant la politique de l'eau.
ATTAC Hauts cantons	Quelle est la représentation de la population dans l'établissement du SAGE ?		

12. Cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Alain BARET	Je regrette et nous regrettons que vous n'ayez pas mis à notre lecture la cartographie des cours d'eau et du parcellaire sur lesquels vous souhaitez intervenir.	Le SAGE n'a pas pour objet de définir les plans pluriannuels d'entretien, qui devront être reconnus d'intérêt général suite à enquête publique. C'est au moment de l'enquête publique que les parcelles concernées seront connues.	L'enquête publique sur le projet du SAGE Orb-Libron n'est pas à confondre avec l'enquête publique d'intérêt général qui a pour but d'établir les travaux d'entretien des ripisylves.

13. Prélèvements effectués par les canaux d'irrigation.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Honoré FILLET	Souhaite maintenir les volumes prélevés par l'ASA du canal d'arrosage de Combejean qui servent à ses adhérents à irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis fort longtemps. Le prélèvement effectué en faible quantité ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques.	Le prélèvement de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean n'est pas remis en cause par le SAGE. Un débit réservé devra, comme pour tous les autres prélèvements, être respecté. Les prélèvements devront être optimisés de sorte à ne prélever que les stricts besoins. A noter que l'ASA de Combejean a déjà réalisé tous les travaux de réduction des fuites qui lui permettent d'optimiser son prélèvement à ses stricts besoins.	Il est bien noté que les prélèvements effectués par les canaux d'arrosage ne sont pas remis en cause.
Mme Marie Paule CABANEL	Nous souhaitons maintenir les volumes prélevés qui se font avec parcimonie sans nuisance pour l'équilibre de la rivière.		
M. Marcel RIBA	Je souhaiterais que l'on conserve le canal d'arrosage des jardins de Combejean depuis des années des travaux ont été effectués, tous les canaux partant de la prise d'eau jusqu'à trois déversoirs sont cimentés pour éviter des pertes d'eau.		
M. Pierre BARDY	Les membres de notre ASA souhaitent que le volume prélevé reste identique. Une grande partie du volume prélevé revient par les divers déversoirs au cours d'eau. Le prélèvement effectué ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques. Mentionnons que ce prélèvement sert à nos adhérents pour irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis longtemps		

Mme Mylène PEREZ	Il faut préserver tous les dispositifs d'irrigation qui permettent le maintien de nos jardins si précieux de nos jours.		
Mme Lise LLANAS	Maintenir le canal d'irrigation de Combejean est indispensable à la survie de nos vergers et jardins potagers, jadis cultivés par nos anciens. Cela nous permet de consommer des fruits et légumes sains, de qui de nos jours devient de plus en plus rare.		
M. Gérard GODIN	J'habite la commune de Pierrerie depuis 69 ans et je n'ai jamais vu le Vézanos à sec. Même si en été son débit est au plus bas, il y a toujours de l'eau qui suffit à son besoin d'irrigation, en respectant bien sur son utilisation. Je dispose d'un jardin potager comme la plupart des familles. Ces jardins sont traversés par le canal de l'ASA Combejean qui nous permet l'irrigation des potagers. Nous tenons tous à ces jardins qui nous viennent de nos parents et ils contribuent de plus en plus à améliorer nos petites retraites.		
M. PRUNIER	Tant que nous aurons de l'eau pour nos jardins nous aurons le bonheur de récolter nos semences tout au long de l'année. Sans l'eau, nous n'aurons rien. Il est indispensable de conserver les canaux d'irrigation de l'eau sur la commune de Combejean sachant que chacun de nous régule le débit et nous en abusons pas.		
M. Laurent AUZIAS	Membre du syndicat d'arrosage de Combejean et vu qu'une grande partie des eaux prélevées non utilisées reviennent au cours d'eau il serait souhaitable de maintenir les volumes prélevés. Les prélèvements servent à une irrigation gravitaire des jardins des membres de l'ASA depuis fort longtemps et la faible quantité prélevée pour cela ne nuit pas à la qualité de la rivière ni à la qualité des milieux aquatiques.		

14. Digue du bassin de rétention de Creissan.

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Jean-Charles CLERICE	<p>Demande que soit inscrit dans le règlement du SAGE que la consultation des riverains des ouvrages envisagés soit mise en place dès le début des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour récolter le point de vue des riverains et leur appréciation de l'impact des ouvrages sur leur environnement ; - Limiter les frais d'études dues aux allers-retours des réserves ou remarques des riverains quand celles-ci n'ont pas été prises en compte dès le début de l'étude. 	<p>La concertation en amont des projets, de quelque nature qu'ils soient, ne relève pas du SAGE Orb Libron, mais plutôt d'une bonne gestion des projets. Plus un projet sera concerté en amont, plus il aura des chances d'aboutir. Les remarques, sur le fond, de Monsieur CLERICE, sont pertinentes, même si elles ne peuvent pas être intégrées au règlement du SAGE.</p>	<p>Cette demande ne peut pas être inscrite dans le Règlement du SAGE.</p> <p>Cependant les nouvelles dispositions du code de l'environnement dans son livre Ier et au titre II inscrit bien dans la loi la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.</p>

15. Digue Saint-Pierre

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Bernard NICOLAS	<p>Compte tenu de la lourdeur des obligations réglementaires et des travaux rendus nécessaires par l'état de la digue se pose dans l'avenir la question du rôle de l'ASA et du rôle des propriétaires riverains directement concernés et de la question du financement des différentes obligations ou travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le rôle du GEMAPI ? • La digue Saint-Pierre sera-t-elle gérée sur les ressources nouvelles du GEMAPI ? • Qui sera maître d'œuvre en cas de travaux ? • Qui sera responsable ? • Quel sera le rôle de l'ASA ? <ul style="list-style-type: none"> - Doit-on envisager une dissolution ? 	<p>A compter du 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales seront compétents en matière de Gestion des Eaux, du Milieu Aquatique et de Protection contre les Inondations (GEMAPI). Ainsi, pour la digue de la plaine Saint Pierre, la Communauté d'Agglomération devrait être compétente en matière de protection contre les inondations et devenir maître d'ouvrage des travaux. Les ressources nouvelles du GEMAPI seront décidées par la communauté d'agglomération.</p> <p>La communauté d'agglomération devrait logiquement reconnaître la digue Saint Pierre comme ouvrage intéressant la sécurité publique et devenir responsable de cet ouvrage, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'ASA. Les modalités du partenariat restent à définir.</p>	<p>La réponse du président de la CLE apporte tous les éclaircissements nécessaires à la question posée concernant l'entretien de la digue Saint-Pierre.</p>

16. Micropolluants

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Christian OLIVE	<p>Il ne me semble pas admissible qu'il ne soit pas mis en place, de manière explicite, le cadre d'action de recherche de micropolluant en référence au plan micropolluant 2016-2021.</p> <p>La référence principale au micropolluant pesticide n'est pas suffisante et la phrase contenue dans la présentation "A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données." est un aveu de non prise en compte du sujet.</p> <p>De plus la phrase "Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin," oublie que les micropolluants liés entre-autre aux rejets médicamenteux domestique existent et qu'ils sont non négligeables. Problème de changement de sexe des poissons liés aux hormones, quantité importante d'antibiotique persistant etc...</p> <p>Le Sage en l'état ne peut être accepté sans un volet traitant du Plan micropolluants 2016 ? 2021 en traitant de l'obtention d'une meilleure information sur les micropolluants présents. Cette information étant absolument nécessaire pour que les acteurs mettant en place les différentes actions contenues dans le PNSE3 et autres démarches puissent travailler avec des paramètres précis.</p> <p>Le Plan micropolluants 2016 - 2021, orienté vers l'eau (il est sous-titré « préserver la qualité des eaux et la biodiversité ») a été publié, avec 3 objectifs (réduire, connaître, prioriser) déclinés en 14 leviers et 39 actions qui concernent toute molécule susceptible de polluer la ressource en eau. Il recherche la protection « des eaux de surface continentales et littorales, des eaux souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine ». Il s'inscrit dans la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (mai 2014) et dans le 3ème Plan National Santé Environnement ou PNSE3 (dont il constitue l'action 53 (PNSE 3), en cohérence avec les plans Ecophyto 1 et 2 (réduction des pollutions par les pesticides), le plan national d'alerte sur les antibiotiques et le plan Ecoantibio (2012-2017)10.</p> <p>Il vise à répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) et participe à ceux de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM) en limitant l'apport de polluants via les cours d'eau au milieu marin.. Comme le « plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux » il invite à mettre en place « une meilleure gestion des déchets issus de médicaments dans les établissements de santé et médico-sociaux devrait également être mise en place. ». Il propose des actions portant par exemple sur les appareils en fin de vie contenant des PCB, les rejets industriels, les sédiments pollués, la généralisation de bonnes pratiques chez les artisans, etc.</p>	<p>Il est vrai que, à ce jour, les phénomènes de micropollution toxique demeurent insuffisamment connus. Plusieurs sources ont été identifiées, mais les mécanismes de contamination des eaux et leur ampleur sont difficiles mettre en évidence, par manque d'interprétation des données existantes.</p> <p>Il est inexact de prétendre que le SAGE ne propose pas de cadre d'action de recherche de micropolluant. La disposition B.6.1, disposition de connaissance, propose d'améliorer la connaissance sur les pollutions toxiques. Ceci étant, l'EPTB Orb Libron propose de faire référence, dans l'OG B.6, au plan micropolluant 2016-2021, de sorte que les éléments de réponses portées par ce document, puissent éclairer le citoyen.</p>	<p>Je prends note que l'EPTB Orb-Libron propose de faire référence, dans l'OG B.6, au plan micropolluant 2016-2021, de sorte que les éléments de réponses portées par ce document, puissent éclairer le public</p>

17. Information du public

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Mme Chantal AUDIVERT	<p>Etant donné ces enjeux majeurs concernant l'EAU, relatifs à tous les aspects de notre vie quotidienne, que ce soit en matière d'alimentation et pour notre santé, la priorité aurait dû consister en la mise en place de moyens les plus performants pour informer, inviter, expliquer et inciter les populations concernées à participer activement à l'élaboration de ce projet, ne serait-ce que pour sensibiliser sur l'impact de nos activités et l'impérieuse nécessité de protéger l'eau.</p> <p>Or, à cause d'une absence de diffusion la plus large au plus grand nombre des citoyens concernés de l'information sur cette consultation du dossier et à cause, vu les enjeux et cette préoccupation majeure que sont tous les secteurs qui touchent à l'eau, de l'insignifiance des moyens mis en place pour organiser un réel partenariat digne de pratiques de la démocratie participative à laquelle nous aspirons, ce travail de sensibilisation au projet n'a pu être mené dans des conditions satisfaisantes :</p>	<p>L'EPTB Orb Libron a mis en place tout ce qui était possible de mettre en place pour informer le public de l'enquête publique. Site internet SMVOL, article midi libre, publications officielles, mise en place de 16 panneaux d'information sur l'ensemble du bassin versant. De plus le dossier était accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur le site dédié à l'enquête publique https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron/.</p> <p>De son côté, le commissaire enquêteur a encouragé toutes les communes à diffuser l'information relative à l'enquête publique, par tout moyen à leur convenance.</p> <p>Le nombre de permanence est adapté à ce type d'enquête publique puisque le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion de 16 permanences.</p> <p>L'enquête publique est l'occasion pour chacun de donner son avis sur les sujets traités par le SAGE. Les sujets signalés ici sont abordés dans le SAGE.</p>	<p>L'information du public a été réalisée au-delà des prescriptions réglementaires.</p> <p>Tous les moyens traditionnels et dématérialisés ont été mis en œuvre pour informer le public et lui permettre de faire part de ses observations</p>
M. Arnaud ALMANSA	<p>En premier lieu, je souligne qu'une enquête publique de cet ordre (concernant un bien commun, l'eau) et de cette ampleur, doit (devrait) être massivement évoquée dans tous les médias disponibles, journaux, radios, télévisions, et ce à plusieurs reprises. De plus, des réunions publiques devraient être organisées pour informer le plus grand nombre. Cela n'a pas été le cas.</p> <p>Un manque cruel d'informations et de communications sur ce sujet.</p> <p>De plus, un seul commissaire enquêteur pour une telle enquête publique, avec aussi peu de permanences, n'est pas sérieux.</p>		
Anonyme	<p>L'enquête publique éparse ne permet pas véritablement d'entendre les usagers. Les habitants des vallées n'ont pas pu exprimer des usages à défendre par exemple le respect des béals pour l'irrigation des potagers - le captage d'eau des sources en moyenne montagne pour les Hameaux ou écarts - l'entretien des fossés et rivières, la gestion militante et écologique de l'eau de montagne ...pour l'autogérer librement, et l'utiliser à bon escient.</p>		

Mme Viviane LEFÈVRE	<p>Pourquoi y-a-t-il eu si peu de diffusion de l'existence de cette enquête publique qui concerne le quotidien des habitants ?</p> <p>120 communes sont concernées et le commissaire enquêteur ne vient que dans 40 d'entre-elles. Pourquoi, en particulier, ne vient-il pas à Lamalou-les-Bains ?</p>		
---------------------	--	--	--

18. Accessibilité du dossier

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Mme Chantal AUDIVERT	<p>L'accès et la compréhension du dossier, que ce soit sur internet ou dans la version papier, n'ont pas été chose facile pour le grand public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accessibilité du dossier a été rendue extrêmement difficile étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité et les limites imposées par des plages horaires excessivement restreintes des permanences du commissaire-enquêteur. • malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire PGRI, SOCLE, et surtout le manque de précisions des objectifs sans carte à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. • Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à appréhender pour pouvoir correctement les assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités sont impressionnants et parfois dissuasifs. 	<p>Le dossier a été mis à disposition du public dans 15 permanences. Le dossier était accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la plateforme dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron/ .</p> <p>S'il est exact que les enjeux abordés peuvent être difficiles à aborder, un résumé non technique a été joint au dossier de sorte à le rendre plus accessible.</p> <p>Enfin, l'EPTB Orb Libron retient l'idée d'un glossaire à rajouter au document, pour en faciliter la lecture.</p>	<p>La mise à disposition du dossier au public a été réalisé avec le maximum d'efficacité en conciliant à la fois le coût financier d'une mise à la disposition d'importants documents dans 15 communes, complétés par la mise en ligne du dossier sur 3 sites internet.</p> <p>La lecture du PAGD bien que technique a été facilité par un résumé non technique et la mise en place d'un guide de lecture qui permet d'accéder facilement aux différentes dispositions du PAGD classées par enjeux.</p> <p>La rédaction d'un SAGE répond à des règles strictes édictées par le code de l'environnement et sa lecture demande évidemment d'y consacrer le temps nécessaire. Plusieurs heures sont nécessaires pour assimiler les documents qui le compose. Croire que l'on peut lire un projet de SAGE en une demi-heure est une gageure.</p> <p>Je note que le SMVOL éditera un glossaire des acronymes en début de document.</p>
M. Arnaud ALMANSA	<p>Ce SAGE est difficilement accessible, dans le sens où de nombreux sigles rendent difficile la compréhension du texte.</p> <p>Les paragraphes concernant la gestion des inondations, l'évolution du climat, et la qualité de l'eau me semblent très insuffisamment renseignés :</p>		
Anonyme	<p>L'accès et la compréhension du dossier n'a pas été chose facile pour le grand public :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • son accessibilité a été peu aisée étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité ; • malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire (PPRI, PGRI,, SLGRI, PAPI,TIR - SOCLE)... • et surtout le manque de précisions des objectifs sans cartes à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. <p>Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités nous ont impressionnés et parfois démobilisés.</p>		
Mme Viviane LEFÈVRE	Ce document comporte de nombreux sigles, il est très long et technique et de ce fait guère à la portée des non-initiés		
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	L'usage systématique d'acronymes rend la lecture de l'enquête très difficile. Pourquoi n'en dressez-vous pas la liste en début de document, sous forme de lexique		

19. Approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Gilles WICKER	<p>Ces observations concernent le hameau du Lau sur la commune de Vieussan 34390.</p> <p>A) Notre hameau se situe sur le PPR de la D.U.P, Arrêté # 2009-II-430 signé le 18 Mai 2009 par le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur Bernard Huchet.</p> <p>Cette D.U.P protège les nappes phréatiques du forage du Couduro alimentant 9 communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le hameau bien que sous le statut " Assainissement collectif " n'est pas relié ou ne possède pas de station d'épuration propre. • Création, dernièrement, d'une décharge, après remblaiement du Ruisseau du Burgassou. <p>Ces deux situations rentrent en non observance de la D.U.P nommée ci-dessus.</p> <p>B) Nous sommes alimentés par une source sous le statut "non-potable" (la commune fournie de l'eau minérale). Notre source comme beaucoup d'autres</p>	<p>Pas d'élément de réponse particulier si ce n'est la volonté des collectivités locales de trouver une solution utile à une alimentation en eau potable de ce hameau. Le raccordement au réseau du Syndicat de la Vallée du Jaur est hors de portée financière de la collectivité. De même ; la régularisation administrative de la source qui alimente le hameau est difficilement envisageable.</p>	<p>Le SMVOL a communiqué au maire de la commune de Vieussan les observations de M. Wicker.</p> <p>La commune va étudier dans un cadre intercommunal une solution adaptée à l'alimentation en eau du hameau de Le Lau</p>

	<p>dans la région se tarit. Etre relié au réseau du Couduro est trop onéreux.</p> <p>Il semble urgent de trouver une solution pour la survie de notre hameau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs enquêtes et recherche de solutions sont en cours, mais je tiens personnellement à ce que ces observations sont officiellement enregistrées au titre de cette enquête. 		
--	---	--	--

20. Moyens financiers et humains du SAGE

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Arnaud ALMANSA	<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux et objectifs généraux du SAGE, s'ils sont louables, n'ont aucuns moyens financiers et humains budgétisés, donc cela ressemble à s'y méprendre à des voeux pieux. 	<p>Les moyens humains et financiers utiles à la mise en œuvre du SAGE sont décrits dans page 226 à 231 du PAGD.</p>	<p>Les moyens financiers et humains sont prévus dans le SAGE et à la hauteur des moyens disponibles des acteurs du SAGE.</p>
Anonyme	<p>Des questions cruciales de fonctionnement se posent vu le nombre de collectivités concernées et vu les financements à envisager pour mettre en oeuvre ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux. En fait, le SAGE ne propose ni aide juridique et financière, ni calendrier formel pour concrétiser les bons voeux pieux qu'il énonce.</p>		
M. Pierre BARDY	<p>Que les moyens financiers soient suffisants</p>		

21. Protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Beziers et Thézan-lès-Béziers

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas</p>	<p>Il est indiqué dans le document du SAGE, page 131 et 248 du PAGD, que 99 zones humides ont été inventoriées par le syndicat de l'Orb mais sur leur site internet, il est écrit 122 zones humides inventoriées et cartographiées de manière précise en 2016.</p> <p>Les cartes °5 des zones humides annexée au PAGD, souvent citée est illisible. Nous ne distinguons pas les zones humides avérées ou potentielles. Quel est le bon chiffre ? Pourquoi cette différence ?</p> <p>Les lacs de Savignac sont-ils recensés dans la Sage Orb et Libron ? Avérée ? Potentielle ?</p>	<p>L'inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron porté par l'EPTB Orb-Libron en 2013 a permis l'identification et la caractérisation de 99 zones humides, représentant une superficie cumulée d'environ 2 500 ha sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour chacune de ces zones humides, une analyse, notamment basée sur des investigations de terrain, a été menée de ses fonctions (hydraulique, hydrologique, épuratoire...), de ses enjeux (vis-à-vis de la faune, de la flore, des habitats) et en termes de fonctionnalité</p>	<p>Les dispositions C1.1, C.1.2 et C.2.2 inscrites dans le SAGE vont dans le sens souhaité par le collectif des pêcheurs concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire des zones humides,

	<p>Pourquoi la cartographie et la liste des zones humides ne figurent pas dans le document du SAGE ORB ?</p> <p>Dans les propositions du Sage, il est regrettable que l'inventaire des cours d'eau et des lacs appelés zones humides ne soit pas systématiquement intégrées dans les documents d'urbanisme des communes avec une protection spécifique. On évoque une mise en compatibilité des PLU selon une démarche très discutables.</p> <p>Nous citons page 124 du PAGD : « Sur les zones ouvertes à l'urbanisation recouvrant des zones humides potentielles (cf. carte 5), les auteurs des documents d'urbanisme précités s'assurent de l'absence de zone humide et, à défaut, adaptent leurs documents de façon à assurer la compatibilité de ces derniers avec l'objectif de préservation de ce milieu et ses fonctions.</p> <p>On ne peut pas être plus évasif, ainsi on laisse le libre choix aux maires aménageurs :</p> <p>1- de mentionner ou pas dans la trame verte et bleue des communes les zones humides (la commune n'a pas d'obligation d'intégrer l'inventaire ou de faire un inventaire). Page 131 : il faut simplement que « les documents d'urbanismes s'assurent de l'absence d'impact en secteur potentiellement concerné » Les communes sont donc juge et partie d'une démarche environnementale. Il sera facile dans ce cas de minorer l'impact d'un aménagement.</p> <p>2- de proposer dans le règlement d'urbanisme des niveaux de protection insuffisant avec la préservation de ces milieux parfois fragiles. Le SAGE propose page 131 « un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger) ». La plupart des zones humides qui ont disparues en France étaient principalement dans des espaces agricoles ou des espaces non constructibles. Dans ces espaces, la réglementation d'urbanisme n'interdit pas le remembrement, le drainage, le remblaiement, la coupe des bois, l'artificialisation du milieu naturel.</p> <p>Nous sommes manifestement dans le déni d'une réalité quotidienne, le Sage ne propose aucune mesure complémentaire qui n'existe déjà dans la réglementation.</p> <p>Nous prenons l'exemple des lacs de Savignac pourtant classés en espace naturel au PLU de Cazouls les Béziers et qui font l'objet d'un projet d'étude d'aménagement d'une base de ski nautique. Une activité forcément incompatible avec la préservation écologique des berges. Les pêcheurs se sont mobilisés contre ce projet privé qui a reçu le soutien officiel du maire de Cazouls les Béziers et avec la connivence du Syndicat de l'Orb et du Département de l'Hérault propriétaire.</p> <p>Nous constatons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le classement des lacs de Savignac en zone naturelle n'apporte aucune garantie de protection, • c'est simplement un label, une zone hachurée en vert dans un document d'urbanisme. 	<p>écologique, de sa valeur socio-économique, des pressions qu'elle subit et de son niveau de protection.</p> <p>En plus de ces zones humides avérées, des zones humides potentielles (ou probables) ont été pré-identifiées sur la base d'une analyse des données existantes et de photo-interprétation. Pour ces milieux, la réalité de leur présence doit être vérifiée et leur caractérisation, diagnostic et délimitation (y compris celle de l'espace fonctionnel) restent à réaliser.</p> <p>L'inventaire des zones humides avérées est un inventaire dynamique qui est complété au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances. Au moment de la rédaction du PAGD, 99 zones humides avérées étaient connues. Les investigations réalisées depuis sur 23 zones humides supplémentaires complètent cet inventaire et portent à 122 le nombre de zones humides avérées. La remarque du collectif des pêcheurs de l'Orb PAGD est pertinente et les chiffres du PAGD seront modifiés en conséquence.</p> <p>L'échelle de restitution des cartes du SAGE ne permettent pas une localisation précise des zones humides. La carte n°5 permet simplement une pré-localisation de ces zones. Le PAGD du SAGE (Cf règle n°1 page 241) renvoi cependant à la cartographie détaillée sur le site internet de l'EPTB Orb Libron(http://www.vallees-orb-libron.fr/ - rubrique zones humides. C'est cette cartographie, dynamique et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles connaissances, qui fait référence.</p> <p>La consultation de cette cartographie interactive montre clairement que les lacs de Savignac font partie des zones humides avérées.</p> <p>Le SAGE propose une action volontariste et encadrée de la protection des zones humides, contrairement à ce qu'indique le collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La disposition C1.1 propose de compléter l'inventaire des zones humides avérées en ciblant prioritairement les terrains ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme. L'inventaire initial, de 99 zones humides, a été complété à 122 fin 2016. * La disposition C.1.2 propose d'informer et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance auprès de tous les acteurs concernés ; * La disposition C.2.2 indique que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'information et la sensibilisation des acteurs concernés • La compatibilité des documents d'urbanisme <p>Enfin, la Règle n°1, opposable aux tiers, décrivant les modalités de préservation des zones humides est bien une mesure d'interdiction, puisque les projets ne peuvent provoquer ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblai en zones humides ou de marais affectant des superficies supérieures à 0.1 hectares.</p>
--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • le Maire propose à ses administrés un règlement d'urbanisme le moins contraignant possible avec parfois des incohérences intercommunales car les lacs sont situés sur plusieurs territoires communaux avec des classements et des niveaux de protection différents. (Carrière pour Thézan les Béziers et agricole pour Murviel les Béziers). • Les collectivités et Syndicat sensées préserver les zones humides sont complices de décisions politiques et économiques favorables à la dégradation des milieux ou du moins en contradiction avec des mesures de préservation ou de non dégradation. <p>Une fois de plus ce SAGE restera un document administratif et se rajoutera aux autres documents administratifs comme le SCOTT, le SDAGE. C'est une mise en forme de voeux pieux sans réelle ambition pour la préservation des berges de l'Orb que nous présente le Syndicat.</p> <p>Le Syndicat de l'Orb et son Président ne sont-ils pas uniquement des représentants des communes locales (juge et partie) ?</p> <p>Puisque il est permis au citoyen de s'exprimer à cette enquête publique, nous demandons au commissaire enquêteur d'apporter des modifications / renforcer le règlement du SAGE en préconisant aux communes riveraines des berges de l'Orb et des affluents l'intégration et le classement systématique en zone naturelle les inventaires des zones humide et de prescrire dans le règlement d'urbanisme de réelles mesures de protection comme : l'interdiction des remblais de toutes natures, le drainage, le remembrement, la construction de clôture, la suppression de la végétation, l'endiguement et les pompages agricoles qui assèchent nos cours méditerranéens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous demandons également que le classement de berges et lacs en zones humides et que le règlement d'urbanisme soit identique pour toutes les communes riveraines : une cohérence hydrologique que semble avoir oublié le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb. 	<p>* Enfin, la Règle n°1, opposable aux tiers, décrit les modalités de préservation des zones humides. Elle indique clairement que les projets ne peuvent provoquer ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblai en zones humides ou de marais affectant des superficies supérieures à 0.1 hectares.</p> <p>A noter que préalablement au SAGE, il n'existait ni inventaire, ni règles de protection spécifiques sur le territoire Orb Libron. Le PAGD et le règlement du SAGE constituent indéniablement un net progrès pour la protection des zones humides sur le territoire Orb Libron, qui ne s'était guère préoccupé jusqu'ici de cet enjeu.</p> <p>Enfin, un SAGE ne peut pas juridiquement interdire. C'est la raison pour laquelle ce terme, appelé de ses vœux par le collectif, n'est pas utilisé.</p> <p>Enfin, il n'est pas inutile de rappeler au collectif que ce n'est pas le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron qui valide le SAGE, mais la Commission locale sur l'Eau, composée certes d'élus, mais également des usagers dont un représentant des associations locales de Pêche, à savoir la Fédération Départementale de Pêche, qui siège à la CLE et qui a validé ces dispositions.</p>	
--	---	--	--

22. assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vioussan

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. Hans BOHLBRO	<p>Je vous écris en tant que Président de l'Association des propriétaires du Hameau du Lau à propos de l'assainissement dans le hameau Le Lau.</p> <p>Nous avons fait un rapport visuel sur l'état de l'assainissement et l'avons joint ici.</p>	<p>La commune de Vioussan (Cf p.j) a décidé d'actualiser son schéma directeur d'assainissement qui date de 2001. A l'issue de cette réflexion, une solution sera proposée pour le hameau du Lau.</p>	<p>Je prends note que la situation du hameau Le Lau concernant l'assainissement sera pris en compte par la commune de Vioussan lors de l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement.</p>

	<p>Nous avons également signalé la situation à la commune de Vieussan. Ils ont les connaissances et ont un plan pour l'amélioration de l'assainissement.</p> <p>L'association est prête à aider la commune pour les améliorations de l'assainissement.</p> <p>Nous avons évalué que cette observation est pertinente pour l'enquête publique et nous sommes disponibles pour vous.</p>		
--	--	--	--

23. Représentativité de la CLE

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>Le bilan de concertation préalable indique : " le document fait l'objet d'un consensus le plus large "comment pourrait-il en être autrement quand on peut lire " ont été mobilisés" le bureau de la CLE, le comité technique du SAGE représentant les services techniques les commissions thématiques ouvertes à toute personne extérieures (qui a eu cette possibilité) mais dont sont membres de droit les membres de la CLE de plus nombre des experts invités sont déjà membres de la CLE ou du comité technique.</p> <p>Quelle est la représentativité de cette CLE avec le collège des usagers si réduit, ainsi alors que l'on recense 23 ASA et 9 ASL on n'y trouve qu'un unique représentant ! par contre la sur représentation des communes de l'aval et des institutionnels est manifeste.</p> <p>Si l'on souhaite une démocratie active la question qui se pose est de savoir comment est régie cette commission et est-il possible de la refonder.</p> <p>Le rapport de synthèse de la consultation précise " l'avis est réputé favorable si les institutions n'interviennent pas le dans un délai de 4 mois" moyennant quoi la CLE se satisfait d'une soixantaine " d'avis favorable TACITE", il est vrai qu'il n'y a eu que 5 communes qui ont eu droit à une présentation et que le dossier n'est pas dans toutes les mairies.</p> <p>Peut-on expliquer par la qualité du travail des commissions les 22 remarques de la chambre d'agriculture dont 2 évoquant la possibilité d'un avis négatif.</p>	<p>La composition de la Commission Locale sur l'Eau est fixée par le Préfet de l'Hérault. Cette composition respecte les textes de loi : collège des élus : au moins 50% des représentants. Collège des usagers : au moins 25% des représentants. Collège des représentants de l'Etat : le reste à pouvoir. Le collège des usagers est ainsi conforme aux textes de lois.</p> <p>Le représentant des préleveurs est désigné par la Fédération des Asas de l'Hérault, organisme représentatif de l'ensemble des Asas.</p>	<p>La composition de la CLE est conforme aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement.</p> <p>Elle a été définie par l'arrêté préfectoral n°2009-I-3466 du 19 novembre 2009, modifiée par l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-05-08446 en date du 18 mai 2017.</p>

24. Présentation des données

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>En A 2.2 on lit "il est en revanche très difficile d'évaluer les volumes mensuels prélevés par ces ouvrages en l'absence de dispositifs de mesures" ce qui n'empêche pas d'écrire " le total des prélèvements des béals est de 20 Millions de mètres cubes" chiffre à rapporter aux surfaces correspondantes irrigués.</p>	<p>Toutes les données ayant permis d'estimer les volumes prélevés sont disponibles dans le document « Détermination des volumes</p>	<p>Je prends note de la validation des données par l'ensemble des partenaires du SMVOL</p>

	<p>Cette surface varie d'ailleurs dans le rapport du simple au triple en A 3.6 "surface irriguée par les béals est très modeste de l'ordre de 100 ha et dans " l'analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution " les 180 béals donnent une "surface irriguée cumulée faible de 300 ha.</p> <p>Si l'on retient les périmètres des ASA on arrive par addition à quasiment 200ha, donc 20 000 000 mètres cubes pour 2 000 000 mètres carrés ce qui conduit à une hauteur d'eau délirante de 10 m sur ces surfaces, mais on corrige en disant que seuls 5% de ces prélèvements correspondent aux besoins des cultures. Evidemment on met en valeur le côté gaspillage éhonté des ces prélèvements mais sachant que 80% de ces canaux ont moins de 1 km on peut quand même se douter que des 95% non nécessaires aux cultures la plus grande partie revient plus bas dans les nappes ou cours d'eau.</p> <p>Et des questions</p> <p>On peut s'interroger sur les chiffres car pour un volume total d'irrigation de 35Mm³, 13 pour le BRL qui irrigue 4200 ha et 20Mm³ cubes dans les béals pour 300ha.</p>	<p>prélevables »février 2014-EPTB Orb Libron. Ce document est à disposition au siège du SMVOL. Les hypothèses retenues, ainsi que les conclusions de cette étude ont été validées par l'ensemble des partenaires de l'EPTB Orb Libron. Les valeurs annoncées ont ainsi été validées.</p>	
--	--	---	--

25. Patrimoine naturel, culturel et paysager

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>On cite les espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité il est regrettable que ne soit pas rappelé le petit patrimoine hydraulique de montagne béals, pesquiers, retenues... les jardins, potagers, fontaines qui en résultent participent d'un mode de vie, d'une culture ancienne mais réactualisée par l'attrait du bio et du local.</p> <p>Des dispositions comme A1.4,A3.3,A3.5 de partage, optimisation, rendement ne doivent pas entraîner un durcissement de l'accès à l'eau au risque de voir se poursuivre dans des zones pourtant privilégiées l'abandon des quelques dernières cultures et l'extension de friches.</p>	<p>Le petit patrimoine hydraulique de montagne, (béals, pesquiers, retenues...) fait indéniablement partie du patrimoine environnemental. Les dispositions A1.4 A3.3 et A3.5 ne prévoient pas de durcissement de l'accès à l'eau. Elles prévoient simplement que les prélèvements soient adaptés aux stricts besoins et que les débits réservés soient respectés.</p>	<p>Je note que les prélèvements seront adaptés aux stricts besoins et que les débits réservés seront respectés.</p>

26. Économie de l'eau

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>Le credo de l'économie de l'eau n'est pas fiable. Or il n'y a pas que du déficit en eau, certaines périodes sont très excédentaires. Pourquoi serait il interdit d'en profiter par des retenues</p>	<p>Lorsqu'il est fait mention de déficit en eau, il s'agit bien évidemment de la période estivale durant laquelle les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables. Il est exact que, hors de cette</p>	<p>Je note que dans le SAGE il n'y a pas de prescriptions interdisant la création de retenues d'eau et que des actions d'économies d'eau et de rationalisation des usages découleront des programmes opérationnels.</p>

	L'exemple cité p 101 de "l'évaluation environnementale" relative aux 150 seuils ou barrages obstacles à la continuité biologique est édifiant : <ul style="list-style-type: none"> • "depuis le démantèlement du barrage sans usage de l'Ayrette sur l'amont du Rec Grand" ! On n'a pas pu trouver un usage pour cette masse d'eau mais les poissons sont contents. 	<p>période d'étiage, les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes prélevables et qu'il existe une marge de prélèvement. De ce fait, rien ne dit dans le SAGE qu'il est interdit d'en profiter par des retenues.</p> <p>Les programmes opérationnels qui découleront du SAGE prévoient inévitablement des actions d'économies d'eau et de rationalisation des usages, quels qu'ils soient.</p>	
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Des mesures d'économie de l'eau sont-elles envisagées ? (exemple ; arrêt de l'irrigation des vignes)		
M. Patrick LEFÈVRE	Il est évoqué l'équilibre quantitatif des débits d'eau, quels sont les mesures que le SAGE prendra pour les piscines privées, l'urbanisation anarchique dans certaines communes, certaines cultures dispendieuses en eau, certains équipements de loisir inapproprié au climat méditerranéen (Golf) ?		

27. Organisation du SAGE

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>Dans les années 2000, les modalités de la gestion de l'eau était plus faciles et plus restreintes à savoir la protection de l'eau et de sa ressource et la protection contre les inondations. Deux contrats de rivière mis en place ont suivi le Plan Bachelot1 de l'époque. Une convention-cadre a été mise en place, régissant plusieurs partenaires politiques et financiers. Les contrats de rivière ont pu avoir un financement, et créer un comité de pilotage et un comité technique.. Le projet a été établi par le Syndicat mixte et piloté par le Sous Préfet de BEZIERS.</p> <p>Même si le présent SAGE nous apparait plus complet, il est cependant moins compréhensible et surtout moins bien organisé sur le fond et sur la forme. Trop complexe à mettre en route étant donné le nombre d'organes forts divers à impliquer et celui des actions que les communes auront à mener en 10 ans. C'est un programme ambitieux très éloigné des collectivités responsables qui ont un énorme retard dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des eaux pluviales, etc...</p>	<p>La vocation d'un SAGE est d'aborder toutes les problématiques liées à la gestion de l'eau, sur un bassin versant. Par définition, les thématiques et enjeux abordés sont plus complets que ceux abordés dans un contrat de rivière ou un plan Bachelot. De ce fait, la lecture du document est moins aisée que celle d'un contrat de rivière.</p> <p>Ceci étant, l'approche transversale d'un SAGE assure la cohérence des actions proposées et ainsi, de la politique publique sur l'eau menée sur le bassin versant. Le SAGE constitue une ligne directrice à suivre.</p>	<p>Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).</p> <p>Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.</p> <p>Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).</p> <p>Son élaboration et sa mise en œuvre sont définies par le code de l'environnement. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Son PAGD est opposable à l'administration. Son règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers</p>

	<p>La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.</p> <p>A-t-on véritablement soupesé les nouveaux enjeux selon les contextes géomorphologiques des vallées montagneuses ?</p> <p>Le SAGE s'éparpille en objectifs tous azimut (89 enjeux) qui ne s'adaptent pas toujours au contexte des territoires. La cohésion territoriale est en jeux.</p>		
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Pourquoi le rapport reste-il si général ?</p> <p>Pourquoi ne mentionne-t-il pas de ... ?, les types de travaux conseillés ?</p>		

28. Aspects économiques du SAGE

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>En dehors du thermalisme, aucun véritable projet économique n'apparaît dans le SAGE sur le développement de la zone montagneuse en rapport avec ses potentiels liés à la présence de l'eau ?</p> <p>D'autres utilisations de l'eau pourraient être prises en considération par exemple la fabrication d'eaux minérales, de bières, de whisky Nous ne pouvons que constater qu'une mauvaise coordination entre différents acteurs de la montagne comme d'une part la chambre d'agriculture, le Pays du Haut Languedoc et Vignobles et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc d'autre part, etc.</p>	<p>Un SAGE n'est pas un outil de développement économique. Il liste toutes les dispositions utiles à la mise en place d'une politique de gestion de l'eau cohérente. Le respect des dispositions participera à une amélioration de la qualité des eaux et, indirectement, au potentiel économique des activités liées à l'eau. C'est aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire (EPCI, Pays, Parc ;...) de s'emparer de l'enjeu économique et non au SAGE.</p>	<p>Il appartient aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire, Région, EPCI, Pays, Parc naturel, de s'emparer de l'enjeu économique et non au SAGE.</p>
M. Patrick LEFÈVRE	<p>Quelle politique mettra en place le SAGE en matière touristique ? Cette activité temporaire ne doit pas pénaliser les autochtones aux comportements différents.</p>		

29. Ruissellement en zone accidentée

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Anonyme	<p>Le problème du ruissellement en zone accidentée n'a pas été abordé. Qui aura la compétence « ruissellement » sur un bassin versant de vallées</p>	<p>La compétence ruissellement sera exercée par les EPCI à fiscalité propre, compétentes en la matière à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la</p>	<p>Je prends note de la réponse de la CLE</p>

	<p>montagneuses ? Surtout en ce qui concerne l'écoulement des crues cévenoles dans les secteurs à très forte déclivité.</p> <p>La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.</p>	<p>mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et protection contre les Inondations).</p>	
--	--	--	--

30. Absence de chiffrage

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
ATTAC Hauts Cantons	<p>Dans ce document directeur il n'y a pas de chiffrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit d'eau exhaustif par cours d'eau • Consommation d'eau par secteur d'utilisation ; industrie, agricole, domestique, loisir, • Budgets nécessaires pour ces recensements et pour l'amélioration de la qualité de l'eau. 	<p>Le SAGE donne des préconisations et des orientations générales. Il ne s'agit pas d'un outil de programmation financière. Les données appelées de ses vœux par ATTAC et Mme GOUBELLE seront traduites dans un contrat de rivière Orb Libron à intervenir en 2019.</p>	<p>Je prends note que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le débit d'eau exhaustif par cours d'eau • La consommation d'eau par secteur d'utilisation ; industrie, agricole, domestique, loisir, • Les budgets nécessaires pour ces recensements et pour l'amélioration de la qualité de l'eau, <p>seront inscrits dans le contrat de rivière Orb-Libron qui interviendra en 2019.</p>
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Pourquoi n'avons-nous pas accès à des données chiffrés ?</p>		

31. Équipements sanitaires

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
ATTAC Hauts Cantons	<p>Y-a-t-il un recensement précis des équipements sanitaires le long du bassin versant Orb ?</p> <p>Y-a-t-il un planning du SAGE concernant les équipements sanitaires ?</p>	<p>L'implantation des stations d'épuration est connue de manière exacte. Le recensement des ouvrages et leur implantation est disponible aux services du SMVOL.</p>	<p>Je prends note de la réponse de la CLE</p>

32. Périmètre de protection des captages

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
ATTAC Hauts Cantons	<p>Y-a-t-il un recensement des périmètres de protection des captages ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des eaux thermales, • Des eaux potables, <p>Des eaux destinées à l'irrigation.</p>	<p>Le SAGE ne réalise pas de recensement des périmètres de protection des captages mais cette donnée est disponible au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Liron ou sur simple demande auprès de l'ARS (Système d'Information Géographique dédié)</p>	<p>Je prends note de la réponse de la CLE</p>

33. Intérêt des béals et pansières (1)

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
M. HOFNER	Je souhaitais marquer mon intérêt pour les aménagements anciens sur la Mare – béals et pansières (1) – leur intérêt patrimonial et leur préservation. Il pourrait être intéressant de réinvestir ces équipements et de leur donner un usage nouveau (micro centrale hydroélectrique)	Pas de remarque particulière concernant ces souhaits.	Les béals et les pansières ont évidemment un intérêt économique, patrimonial et de régulation des cours d'eau. Les béals servent à irriguer des jardins, les pansières ont un double intérêt ; alimenter les béals et constituer de petits barrages ralentissant le débit de l'eau. Ceci étant, il appartient aux utilisateurs des béals, constitués en association syndicale autorisée (A.S.A.) ou libre (A.S.L.), voire constituée d'office par le Préfet (A.S.C.O.) à mettre en valeur et entretenir ces béals. Dans ce cadre des aides peuvent être accordées. Mais ce n'est pas le rôle du SAGE.
M. Patrick LEFÈVRE	Quels sont les moyens accordés pour la réfection des béals en service mais en mauvais état ? Y-at-il des crédits accordés ?	Les propriétaires des béals qui souhaiteraient réaliser des travaux de réduction des fuites ou de rationalisation des prélèvements peuvent bénéficier d'aides. Ceci étant, le SAGE n'est pas un outil de programmation financière.	Les associations syndicales autorisées sont soumises au décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Elles contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes :
Mme Gabrielle LAPIERRE	Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau	Il est exact que les pansières « cassent » la force de l'eau en crue et participent, pour les petites crues, à leur ralentissement dynamique.	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances, • La préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles, • L'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers, • La mise en valeur des propriétés.

(1) La **pansière** est un petit barrage aménagé sur un ruisseau. Elle retient l'eau, constituant une sorte de bassin, d'une certaine profondeur. Cet ouvrage peut être maçonné ou tout simplement constitué de gros blocs de pierre, pris dans le lit du cours d'eau, habilement calés pour éviter qu'ils ne soient emportés par les crues. L'eau peut y être prélevée par puisage direct ou par l'intermédiaire d'une pompe. Très souvent, sur cet ouvrage, se greffe un béal. Cf « Les amis de Lunas »

34. Inondation

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Mme Gabrielle LAPIERRE	3 ans après les inondations de 2014 le village s'est reconstruit mais le ruisseau présente toujours le même grave danger qui continu d'augmenter à chaque épisode pluvieux jusqu'à la prochaine catastrophe. Il serait prudent pour la sécurité des biens et surtout des personnes de prendre en compte l'aménagement de « La Canalette » par : <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage du lit du ruisseau (pierres et arbres), • Remise en état des berges (murettes arrachées), • Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau. 	La Canalette doit en effet faire l'objet d'une attention particulière. Les 3 axes d'action proposés par Madame LAPIERRE sont pertinents et devront faire l'objet d'investigations particulières.	Le président de la CLE a répondu à chacune des observations du public et je prends note que les points singuliers

M. Francis AMANS	Le PAPI doit intégrer le Casselouvre axe majeur du village et risque majeur. Le pont « du chemin de fer » placé bas pour tenir compte des pentes ferroviaires avec une pile centrale constitue un bouchon à l'aval du Casselouvre grossi par ses affluents. Il faudra bien un jour le relever et supprimer la pile.	Tous les cours d'eau à risque, dont le Casselouvre, sont pris en compte dans la gestion des risques d'inondation. Les points singuliers cités par M. AMANS sont connus et seront traités mais hors SAGE	soulevés seront traités hors SAGE
Mme Viviane LEFÈVRE	Quels sont les systèmes d'alertes prévus en cas de danger pour la population ? Quelles mesures spécifiques sont-elles prévues pour faire face aux « épisodes cévenols » et au changement climatiques ?	Les communes à risque inondation, dotées d'un PPRI, disposent toutes d'un Plan Communal de Sauvegarde. Toutes les mesures sont décrites dans ce document disponible en mairie.	
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Le programme d'actions de prévention des inondations prend-il en compte les populations concernées ? Existe-t-il un système d'alerte permettant d'éviter les drames que nous avons connus en 2014 ? Si oui, ont-ils été mis en action ?	Le programme d'actions de prévention des inondations est construit pour protéger les populations exposées. Il ne peut pas faire autrement que d'en tenir compte. Depuis 2014, la communauté de Grand Orb a mis en place le service PREDICT qui permet de mieux intégrer dans l'alerte, la dynamique des crues.	
M. Patrick LEFÈVRE	Quelle est la politique du SAGE en matière d'inondation, contre l'urbanisation rampante et l'entretien dégradé des berges ?	Le SAGE n'a pas de vocation à maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Les PPRI sont fait pour cela.	

35. Agriculture biologique

Identification du public	Observations	Réponse du président de la CLE	Appréciations du commissaire enquêteur
Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Un soutien à l'agriculture biologique est-il prévu ?	Le SAGE n'a aucune vocation à favoriser ou promouvoir l'agriculture biologique	Je prends note de la réponse de la CLE
M. Patrick LEFÈVRE	Le SAGE fera-t-il l'apologie de l'agriculture biologique ?		

Mauguio le 7 janvier 2018

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO



PREFECTURE DE L'HÉRAULT

* * *

SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

* * *

CONCLUSIONS ET AVIS

concernant l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Arrêté interpréfectoral N° 2017-I-1164 du 10 octobre 2017

Déroulement de l'enquête publique du 30 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus.

Ce document comprend deux parties :

A. CONCLUSIONS

B. AVIS

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

A. CONCLUSIONS

Dans cette partie des conclusions je traiterai :

1. En préambule, de l'organisation de la politique de l'eau au niveau, européen, national, régional et local,
2. De l'objet de l'enquête publique,
3. De l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, et en particulier de l'information du public,
4. De la composition du dossier,
5. De la nature et des caractéristiques du projet du SAGE Orb-Libron,
6. De l'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

1. PREAMBULE

Les politiques locales actuelles de gestion de l'eau sont encadrées par le droit communautaire et le droit français à travers :

- **La Directive 2000/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, communément appelée directive cadre sur l'eau (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine. La DCE fixe en particulier l'objectif général d'atteindre le « **bon état** » ou le « **bon potentiel** » des masses d'eau d'ici 2027
- **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.
- **Le comité de bassin**, correspondant à un grand bassin hydrographique (sept en France), est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.
- Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, institués par la loi sur l'eau de 1992, sont des documents de planification qui ont évolué suite à la DCE. Élaborés par les comités de bassin ils ont été approuvés à la fin de l'année 2009 et fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2021 en matière de " **bon état** des eaux".

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)**, assemblée délibérante à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, créée le 19 novembre 2009, suite à l'arrêté préfectoral du 27 août 2009 fixant le périmètre du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron et modifié par l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-05-08446 en date du 18 mai 2017.

La CLE élabore le projet, organise la consultation et suit l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le président de la CLE est Monsieur Jean-Noël Badenas, maire de Puissergier, conseiller régional.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- **Le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron (SAGE ORB-LIBRON)**, rendu nécessaire pour être en conformité avec les textes et répondre aux besoins émergents du territoire, a été validé par la CLE le 16 décembre 2016.
- **Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)** est l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) des bassins de l'Orb et du Libron. Il a été créé par arrêté préfectoral n° 97-I-176 du 21 janvier 1997. Ses statuts et sa composition ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2017-I-972 du 9 août 2017.

Le Syndicat est garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau et permet de disposer des financements nécessaires de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers. Il est maître d'ouvrage pour mettre en œuvre une politique de suivi et d'amélioration de la qualité des eaux et du milieu nécessaire pour l'atteinte du « bon état » écologique des masses d'eau d'ici 2021, comme l'impose la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il a pour mission d'animer et coordonner les actions du SAGE et du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron en relation avec la CLE.

Le Président du Syndicat est Monsieur Jean-Noël Badenas, maire de Puissergier, conseiller régional.

Le Directeur du SMVOL est Monsieur Laurent Rippert.

Le SMVOL a son siège social au Domaine de Bayssan le Haut, route de Vendres, 34500 Béziers .

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron dont le périmètre a été fixé par l'arrêté interpréfectoral n° 2009-I-2259 du 27 août 2009, et comprenant 104 communes, doit se doter d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour :

- Etre en conformité avec ;
 - La directive cadre sur l'eau (dce), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004,
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (lema), du 30 décembre 2006,
- Etre compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé en 2009 et actualisé en 2015,
- Répondre aux enjeux émergents sur les bassins versants de l'Orb et du Libron.

Conformément aux prescriptions de l'article L212-6 du code de l'environnement et suite aux consultations réglementaires, le projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Libron doit être soumis à enquête publique pour prendre en compte les intérêts des tiers et permettre, à l'issue de l'enquête publique – conformément aux dispositions de l'article R212-41 du code de l'environnement – à la commission locale de l'eau d'adopter, par délibération, le schéma après les éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis et observations exprimés au cours de l'enquête publique.

La délibération sera ensuite transmise au préfet de l'Hérault pour être approuvé par arrêté préfectoral.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Suite à la demande formulée par le Préfet de l'Hérault, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision N° E17000142 / 34 en date du 29 août 2017.

Le 15 septembre 2017, j'ai adressé à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ma **déclaration sur l'honneur** selon laquelle je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

Les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre :

- Madame Stéphanie POUTRAIN du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier,
- Monsieur Pierre GUIRAUD, du Service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur Laurent RIPPERT, Directeur du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL),
- Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur

Après concertation, il a été décidé de déposer les registres d'enquête publique et les dossiers dans les 15 communes les plus concernées par le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron et d'assurer 16 permanences, dont deux au siège de l'enquête, domaine de Bayssan à Béziers :

Béziers (Domaine de Bayssan, Bédarieux, Saint-Chinian, Boujan-sur Libron, siège de l'enquête publique),	Saint-Gervais-sur-Mare,	Cessenon-sur-Orb,	Laurens,
Le-Bousquet-d'Orb,	Olargues,	Puisserguier,	Sérignan,
Ceilhes-et-Rocozels,	Saint-Pons-de-Thomières,	Lignan-sur-Orb,	Vias

Le Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2017-I-1164 en date du 10 octobre 2017, l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus, préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Les 15 registres d'enquête publique et dossiers, visés et paraphés par moi-même ont été récupérés en préfecture de Montpellier le 13 octobre 2017 par M. Laurent Riippert, Directeur du SMVOL et déposés par ses soins dans les 15 lieux concernés le 16 octobre 2017, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral N° 2017-I-1164, en date du 10 octobre 2017, le Bureau de l'Environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Vendredi 13 octobre 2017 – « Midi Libre, Hérault », « La Gazette Montpellier », « Centre Presse Aveyron », « Midi-Libre, Aveyron »
- Jeudi 2 novembre 2017 – « Midi Libre, Hérault », « La Gazette Montpellier », « Centre Presse Aveyron », « Midi-Libre, Aveyron »

Une interview du président de la CLE du SAGE Orb-Libron, Jean-Noël Badenas, a également été publiée dans le Midi Libre du lundi 23 octobre 2017.

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral N° 2017-I-1164, en date du 10 octobre 2017, l'avis d'affichage de l'enquête publique a été réalisé :

- Dans les 104 communes concernées par le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Au voisinage de l'opération, 16 panneaux ont été implantés sur les principaux cours d'eau des bassins de l'Orb et du Libron. L'implantation de ces panneaux est précisée en annexe.

Le SMVOL et moi-même avons contrôlé l'exécution de ces affichages et les maires des communes concernées ont établi les certificats d'affichage.

Les préfets de l'Hérault et de l'Aveyron ont fait mettre en ligne sur le site internet de leur préfecture l'avis d'ouverture de l'enquête publique :

- Préfecture de l'Hérault ; www.herault.gouv.fr
- Préfecture de l'Aveyron ; www.aveyron.gouv.fr

J'ai demandé, par courriel, aux 104 communes incluses dans le périmètre du SAGE que les avis d'enquête soient également publiés sur :

- Les sites internet des communes,
- Les panneaux électroniques,
- Les bulletins municipaux.

J'ai demandé également aux 15 communes où était déposé les registres d'enquête publique que :

- Les observations éventuelles du public me soient adressées par courriel.
- Les courriers qui m'étaient adressés soient ouverts, annexés au registre et qu'une copie me soit transmise par courriel.

Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique 7jours/7 et 24H/24 sur les sites internet mis à sa disposition :

- Préfecture de l'Hérault ; www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ; www.vallees-orb-libron.fr
- Site dédié ; www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

L'enquête publique a été ouverte le lundi 30 octobre 2017 à 9H00 dans les mairies des communes précitées.

L'accueil du public était assuré par le service d'accueil des mairies aux jours et heures habituelles d'ouverture. Le dossier était déposé au service d'accueil des mairies et facilement consultable par le public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies précisés dans l'avis d'enquête publique.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 16 permanences en mairie de :

	COMMUNE	DATE	HORAIRES			COMMUNE	DATE	HORAIRES
1	Bayssan, 34500 Béziers	30 octobre 2017	14H00 – 17H00		9	Saint-Chinian, 34360	20 novembre 2017	14H00 – 17H00
2	Ceilhes-et-Rocozels, 34260	6 novembre 2017	09H00 – 12H00		10	Puisserguier, 34620	27 novembre 2017	09H00 – 12H00
3	Le Bousquet-d'Orb	6 novembre 2017	14H00 – 17H00		11	Lignan-sur-Orb	27 novembre 2017	14H00 – 17H00
4	Bédarieux, 34600	10 novembre 2017	09H00 – 12H00		12	Boujan-sur-Libron, 34760	1° décembre 2017	09H00 – 12H00
5	Saint-Gervais-sur-Mare, 34610	10 novembre 2017	14H00 – 17H00		13	Laurens, 34480	1° décembre 2017	14H00 – 17H00
6	Olargues, 34390	15 novembre 2017	09H00 – 12H00		14	Sérignan, 34410	4 décembre 2017	09H00 – 12H00
7	Saint-Pons-de-Thomières, 34220	15 novembre 2017	14H00 – 17H00		15	Vias, 34450	4 décembre 2017	14H00 – 17H00
8	Cessenon-sur-Orb, 34460	20 novembre 2017	09H00 – 12H00		16	Bayssan, 34500 Béziers	8 décembre 2017	14H00 – 17H00

Au cours de ces permanences j'ai reçu 17 personnes :

Date	Commune	Prénom Nom	Observations
06/11/2017	Ceilhes-et-Rocozels	M. Jean-François BERTHIER	Dépôt d'une contribution
06/11/2017	Le-Bousquet-d'Orb	M. Serge KRIKET	Dépôt d'une contribution
10/11/2017	Bédarieux	M. Bernard DELBOS Mme Chantal BONNIER	Entretien avec le commissaire enquêteur
16/11/2017	Olargues	M. François de BOISSEZON M. Brian NOLAN Mme Elizabeth NOLAN	Entretien avec le commissaire enquêteur
16/11/2017	Saint-Pons-de-Thomières	M. Pierre BLONDEAU M. Alain BARET	Dépôt d'une observation Dépôt d'une contribution
20/11/2017	Saint-Chinian	M. Honoré FILLET M. Marcel RIBA	Dépôt d'une contribution Entretien avec le commissaire enquêteur
27/11/2017	Puisserguier	M. Jean-Charles CLERICE	Dépôt d'une observation
27/11/2017	Lignan-sur-Orb	M. Bernard DELBOS Mme Chantal AUDIVERT Mme Chantal BONNIER	Entretien avec le commissaire enquêteur
01/12/2017	Boujan-sur-Libron	M. Sébastien AUGE	Entretien avec le commissaire enquêteur
08/12/2017	Béziers, domaine de Bayssan	M. Bernard NICOLAS	Dépôt d'une contribution

Le public a pu déposer et transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du lundi 30 octobre 2017, 9H00, au vendredi 8 décembre 2017, 17H00 :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les mairies où les dossiers pouvaient être consultés,
- Par voie postale à l'adresse suivante, M. Georges Riviuccio, commissaire enquêteur, « SAGE Orb-Libron », SMVOL, route de Vendres, domaine de Bayssan, 34500 BÉZIERS,
- Par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

L'enquête s'est terminée le vendredi 8 décembre à 17H00. Les registres d'enquête publique ont été récupérés, auprès de chacune des mairies, par le SMVOL le lundi 11 décembre 2017. Les registres d'enquête publique m'ont été remis le mardi 12 décembre 2017 et je les ai clôturés.

23 personnes ont déposé une contribution sur les registres d'enquête déposés en mairie :

1. M. Jean-François BERTHIER, mairie de Ceilhes-et-Rocozeles,
2. M. Serge KRIKET, mairie de Le-Bousquet-d'Orb,
3. M. Pierre BLONDEAU, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
4. M. Alain BARET, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
5. M. Honoré FILLET, mairie de Saint-Chinian,
6. M. Jean-Charles CLERICE, mairie de Puisserguier,
7. M. Bernard NICOLAS, Béziers, domaine de Bayssan.
8. Mme Marie Paule CABANEL, mairie de Saint-Chinian,
9. M. Marcel RIBA, mairie de Saint-Chinian,
10. M. Pierre BARDY, Président de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean, Pierrerue, mairie de Saint-Chinian,
11. Mme Mylène PEREZ, mairie de Saint-Chinian,
12. Mme Lise LLANAS, mairie de Saint-Chinian,
13. M. Gérard GODIN, mairie de Saint-Chinian,
14. M. PRUNIER, mairie de Saint-Chinian,
15. M. Laurent AUZIAS, mairie de Saint-Chinian,
16. M. HOFNER, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
17. Mme Gabrielle LAPIERRE, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
18. M. Francls AMANS, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
19. Mme Chantal AUDIVERT, mairie de Lignon-sur-Orb,
20. ATTAC Hauts-Cantons, mairie de Bédarieux,
21. Mme Viviane LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
22. M. Patrick LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
23. Mme Marie-Chantal GONBELLE, mairie de Bédarieux,

13 personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé :

1. M. Serge KRIKET
2. M. Christian OLIVE
3. M. Christian GUEVARA
4. Mme Chantal AUDIVERT
5. M. Gilles WICKER
6. M. Arnaud ALMANSA
7. Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas
8. Mme Martine FONTAINE
9. M. Hans BOHLBRO Organisation : Association des propriétaires du Hameau du Lau
10. Anonyme^x
11. Anonyme^x
12. Anonyme^x
13. Anonyme

Au total 36 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Sur les 36 contributions du public, j'ai noté que 6 personnes avaient donné un avis défavorable et que 30 personnes ne se prononçaient pas. 1 personne a souligné la grande qualité du dossier d'enquête publique.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé le 14 décembre 2017 à Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, le procès-verbal de synthèses des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 26 décembre 2017.

Le 22 décembre 2017, au cours d'une réunion au siège du SMVOL au domaine de Bayssan à Béziers, Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron m'a remis son mémoire en réponse en présence de Monsieur Laurent Rippert, Directeur du SMVOL.

4.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier a été déclaré, en date du 4 août 2017, complet et recevable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Service Eau, Risques, Nature.

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé de six pièces et de quatre documents complémentaires. J'ai contrôlé, visé et paraphé l'ensemble du dossier et les registres d'enquête

LES PIÈCES ÉTAIENT CONSTITUÉES PAR :

1. Note de présentation de l'enquête publique et synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique ; établi par le SMVOL
2. Bilan de la concertation préalable à la production du SAGE Orb-Libon ; établi par le SMVOL
3. Résumé non technique ; établi par le SMVOL
4. Projets du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du Règlement, établis par OTEIS et validés par la CLE le 22 mai 2017.
5. Évaluation environnementale, établi par OTEIS et validé par la CLE le 22 mai 2017.
6. Rapport de synthèse de la consultation des institutions

Les pièces contenaient toutes les informations nécessaires pour permettre d'identifier les enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des eaux sur les bassins versants de l'Orb et du Libron.

1. **La note de présentation de l'enquête publique et de synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique** facilite la compréhension par le grand public du déroulement de l'enquête publique
2. **Le bilan de la concertation préalable à la production du SAGE Orb-Libron** présentent l'organisation et les conditions selon lesquelles la concertation a été conduite avec les personnes publiques ainsi que les experts consultés est le résumé non technique du projet du SAGE LMEP
3. **Le résumé non technique**, explique simplement le contenu du SAGE ainsi que ses enjeux et objectifs généraux.
4. **Le projet de plan d'aménagement et de gestion durable des eaux** décrit l'ensemble des mesures opérationnelles destinées à la mise en œuvre de la stratégie arrêté par la CLE. Ce document est clair, il est bien rédigé selon les dispositions de l'article R212-46 du code de l'environnement. Il comporte en effet :
 - a. Une synthèse de l'état des lieux ;
 - b. L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux ;
 - c. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - d. L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
 - e. L'évaluation des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le projet de règlement définit les mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs du PAGD, qui requièrent des règles supplémentaires pour être atteints.

Le projet d'atlas cartographique localise les zones pour lesquelles la CLE a défini des objectifs à atteindre en fonction des milieux

5. **Le rapport d'évaluation environnementale du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron** est, pour l'essentiel, conforme aux prescriptions de l'article R122-20 du code de l'environnement et comprend effectivement :
 - Une présentation des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec les autres documents, (II.- 1° de l'article R122-20 du code de l'environnement)
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution (II.- 2° de l'article R122-20 du code de l'environnement),
 - Une justification du choix de la stratégie et du projet de SAGE retenus (II.- 4° de l'article R122-20 du code de l'environnement)
 - Une analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé humaine (II.- 5° de l'article R122-20 du code de l'environnement),

- Une présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SAGE et en assurer le suivi (II.- 6° et 7° de l'article R122-20 du code de l'environnement),
- Les méthodes utilisées pour l'élaboration de l'évaluation environnementale (II.- 8° de l'article R122-20 du code de l'environnement)
- Un résumé non technique de l'évaluation (II. de l'article R122-20 du code de l'environnement)

Globalement je considère que ce rapport est satisfaisant et que l'absence de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne remet pas fondamentalement en cause le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron.

6. Rapport de synthèse de la consultation des institutions.

Ce rapport de synthèse présente les observations et avis des personnes publiques et autorités consultées.

Les avis et les observations des personnes publiques et autorités consultées ont été pris en compte par la commission locale de l'Eau dans sa séance du 22 mai 2017, en particulier ceux :

- Du comité d'agrément du bassin Rhône- Méditerranée,
- De la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- Du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée.

et ont été intégrées dans le PAGD et le Règlement présentés à l'enquête publique

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES COMPRENAIENT :

1. Avis d'ouverture d'enquête publique.
2. Information sur l'absence d'avis de la mission régional d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le SAGE ORB LIBRON (34).
3. Lettre de la DDTM en date du 4 août 2017 sur la recevabilité du dossier soumis à l'enquête publique.
4. Registre d'enquête publique.

Toutes les pièces du dossier étaient également consultables sur les sites internet :

- De la préfecture de l'Hérault, www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- Du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, www.vallees-orb-libron.fr
- Du site internet dédié de la société Micropulse, www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron

Je peux donc affirmer que le public a disposé tout au long de l'enquête d'un dossier réglementaire, suffisamment renseigné pour qu'il puisse se faire une opinion sur le projet du SAGE ORB LIBRON, bien qu'il ait dû chercher les informations dans plusieurs pièces et que leur lecture demande une certaine attention et de consacrer le temps nécessaire. La prise en compte d'un tel dossier s'adresse à un public averti et motivé.

5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DU SAGE ORB-LIBRON

Pour être en conformité avec la réglementation européenne et nationale, et répondre aux préoccupations liées à la gestion quantitative et qualitative de l'eau qui sont apparues sur le territoire de l'Ouest héraultais depuis de nombreuses années, il a été nécessaire d'élaborer un SAGE correspondant aux bassins versants de l'Orb et du Libron. Pour cela, une dynamique s'est enclenchée depuis 2008 avec en :

- 2008 : création du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- Août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron
- Novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE
- Mars 2013 : validation de l'Etat des lieux par la CLE
- Octobre 2014 : validation de la stratégie par la CLE
- Février 2015 : avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée sur la stratégie
- 16 décembre 2016 : validation du projet de SAGE Orb - Libron (PAGD-Règlement) par la CLE.

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière FRDCO2b (embouchure de l'Aude – Cap d'Agde), sur sa partie en continuité avec le périmètre terrestre. Le périmètre continental couvre une superficie de 1 700 km².

L'arrêté inter-préfectoral 2009-1-2259 du 22 août 2009 a fixé le périmètre du SAGE.

La liste des 104 communes intégrées en tout ou partie dans le périmètre comporte 99 communes héraultaises et 5 communes aveyronnaises. Parmi ces 104 communes, 35 ne sont concernées que partiellement et 21 ont leur bourg principal à l'extérieur du périmètre.

Une grande partie des bassins versants de l'Orb et du Libron est inventoriée en ZNIEFF ; grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare et 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

Le bassin Orb-Libron comprend 59 masses d'eau superficielles dont :

- 49 masses d'eau « cours d'eau » (10 masses d'eau principales, correspondant à l'Orb, à la Mare, au Jaur et au Vernazobre, et 39 très petits cours d'eau – TPCE) sur le bassin versant de l'Orb ;
- 6 masses d'eau « cours d'eau » (2 masses d'eau principales, correspondant au Libron, et 4 très petits cours d'eau – TPCE) sur le bassin versant du Libron ;
- Une masse d'eau (artificielle) correspondant au Canal du Midi, partiellement incluse dans le périmètre du SAGE ;
- 2 masses d'eau « plan d'eau » sur le bassin versant de l'Orb (Réservoir d'Avène et Lac du Saut de Vézoles) ;
- Une masse d'eau côtière, s'étendant de l'embouchure de l'Aude au Cap-d'Agde et donc partiellement incluse dans le périmètre du SAGE.



Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce. Plusieurs cours d'eau du territoire ont été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les bassins de l'Orb et du Libron sont caractérisés par des crues violentes et rapides concernant au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est mis en œuvre depuis 2004 dont les objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation et littoraux dans l'aménagement du territoire.

A partir de la validation de l'état des lieux, une concertation a été engagée tout au long des étapes suivantes de sorte que le document produit résulte d'une co-construction et faisant l'objet du consensus le plus large possible.

Lors de cette concertation, ont été mobilisés :

- Le bureau de la Commission Locale sur l'Eau
- Le Comité Technique (COTECH) du SAGE Orb Libron
- Les commissions thématiques du SAGE Orb Libron
- Des experts et des acteurs ayant une vision sur la gestion de l'eau

La concertation s'est réalisée auprès de plus de 30 organismes et près de 40 personnes ont participé aux commissions thématiques

La construction du scénario tendanciel a été construite en croisant deux démarches :

✚ **Un travail technique d'exploitation et de synthèse des éléments de prospective disponibles**, notamment au travers de la bibliographie. Cinq principaux facteurs dont l'évolution aura une influence majeure sur les usages de l'eau et l'état des milieux aquatiques ont été identifiés :

- Aménagement du territoire / urbanisation (intégrant démographie)
- Agriculture
- Tourisme
- Gestion de l'eau et de l'assainissement par les collectivités locales
- Evolution climatique

✚ **Le recueil des avis d'experts et de la vision des acteurs locaux** sur le devenir du territoire et les répercussions sur les usages et les milieux.

- Dans le cadre d'entretiens individuels ou en petits groupes (la participation de ces personnes a ensuite servi de base à la réflexion des Commissions thématiques) ;
- Dans le cadre d'une session des **Commissions thématiques** organisée le **25 juin 2013**. Cette session a permis de donner à voir aux membres des Commissions thématiques les résultats du croisement des 2 documents de travail ci-dessus (synthèse bibliographique et synthèse croisée des entretiens) en les retravaillant de façon à discuter de : « Comment les évolutions futures du territoire influenceront-elles les enjeux définis dans l'état initial du SAGE ? » au sein d'ateliers participatif associant les participants à la réflexion.
- D'autre part, l'élaboration du scénario tendanciel a été accompagnée par un Comité de pilotage constitué par les membres du Bureau de la CLE. Ce Comité de pilotage a participé à l'élaboration de la méthodologie de travail. Ses membres ont notamment validé la méthodologie d'animation proposée pour renforcer la participation des Commissions thématiques lors de la session du 25 juin 2013. Ils ont également participé aux Commissions thématiques.

Le scénario tendanciel a été validé par le bureau de la CLE le 18 octobre 2013 puis par la CLE le 7 novembre 2013.

Suite à la validation du scénario tendanciel, des scénarios ont été élaborés en proposant des listes d'actions pour chaque enjeu et sous-enjeu issus du diagnostic, en prenant en compte les résultats des analyses prospectives du scénario tendanciel.

Ces scénarios ont été préparés afin d'alimenter les échanges lors de commissions thématiques organisées par thème :

- 18/11/2013 : Qualité des eaux,
- 25/11/2013 : Risque inondation, Dynamique fluviale, Littoral
- 28/11/2013 : Gestion quantitative de la ressource
- 13/12/2013 : Milieux naturels & zones humide

La stratégie du SAGE Orb-Libron a été validée par la CLE le **16 octobre 2014**, et soumise au Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2014.

Sur la base de la stratégie validée par la CLE et par le comité d'agrément, le comité technique a travaillé à la rédaction des dispositions du SAGE.

- **Le 18 mai 2015**, les commissions thématiques du SAGE se sont réunies pour examiner les propositions de disposition à portée juridique.
- **Le 9 juillet 2015**, la Commission locale sur l'Eau a examiné les propositions de rédaction des dispositions à portée juridiques.
- **Le 16 décembre 2016**, la Commission Locale sur l'Eau validait le projet de SAGE Orb Libron.

A l'issue de l'analyse du territoire menée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, 7 enjeux thématiques et 5 enjeux transversaux ont été identifiés et validés par la CLE.

Sur la base de ces enjeux thématiques et transversaux identifiés **7 enjeux** ont été formulés pour le SAGE :

- **Enjeu A** : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages,
- **Enjeu B** : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- **Enjeu C** : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale,
- **Enjeu D** : Gestion du risque inondation,
- **Enjeu E** : Milieu marin et risques liés au littoral,
- **Enjeu F** : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire,
- **Enjeu G** : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

Les enjeux retenus pour le SAGE Orb-Libron se déclinent en **29 objectifs généraux (OG)** et 89 dispositions ont été identifiées pour atteindre ces objectifs.

Les moyens financiers qui seront dédiés à la mise en œuvre et au suivi du SAGE LMEP, conformément à l'article R412-46 du code de l'environnement, ont été évalués à 11,49 millions d'euros.

Les coûts d'animation du SAGE et de mise en œuvre des actions découlant des mesures dont le SMVOL et la CLE sont maîtres d'ouvrage sont compatibles avec leurs capacités financières actuelles. Le SMVOL pourra exercer ces missions sans augmenter sensiblement son budget.

Le projet de Règlement qui complète le PAGD comportent 5 règles visant à :

- ❖ Préserver les zones humides
- ❖ Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ❖ Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement
- ❖ Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues
- ❖ Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source

Le projet d'un SAGE sur les bassins versants de l'Orb et du Libron répond à un véritable besoin administratif et environnemental.

Le processus d'élaboration du SAGE LMEP s'est déroulé conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement et celles du « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ».

Le PAGD et le Règlement du SAGE Orb-Libron ont été rédigés conformément à la réglementation en vigueur et répondent aux enjeux et objectifs validés par la CLE. Ils sont suffisamment clairs et explicites pour que leurs dispositions puissent être appliquées.

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE ORB-LIBRON

Mon analyse portera sur les avis de :

- L'autorité environnementale
- Du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée
- Des personnes publiques consultées
- Du public

Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a reçu pour avis le 2 janvier 2017 le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron avec son rapport d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale n'ayant pas, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, émis d'avis, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler et donc que **l'Évaluation environnementale est conforme aux dispositions de l'article R212-37 du code de l'environnement**. Une information sur cette absence d'avis figure sur le site internet de la DREAL Occitanie et a été insérée dans le dossier d'enquête publique.

Avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée

En application de l'article R212-38 du code de l'environnement **le comité de bassin s'est prononcé le 31 mars 2017** sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné **et a émis un avis favorable** après avoir exprimé des recommandations concernant :

- Le Plan de Gestion de la Ressource en eau qui devra intégrer, avant le 31 décembre 2017, les attendus du SAGE ; débits objectifs, volumes à prélever, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'action et retour à l'équilibre en 2021,
- La démarche de coordination à créer et à animer pour le partage de la ressource au-delà de son périmètre, avec les Commissions Locales sur l'Eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude et de la nappe astienne, en accordant une attention particulière aux zones de montagne, où les enjeux sont différents de l'aval,

- Pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :
 - Des volumes à prélever par territoire et usages, issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
 - De la stratégie de gestion de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents ;
 - Des flux admissibles en flux des nutriments avec une attention particulière à la performance des dispositifs d'assainissement dans les territoires ruraux de l'amont ;
 - D'une analyse de l'impact des éclusées et plus globalement des facteurs de variation rapide des débits ;
 - D'une réflexion des conséquences sur la qualité des eaux des boisements, notamment en résineux (dans l'amont du bassin versant) ;
 - Des résultats des études programmées pour son volet mer et de l'espace de bon fonctionnement de son espace littoral.

La Commission Locale de l'Eau des vallées de l'Orb et du Libron a pris acte le 22 mai 2017 de l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée et a intégré ses recommandations dans le SAGE Orb-Libron.

Le projet du SAGE Orb-Libron est donc compatible avec le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE R-M) et cohérent avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Avis des Personnes Publiques Associées

La consultation des personnes publiques prévue à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, a eu lieu du 19 décembre 2017 au 21 avril 2017 antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique.

Sur les 150 personnes publiques consultées :

- 68 ont émis un avis favorable,
- 1 a émis un avis défavorable, sans motivation,
- 79 ont émis un avis tacite, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, en vigueur du 22 mars 2015 au 1 janvier 2017, « ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ».
- 2 ont émis un avis favorable avec remarques,
 - Chambre d'agriculture de l'Hérault,
 - Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)

La Commission Locale de l'Eau en séance du 22 mai 2017 a décidé d'intégrer dans le SAGE Orb-Libron, présenté à l'enquête publique, les remarques formulées par la chambre d'agriculture de l'Hérault et le COGEPOMI.

En conséquence le projet du SAGE Orb-Libron a reçu un avis favorable par l'ensemble des Personnes Publiques Associées et le projet a bien intégré les remarques formulées par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et le COGEPOMI.

Avis du public

Au total 36 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Sur les 36 contributions du public on peut noter que 6 personnes ont donné un avis défavorable et que 30 personnes ne se prononcent pas. 1 personne souligne la grande qualité du document.

23 personnes ont déposé une contribution sur les registres d'enquête déposés en mairie :

1. M. Jean-François BERTHIER, mairie de Ceilhes-et-Rocozels,
2. M. Serge KRIKET, mairie de Le-Bousquet-d'Orb,
3. M. Pierre BLONDEAU, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
4. M. Alain BARET, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
5. M. Honoré FILLET, mairie de Saint-Chinian,
6. M. Jean-Charles CLERICE, mairie de Puisserguier,
7. M. Bernard NICOLAS, Béziers, domaine de Bayssan.
8. Mme Marie Paule CABANEL, mairie de Saint-Chinian,
9. M. Marcel RIBA, mairie de Saint-Chinian,
10. M. Pierre BARDY, Président de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean, Pierrerue, mairie de Saint-Chinian,
11. Mme Mylène PEREZ, mairie de Saint-Chinian,
12. Mme Lise LLANAS, mairie de Saint-Chinian,
13. M. Gérard GODIN, mairie de Saint-Chinian,
14. M. PRUNIER, mairie de Saint-Chinian,
15. M. Laurent AUZIAS, mairie de Saint-Chinian,
16. M. HOFNER, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
17. Mme Gabrielle LAPIERRE, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
18. M. Francls AMANS, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
19. Mme Chantal AUDIVERT, mairie de Lignon-sur-Orb,
20. ATTAC Hauts-Cantons, mairie de Bédarieux,
21. Mme Viviane LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
22. M. Patrick LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
23. Mme Marie-Chantal GONBELLE, mairie de Bédarieux,

13 personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé :

1. M. Serge KRIKET
2. M. Christian OLIVE
3. M. Christian GUEVARA
4. Mme Chantal AUDIVERT
5. M. Gilles WICKER
6. M. Arnaud ALMANSA
7. Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gêrôme, Fabrice, Nicolas
8. Mme Martine FONTAINE
9. M. Hans BOHLBRO Organisation : Association des propriétaires du Hameau du Lau
10. Anonyme^x
11. Anonyme^x
12. Anonyme^x
13. Anonyme

Notes :

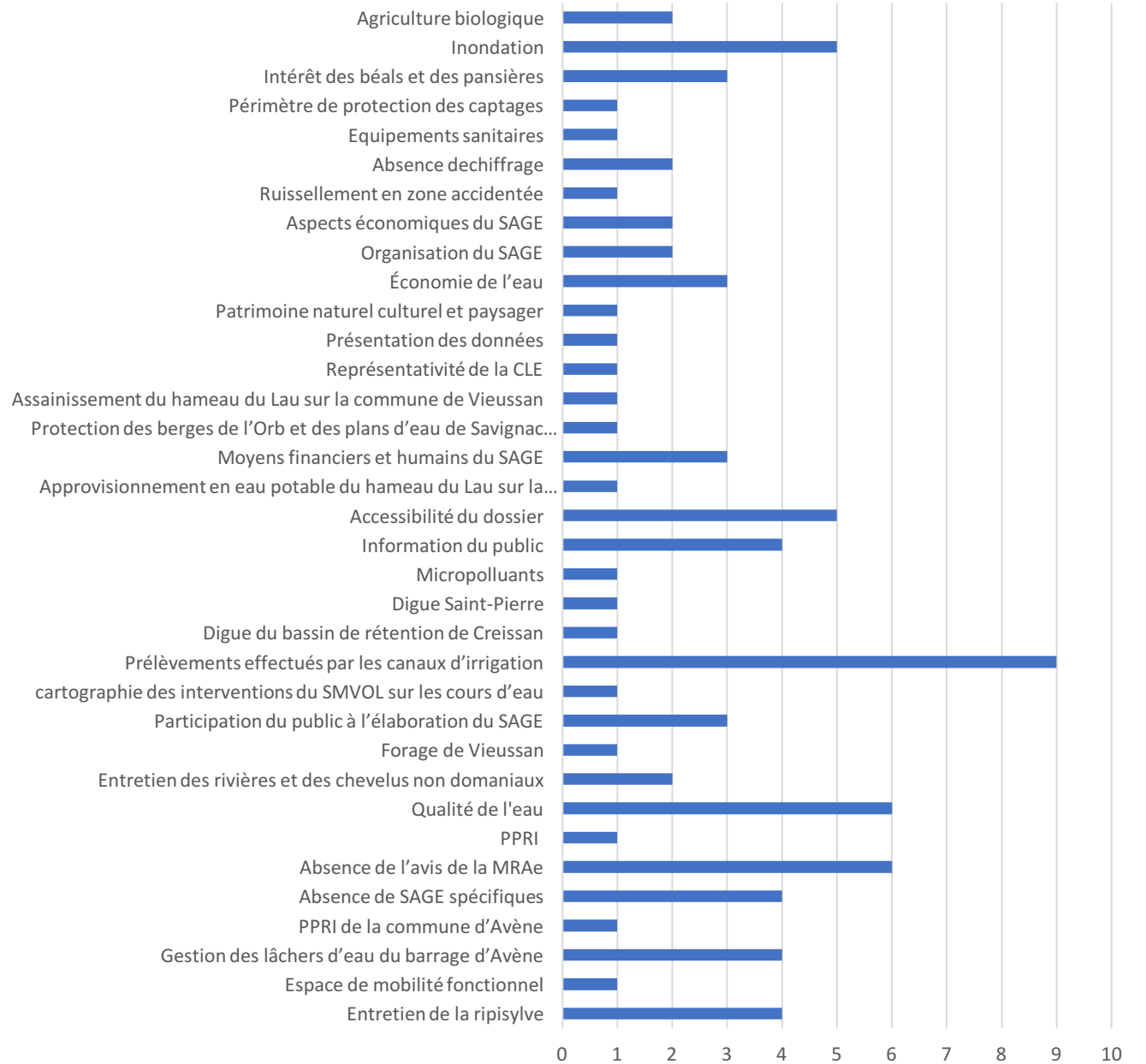
- Le fichier déposé par la contribution n° 10 sur le registre dématérialisé, certes très intéressant ne peut pas être pris en compte. C'est un document qui porte une réflexion générale sur les bassins versant des monts méridionaux du Massif central adressé au comité de bassin RMC. C'est un éclairage particulier sur les enjeux liés à la problématique de la gestion de l'eau dans les hauts cantons.
- Le fichier déposé par la contribution n° 12 sur le registre dématérialisé, certes très intéressant ne peut pas être pris en compte. C'est un document qui porte une réflexion générale sur le projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Orb. C'est un éclairage particulier sur les améliorations à apporter dans la prévention des inondations sur le bassin de l'Orb par la Convention cadre SMVO des années 2000.

Les 36 contributions du public prises en compte ont été réparties en 86 observations et classées en 35 thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

Thèmes		Contributeurs	Thèmes		Contributeurs
1	Entretien de la ripisylve	M. Serge KRIKET M. Pierre BARDY Mme Mylène PEREZ	19	Approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	M. Gilles WICKER
2	Espace de mobilité fonctionnel	M. Serge KRIKET	20	Moyens financiers et humains du SAGE	M. Arnaud ALMANSA Anonyme M. Pierre BARDY
3	Gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène	M. Jean-François BERTHIER M. Christian GUEVARA Mme Martine FONTAINE M. Arnaud ALMANSA	21	Protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers	Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas
4	PPRI de la commune d'Avène	M. Jean-François BERTHIER	22	Assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	M. Hans BOHLBRO
5	Absence de SAGE spécifiques	M. Pierre BLONDEAU Anonyme Mme Viviane LEFEVRE	23	Représentativité de la CLE	Anonyme
6	Absence de l'avis de la MRAe	M. Pierre BLONDEAU Mme Chantal AUDIVERT Anonyme ATTAC Hauts Cantons	24	Présentation des données	Anonyme
7	PPRI	M. Pierre BLONDEAU	25	Patrimoine naturel culturel et paysager	Anonyme
8	Qualité de l'eau	M. Pierre BLONDEAU M. Arnaud ALMANSA ATTAC Hauts Cantons Mme Viviane LEFÈVRE Mme Marie-Chantal GOUBELLE M. Patrick LEFÈVRE	26	Économie de l'eau	Anonyme Mme Marie-Chantal GOUBELLE M. Patrick LEFÈVRE
9	Entretien des rivières et des chevelus non domaniaux	M. Pierre BLONDEAU ATTAC Hauts cantons	27	Organisation du SAGE	Anonyme Mme Marie-Chantal GOUBELLE
10	Forage de Vieussan	M. Pierre BLONDEAU	28	Aspects économiques du SAGE	Anonyme M. Patrick LEFÈVRE
11	Participation du public à l'élaboration du SAGE	M. Alain BARET M. Arnaud ALMANSA ATTAC Hauts cantons	29	Ruissellement en zone accidentée	Anonyme
12	Cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau	M. Alain BARET	30	Absence de chiffrage	ATTAC Hauts Cantons Mme Marie-Chantal GOUBELLE
13	Prélèvements effectués par les canaux d'irrigation	M. Honoré FILLET Mme Marie Paule CABANEL M. Marcel RIBA Mme Mylène PEREZ M. Pierre BARDY Mme Lise LLANAS M. Gérard GODIN	31	Équipements sanitaires	ATTAC Hauts Cantons

		M. PRUNIER M. Laurent AUZIAS			
14	Digue du bassin de rétention de Creissan	M. Jean-Charles CLERICE	32	Périmètre de protection des captages	ATTAC Hauts Cantons
15	Digue Saint-Pierre	M. Bernard NICOLAS	33	Intérêt des béals et pansières	M. HOFNER M. Patrick LEFÈVRE Mme Gabrielle LAPIERRE
16	Micropolluants	M. Christian OLIVE	34	Inondation	Mme Gabrielle LAPIERRE M. François AMANS Mme Viviane LEFÈVRE Mme Marie-Chantal GOUBELLE M. Patrick LEFÈVRE
17	Information du public	Mme Chantal AUDIVERT M. Arnaud ALMANSA Anonyme Mme Viviane LEFÈVRE	35	Agriculture biologique	Mme Marie-Chantal GOUBELLE M. Patrick LEFÈVRE
18	Accessibilité du dossier	Mme Chantal AUDIVERT M. Arnaud ALMANSA Anonyme Mme Viviane LEFÈVRE Mme Marie-Chantal GOUBELLE			

Nombre d'observations par thèmes



Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé le 14 décembre 2017 à Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, le procès-verbal de synthèses des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 26 décembre 2017.

Le 22 décembre 2017, au cours d'une réunion au siège du SMVOL au domaine de Bayssan à Béziers Monsieur Jean-Noël Badenas, Président de la Commission Locale de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron, m'a remis son mémoire en réponse en présence de Monsieur Laurent Rippert, Directeur du SMVOL.

Le président de la CLE a répondu à chacune des observations et à chacun des différents thèmes exprimés par le public. Le détail de ces observations et des réponses apportées par le président de la CLE ainsi que mes appréciations sont consultables à partir de la page 50 de mon rapport.

7. CONCLUSIONS

Mon avis sur chacun des thèmes évoqués est donné ci-après.

Thèmes 1 et 9 : entretien de la ripisylve, des rivières et des chevelus non domaniaux.

L'entretien des rivières et de la ripisylve relève des propriétaires riverains. Cependant Le SMVOL devra s'attacher à réaliser une campagne d'information auprès des propriétaires riverains des cours d'eau pour les sensibiliser sur leur responsabilité en matière d'entretien de la ripisylve. Le SMVOL devra également surveiller les travaux d'entretien de la ripisylve par les entreprises mandatées.

Thème 2 : espace de mobilité fonctionnel.

Je prends note de la réponse du président de la CLE ; les limites de l'espace de mobilité fonctionnel ne correspondent pas à des limites de zones inondables.

Thème 3 : gestion des lâchers d'eau du barrage des Monts d'Orb (barrage d'Avène).

J'ai demandé à BRL d'apporter une réponse à la question concernant les lâchers d'eau du barrage des Monts d'Orb (barrage d'Avène).

La réponse de BRL est la suivante ;

« Le règlement d'eau du barrage rappelle que celui-ci est dédié au stockage des volumes excédentaires d'hiver pour assurer les besoins d'irrigation et d'eau potable en aval.

BRL a présenté lors des diverses réunions auprès des acteurs de la Vallée de l'Orb (suite à la crue centennale de 2014) les règles internes de gestion qui optimisent le fonctionnement de l'ouvrage :

- *Pour le soutien d'étiage,*
- *Pour l'atténuation des crues.*

Sur le sujet de l'atténuation des crues, même si ce n'est pas le rôle principal du barrage, il faut savoir que des volumes de « creux » destinés à l'écrêtement ont bien été réservés. Ils ont été calculés en fonction d'une part des objectifs de remplissage vis-à-vis de la saison suivante d'irrigation et d'autre part des risques crues liés à la période. Il y a donc des « creux » de : 11 Mm³ en Septembre – Octobre décroissant jusqu'à 4.5 Mm³ de mai à août. Ainsi, lors de l'arrivée de la crue du 28 novembre 2014, il y avait un « creux » de 10.8 Mm³.

Les alertes météo sont toujours prises en compte en mettant systématiquement en place du personnel d'astreinte sur les ouvrages, dans l'objectif premier qui reste toujours la sécurité de l'ouvrage, donc des personnes et des biens.

Enfin, faire des lâchers préventifs à la réception des alertes, est une solution séduisante sur le plan théorique mais inefficace dans la réalité (c'est pour cela que les « creux » sont maintenus à l'avance, selon la saison). A titre d'exemple, si un creux préventif avait été fait lors de cet épisode de novembre 2014, il aurait eu pour conséquence d'augmenter le pic de crue sur les communes en aval (les lâchers préventifs étant alors concomitants avec la crue naturelle des affluents en aval alors que la crue écrêtée du barrage a été ressentie avec un différé).

Concernant l'information aux riverains, les procédures strictes appliquées à tous les grands barrages, dans un souci d'efficacité des interventions, sont les suivantes :

- *Les exploitants des ouvrages se mobilisent en fonction de l'intensité des événements et se focalisent sur l'ouvrage et sa gestion,*

- *Pendant l'épisode, ils (les exploitants sur l'ouvrage et la cellule de crise de BRL) communiquent en permanence (plusieurs systèmes de communications redondants existent et sont testés fréquemment) avec les services de la préfecture,*
- *La communication est assurée et coordonnée entre les divers services de la préfecture. »*

Je constate que la gestion des lâchers d'eau du barrage des Monts d'Orb est bien prise en compte par BRL et que la modification des règles de gestion des lâchers d'eau est de la responsabilité du préfet de l'Hérault et non du projet du SAGE ORB-LIBRON.

Concernant l'information il serait peut-être utile d'inclure dans le système de communication avec les services de la préfecture, les communes en aval du barrage pour diminuer les délais d'alerte. Une concertation sur le système de communication avec les élus et les citoyens serait peut-être à envisager.

Thème 4 et 7 : absence de PPRI.

L'absence de PPRI dans certaine commune est évidemment regrettable. Cependant la mise place de PPRI et de leur révision relève des services de l'État. La DDTM de l'Hérault s'attache à combler ces absences et rend compte sur son site internet de l'état d'avancement des PPRI inscrits dans un plan pluriannuel du département de l'Hérault.

http://carto.geo-ide.application.developpement.durable.gouv.fr/495/SERN_PPR_Suivi.map

Thème 5 : absence de SAGE spécifiques.

Le périmètre du SAGE Orb-Libron s'inscrit dans la répartition spatiale des sous bassins définis par le SDAGE R-M.

La spécificité des communes situées en amont et en aval est prise en compte et s'inscrit dans un espace de solidarité territoriale.

Il n'y a pas de raison à créer 2 SAGE différents.

Thème 6 : absence de l'avis de la MRAe.

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a reçu pour avis le 2 janvier 2017 le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron avec son rapport d'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale n'ayant pas, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, émis d'avis, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Thème 8 : suivi de la qualité de l'eau.

Le suivi de la qualité de l'eau est assuré par le département de l'Hérault et l'agence de l'eau et les analyses sont consultables dans les mairies.

Je prends note de l'engagement du SMVOL que les actions concrètes contre le rejet des pesticides seront décrites dans le contrat de rivière Orb-Libron qui reste à élaborer avec les partenaires financiers du SMVOL

Thème 11 : participation du public à l'élaboration du SAGE.

Tout au long de l'élaboration du SAGE Orb-Libron tous les acteurs des bassins versants de l'Orb et du Libron ont été consultés et ont participé au sein de commissions à sa rédaction. Les conseils municipaux représentant les citoyens ont été également sollicités pour donner un avis sur le projet.

De plus le site internet du SMVOL permettait d'avoir accès aux comptes rendus des différentes réunions consultatives.

A l'avenir le site internet du SMVOL pourrait permettre une participation effective des citoyens à l'élaboration des projets concernant la politique de l'eau.

Thème 12 : cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau

L'enquête publique sur le projet du SAGE Orb-Libron n'est pas à confondre avec l'enquête publique d'intérêt général qui a pour but d'établir les travaux d'entretien des ripisylves.

Thème 13 : prélèvements effectués par les canaux d'irrigation.

Je prends note que le SAGE ne remettra pas en cause les prélèvements effectués par les canaux d'arrosage.

Thème 14 : Digue du bassin de rétention de Creissan, consultation des riverains.

Il ne peut pas être inscrit, dans le règlement du SAGE, que les riverains soient consultés dès le début des projets

Cependant les nouvelles dispositions du code de l'environnement dans son livre Ier et au titre II, inscrit bien dans la loi la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Thème 15 : digue Saint Pierre, rôle de l'ASA.

La réponse du président de la CLE apporte tous les éclaircissements nécessaires à la question posée concernant l'entretien de la digue Saint-Pierre

« A compter du 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales seront compétents en matière de Gestion des Eaux, du Milieu Aquatique et de Protection contre les Inondations (GEMAPI). Ainsi, pour la digue de la plaine Saint Pierre, la Communauté d'Agglomération devrait être compétente en matière de protection contre les inondations et devenir maître d'ouvrage des travaux. Les ressources nouvelles du GEMAPI seront décidées par la communauté d'agglomération. La communauté d'agglomération devrait logiquement reconnaître la digue Saint Pierre comme ouvrage intéressant la sécurité publique et devenir responsable de cet ouvrage, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'ASA. Les modalités du partenariat restent à définir. »

Thème 16 : micropolluants.

Je prends note que l'EPTB Orb-Libron propose de faire référence, dans l'OG B.6, au plan micropolluant 2016-2021, de sorte que les éléments de réponses portées par ce document, puissent éclairer le public.

Thème 17 : information du public

Comme il a été décrit dans le rapport, l'information du public a été réalisée au-delà des prescriptions réglementaires. Tous les moyens traditionnels et dématérialisés ont été mis en œuvre pour informer le public et lui permettre de faire part de ses observations. Le nombre de mairies où ont été déposés les dossiers et de permanences pour accueillir le public ont été quintuplés par rapport à ce qui est d'usage pour les enquêtes publiques concernant les projets de SAGE dans le département de l'Hérault.

Certes, on peut regretter la faible participation du public à cette enquête, mais cette faible participation n'est pas dû au manque de moyens d'information mis en œuvre mais plutôt au désintérêt des citoyens à la problématique de la gestion de l'eau, tant que l'eau coule du robinet et que l'on peut remplir sa piscine, tout va bien.

Thème 18 : accès et compréhension du dossier d'enquête publique

Comme il a été décrit dans le rapport, la mise à disposition du dossier au public a été réalisée avec le maximum d'efficacité en conciliant à la fois le coût financier d'une mise à la disposition d'importants documents dans 15 communes, complétés par la mise en ligne du dossier sur 3 sites internet.

La lecture du PAGD, bien que technique, a été facilitée par un résumé non technique et la mise en place d'un guide de lecture qui permet d'accéder facilement aux différentes dispositions du PAGD classées par enjeux.

La rédaction d'un SAGE répond à des règles strictes édictées par le code de l'environnement et sa lecture demande évidemment d'y consacrer le temps nécessaire. Plusieurs heures sont nécessaires pour assimiler les documents qui le compose. Croire que l'on peut lire un projet de SAGE en une demi-heure est une gageure. Je note que le SMVOL éditera un glossaire des acronymes en début de document.

Thème 19 : approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan.

Le SMVOL a communiqué au maire de la commune de Vieussan les observations de M. Wicker.

La commune va étudier dans un cadre intercommunal une solution adaptée à l'alimentation en eau du hameau de Le Lau.

Thème 20 : moyens financiers et humains du SAGE.

Les moyens financiers et humains sont prévus dans le SAGE et à la hauteur des moyens disponibles des acteurs du SAGE.

Thème 21 : Protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers

Les dispositions C1.1, C.1.2 et C.2.2 inscrites dans le SAGE vont dans le sens souhaité par le collectif des pêcheurs concernant :

- L'inventaire des zones humides,
- L'information et la sensibilisation des acteurs concernés
- La compatibilité des documents d'urbanisme

Enfin, la Règle n°1, opposable aux tiers, décrivant les modalités de préservation des zones humides est bien une mesure d'interdiction, puisque les projets ne peuvent provoquer ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblai en zones humides ou de marais affectant des superficies supérieures à 0.1 hectares.

Thème 22 : assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

Je prends note que la situation du hameau Le Lau concernant l'assainissement sera pris en compte par la commune de Vieussan lors de l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement.

Thème 23 : représentativité de la CLE.

La composition de la CLE est conforme aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement.

Elle a été définie par l'arrêté préfectoral n°2009-I-3466 du 19 novembre 2009, modifiée par l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-05-08446 en date du 18 mai 2017.

Thème 24 : présentation des données.

Je prends note de la validation des données par l'ensemble des partenaires du SMVOL et que toutes les données ayant permis d'estimer les volumes prélevés sont disponibles dans le document « Détermination des volumes prélevables » février 2014-EPTB Orb Libron. Ce document est à disposition au siège du SMVOL.

Thème 25 : patrimoine naturel, culturel et paysager. Prélèvements.

Je note que les prélèvements seront adaptés aux stricts besoins et que les débits réservés seront respectés.

Thème 26 : économie de l'eau

Je note que dans le SAGE il n'y a pas de prescriptions interdisant la création de retenues d'eau et que des actions d'économies d'eau et de rationalisation des usages découleront des programmes opérationnels.

Thème 27 : organisation du SAGE.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Son élaboration et sa mise en œuvre sont définies par le code de l'environnement. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

Son PAGD est opposable à l'administration. Son règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Thème 28 : aspect économique du SAGE.

Il appartient aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire, Région, EPCI, Pays, Parc naturel, de s'emparer de l'enjeu économique et non au SAGE.

Thème 29 : ruissellement en zone accidentée.

Je prends note de la réponse de la CLE

« La compétence ruissellement sera exercée par les EPCI à fiscalité propre, compétentes en la matière à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et protection contre les Inondations). »

Thème 30 : absence de chiffrage.

Je prends note que :

- Le débit d'eau exhaustif par cours d'eau
- La consommation d'eau par secteur d'utilisation ; industrie, agricole, domestique, loisir,
- Les budgets nécessaires pour ces recensements et pour l'amélioration de la qualité de l'eau,

seront inscrits dans le contrat de rivière Orb-Libron qui interviendra en 2019.

Thème 31 : équipements sanitaires, (recensement des stations d'épuration).

L'implantation des stations d'épuration est connue de manière exacte. Le recensement des ouvrages et leur implantation est disponible aux services du SMVOL.

Thème 32 : périmètre de protection des captages.

Le SAGE ne réalise pas de recensement des périmètres de protection des captages mais cette donnée est disponible au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Liron ou sur simple demande auprès de l'ARS (Système d'Information Géographique dédié).

Thème 33 : intérêt des béals et des pansières.

Les béals et les pansières ont évidemment un intérêt économique, patrimonial et de régulation des cours d'eau. Les béals servent à irriguer des jardins, les pansières ont un double intérêt ; alimenter les béals et constituer de petits barrages ralentissant le débit de l'eau. Ceci étant, il appartient aux utilisateurs des béals, constitués en association syndicale autorisée (A.S.A.) ou libre (A.S.L.), voire constituée d'office par le Préfet (A.S.C.O.) à mettre en valeur et entretenir ces béals. Dans ce cadre des aides peuvent être accordées. Mais ce n'est pas le rôle du SAGE.

Les associations syndicales autorisées sont soumises au décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Elles contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes :

- La prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances,
- La préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles,
- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,
- La mise en valeur des propriétés.

Thème 34 : inondation

Le président de la CLE a répondu à chacune des observations du public et je prends note que les points singuliers soulevés concernant la Canalette et le Casselouvre seront traités hors SAGE

Thème 35 : agriculture biologique

Il appartient aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire, Région, EPCI, Pays, Parc naturel, Chambre d'agriculture de s'emparer de l'enjeu de l'agriculture biologique et non au SAGE.

X X X

Après l'analyse du dossier et de l'ensemble des avis recueillis au cours de l'enquête publique ainsi que des contacts que j'ai eu avec le président de la CLE, le directeur du SMVOL, les services de l'État et certain acteur des bassins versants de l'Orb et du Libron,

Je peux conclure :

- 1. Le projet du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron présenté à l'enquête publique, est ;**
 - **Rédigé en application des prescriptions du code de l'environnement,**
 - **En conformité avec ;**
 - **La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004,**
 - **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006,**
 - **Compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015,**
 - **Nécessaire pour tenir compte des enjeux des bassins versants de l'Orb et du Libron.**
- 2. Le projet du SAGE ORB-LIBRON a été élaboré en concertation avec :**
 - **Le comité de bassin Rhône-Méditerranée,**
 - **La commission locale sur l'eau,**
 - **Le comité technique du SAGE ORB-LIBRON,**
 - **Les commissions thématiques du SAGE ORB-LIBRON,**
 - **Des experts et des acteurs ayant une vision sur la gestion de l'eau.**
- 3. L'enquête publique a été conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement :**
 - **Le dossier a été déclaré complet et recevable par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Service Eau Risques Nature,**
 - **Elle s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-I-1164 en date du 10 octobre 2017,**
 - **L'Autorité environnementale, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement, a été réputée n'avoir aucune observation à formuler,**
 - **Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont donné leurs avis et leurs remarques ont été prises en compte par la CLE et intégrées dans le projet de SAGE soumis à l'enquête publique,**
 - **Le public a pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer tout au long de l'enquête et le président de la CLE a apporté, à chacune des observations une réponse appropriée.**

4. Le SAGE ORB- LIBRON, une fois approuvé par le Préfet de l'Hérault, permettra :

- **Au PAGD d'être opposable à l'administration ; les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs de protection définis,**
- **Au Règlement et aux documents cartographiques d'être opposables au tiers en permettant à un requérant d'invoquer lors d'un contentieux la règle qui lui est opposable**

D'autre part, j'observe que 4 enjeux forts sont ressortis au cours de cette enquête publique :

Assainissement non collectif.

Malgré les efforts importants consentis en termes d'assainissement collectif, il apparaît utile de disposer d'une vision objective de l'état des assainissements non collectifs. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC), en place depuis plusieurs années, ont recensé ces équipements et réalisé leur diagnostic. Les dysfonctionnements de certains d'entre eux pourraient expliquer certaines dégradations de la qualité des cours d'eau. L'EPTB Orb Libron ne dispose pas d'une synthèse de ces diagnostics. Il apparaît ainsi utile de récupérer les résultats de ces diagnostics à l'échelle des bassins versants Orb et Libron et d'objectiver l'influence des dysfonctionnements sur l'état des milieux.

Sensibilisation des populations à la gestion de l'eau.

Les enjeux du SAGE Orb Libron sont fondamentaux pour l'avenir du territoire Orb Libron. Il existe un risque réel à ce que le SAGE ne soit connu que du cercle restreint des techniciens de l'eau et des membres de la CLE. L'implication du grand public est ainsi fondamentale. Il est ainsi recommandé de diffuser les enjeux du SAGE au plus près de la population. L'édition d'un journal à destination des habitants du territoire, couplée à des réunions d'informations sectorielles, pourraient permettre cette implication.

Participation du public aux projets.

De plus en plus les citoyens souhaitent participer à l'élaboration des projets et être informés des décisions prises par les responsables. Le site internet du SMVOL est riche en documentation concernant la gestion de l'eau au niveau des bassins versants de l'Orb et du Libron. Il pourrait être un excellent outil de communication à l'échelon du territoire en permettant aux citoyens de s'exprimer sur un projet ou dans une tribune libre.

Alerte des populations sur les risques d'inondation.

Le PAPI Orb-Libron 2011-2015 a fait un important effort d'information auprès des populations sur les risques d'inondations en consacrant un budget conséquent. Cependant, le système de communication d'alerte inondation est encore mal appréhendé pour permettre une réaction rapide des responsables locaux et une mise à l'abri efficiente des biens et des personnes.

A l'occasion du prochain PAPI Orb-Libron, une réflexion sur un système d'alerte et de prévention performant pourrait être conduite avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les principaux acteurs des bassins de l'Orb et du Libron en concertation avec les populations concernées.

Au terme de mon enquête je recommande :

- D'intégrer tout particulièrement, dans le PAGD les propositions du public approuvées par le président de la CLE dans son mémoire en réponse,
- De récupérer les résultats des diagnostics des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC), à l'échelle des bassins versants Orb et Libron et d'objectiver l'influence des dysfonctionnements sur l'état des milieux.
- D'initier une sensibilisation des populations à la gestion de l'eau,

- D'améliorer la communication entre les acteurs du SAGE et du public en intégrant sur le site internet du SMVOL une plateforme de communication et de collaboration en ligne,
- De conduire, dans le cadre du prochain PAPI, une réflexion sur l'amélioration de l'alerte inondation auprès des populations,
- De veiller, en concertation avec les élus et la police de l'eau, à l'application des dispositions du PAGD et des règles du Règlement en particulier concernant ;
 - L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve,
 - La préservation des zones humides,
 - L'artificialisation des sols,
 - La continuité écologique et biologique des cours d'eau.

B. AVIS

Après avoir contrôlé :

- ✚ L'inscription du projet dans le cadre de la politique locale de gestion de l'eau,
- ✚ Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du SAGE définie par le code de l'environnement,
- ✚ Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté inter-préfectoral N° 2017-I-1164, en date du 10 octobre 2017, en particulier concernant la publicité et l'information du public dans toutes les communes du périmètre du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- ✚ Que le public ait pu s'exprimer librement.

Après avoir vérifié et étudié le dossier d'enquête publique, déclaré complet et recevable par la Direction Départementale des Territoires et de Mer de l'Hérault, et les textes réglementaires.

Après avoir reçu, examiné et analysé les observations écrites du public et transmises au président de la Commission Locale de l'Eau pour obtenir son mémoire en réponse.

Après avoir constaté :

- ✚ De la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée,
- ✚ Que le projet était approuvé par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée,
- ✚ Que le projet, complété par les remarques des Personnes Publiques Associées avait été adopté par la CLE avant d'être soumis à l'enquête publique,
- ✚ Que le mémoire en réponse du président de la CLE avait été approuvé par la CLE.

Après avoir analysé les réponses du président de la CLE aux observations du public.

Après avoir examiné la pertinence des dispositions contenues dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que les règles du Règlement et leur nécessaire application pour une mise en œuvre d'une bonne gestion des eaux sur les bassins versants de l'Orb et du Libron.

Après avoir complété mes connaissances sur les problématiques et les enjeux du projet du SAGE ORB-LIBRON auprès des services de la DREAL Occitanie, de la DDTM 34, de BRL ainsi qu'auprès du SMVOL.

Après m'être assuré de la prise en compte par le président de la CLE des propositions du public, des personnes publiques consultées et de mes observations.

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des bassins versants de l'Orb et du Libron.

Mauguio le 7 janvier 2018

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO



ANNEXES AU RAPPORT

Georges RIVIECCIO

Commissaire enquêteur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Jean-Noël BADENAS

Président de la Commission Locale de l'Eau

des bassins de l'Orb et du Libron

Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

Domaine de Bayssan, route de Vendres

34500 BÉZIERS

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration du SAGE des bassins versant de l'Orb et du Libron.

Références :

Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1164 du 10 octobre 2017.

Affaire suivie par :

Monsieur Laurent RIPPERT, directeur du SMVOL

Pièces jointes :

Procès-verbal de synthèse des observations.

Copies des observations du public

Mauguio le 13 décembre 2017.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Vous pourrez me remettre votre mémoire en réponse, complété par vos remarques sur l'avis des Personnes Publiques Associées au cours d'une réunion qui pourrait avoir lieu au siège du SMVOL avant le 26 décembre 2017, terme de rigueur, afin de pouvoir clore mon rapport, mes conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés par le préfet de l'Hérault et les textes régissant l'enquête publique.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Georges RIVIECCIO



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Objet :

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration du SAGE des bassins versant de l'Orb et du Libron.

Références :

Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1164 du 10 octobre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, inclus, pendant 40 jours consécutifs sur 104 communes intégrées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE des bassins versant de l'Orb et du Libron. Ce périmètre comporte 99 communes héraultaises et 5 communes aveyronnaises. Parmi ces 104 communes, 35 ne sont concernées que partiellement et 21 ont leur bourg principal à l'extérieur du périmètre. La liste des communes est présentée en annexe.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des mairies dans 15 communes : Béziers (Domaine de Bayssan, siège de l'enquête publique), Le-Bousquet-d'Orb, Ceilhes-et-Rocozels, Bédarieux, Saint-Gervais-sur-Mare, Olargues, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Chinian, Cessenon-sur-Orb, Puisserguier, Lignan-sur-Orb, Boujan-sur Libron, Laurens, Sérignan, Vias,

Le dossier était également consultable 24H/24 et 7jours/7 sur les sites internet :

- des services de l'État,
- du SMVOL,
- d'un site dédié.

Le public a pu déposer ses observations et propositions sur :

- Les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête à Béziers, domaine de Bayssan et dans les mairies de Le Bousquet-d'Orb, Ceilhes-et-Rocozels, Bédarieux, Saint-Gervais-sur-Mare, Olargues, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Chinian, Cessenon-sur-Orb, Puisserguier, Lignan-sur-Orb, Boujan-sur-Libron, Laurens, Sérignan et Vias, aux heures habituelles d'ouverture,
- Un registre dématérialisé accessible 24H/24 et 7jours/7,

et par courrier au siège de l'enquête.

Au cours de ses permanences le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes.

Date	Commune	Prénom Nom	Observations
06/11/2017	Ceilhes-et-Rocozels	M. Jean-François BERTHIER	Dépôt d'une contribution
06/11/2017	Le-Bousquet-d'Orb	M. Serge KRIKET	Dépôt d'une contribution
10/11/2017	Bédarieux	M. Bernard DELBOS Mme Chantal BONNIER	Entretien avec le commissaire enquêteur
16/11/2017	Olargues	M. François de BOISSEZON M. Brian NOLAN Mme Elizabeth NOLAN	Entretien avec le commissaire enquêteur
16/11/2017	Saint-Pons-de-Thomières	M. Pierre BLONDEAU M. Alain BARET	Dépôt d'une observation Dépôt d'une contribution
20//11/2017	Saint-Chinian	M. Honoré FILLET M. Marcel RIBA	Dépôt d'une contribution Entretien avec le commissaire enquêteur

27/11/2017	Puisserguier	M. Jean-Charles CLERICE	Dépôt d'une observation
27/11/2017	Lignan-sur-Orb	M. Bernard DELBOS Mme Chantal AUDIVERT Mme Chantal BONNIER	Entretien avec le commissaire enquêteur
01/12/2017	Boujan-sur-Libron	M. Sébastien AUGE	Entretien avec le commissaire enquêteur
08/12/2017	Béziers, domaine de Bayssan	M. Bernard NICOLAS	Dépôt d'une contribution

23 personnes ont déposé une contribution sur les registres d'enquête déposés en mairie :

24. M. Jean-François BERTHIER, mairie de Ceilhes-et-Rocozels,
25. M. Serge KRIKET, mairie de Le-Bousquet-d'Orb,
26. M. Pierre BLONDEAU, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
27. M. Alain BARET, mairie de Saint-Pons-de-Thomières,
28. M. Honoré FILLET, mairie de Saint-Chinian,
29. M. Jean-Charles CLERICE, mairie de Puisserguier,
30. M. Bernard NICOLAS, Béziers, domaine de Bayssan.
31. Mme Marie Paule CABANEL, mairie de Saint-Chinian,
32. M. Marcel RIBA, mairie de Saint-Chinian,
33. M. Pierre BARDY, Président de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean, Pierrerue, mairie de Saint-Chinian,
34. Mme Mylène PEREZ, mairie de Saint-Chinian,
35. Mme Lise LLANAS, mairie de Saint-Chinian,
36. M. Gérard GODIN, mairie de Saint-Chinian,
37. M. PRUNIER, mairie de Saint-Chinian,
38. M. Laurent AUZIAS, mairie de Saint-Chinian,
39. M. HOFNER, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
40. Mme Gabrielle LAPIERRE, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
41. M. Francls AMANS, mairie de Saint-Gervais-sur-Mare,
42. Mme Chantal AUDIVERT, mairie de Lignon-sur-Orb,
43. ATTAC Hauts-Cantons, mairie de Bédarieux,
44. Mme Viviane LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
45. M. Patrick LEFÈVRE, mairie de Bédarieux,
46. Mme Marie-Chantal GONBELLE, mairie de Bédarieux,

13 personnes ont déposé une contribution sur le registre dématérialisé :

1. M. Serge KRIKET
2. M. Christian OLIVE
3. M. Christian GUEVARA
4. Mme Chantal AUDIVERT

5. M. Gilles WICKER
6. M. Arnaud ALMANSA
7. Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gêrôme, Fabrice, Nicolas
8. Mme Martine FONTAINE
9. M. Hans BOHLBRO Organisation : Association des propriétaires du Hameau du Lau
10. Anonyme^x
11. Anonyme^x
12. Anonyme^x
13. Anonyme

^x dépôt de fichiers

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total 36 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé.

Sur les 36 contributions du public on peut noter que 6 personnes ont donné un avis défavorable et que 30 personnes ne se prononcent pas. 1 personne souligne la grande qualité du document.

Notes en préambule :

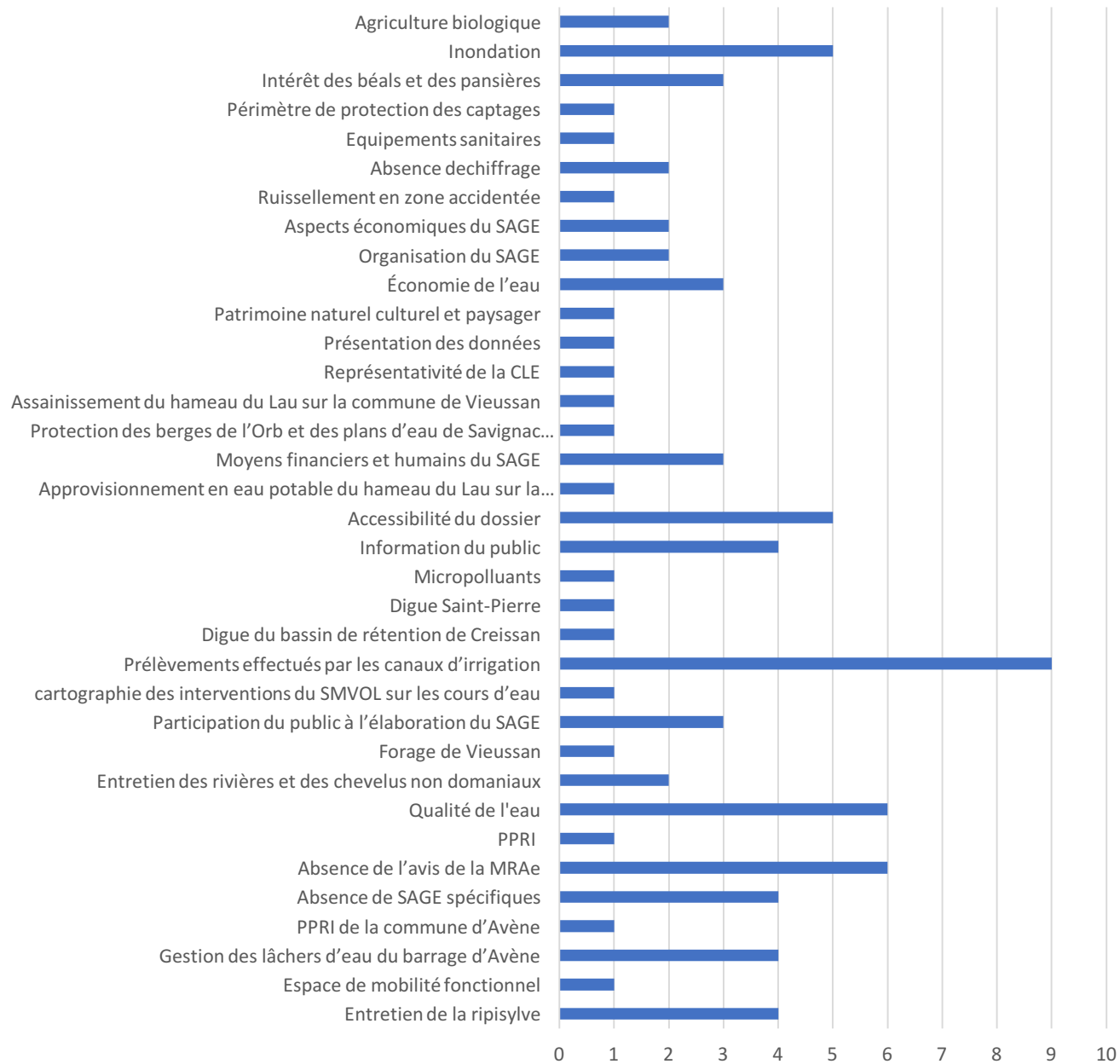
- Le fichier déposé par la contribution n° 10 sur le registre dématérialisé, certes très intéressant ne peut pas être pris en compte. C'est un document qui porte une réflexion générale sur les bassins versant des monts méridionaux du Massif central adressé au comité de bassin RMC. C'est un éclairage particulier sur les enjeux liés à la problématique de la gestion de l'eau dans les hauts cantons.
- Le fichier déposé par la contribution n° 12 sur le registre dématérialisé, certes très intéressant ne peut pas être pris en compte. C'est un document qui porte une réflexion générale sur le projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Orb. C'est un éclairage particulier sur les améliorations à apporter dans la prévention des inondations sur le bassin de l'Orb par la Convention cadre SMVO des années 2000.

Les 36 contributions du public prises en compte ont été classées en 35 thèmes répartis en 86 observations présentés dans le tableau ci-dessous.

	Thèmes	Nombre d'observations
1	Entretien de la ripisylve	4
2	Espace de mobilité fonctionnel	1
3	Gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène	4
4	PPRI de la commune d'Avène	1
5	Absence de SAGE spécifiques	4
6	Absence de l'avis de la MRAe	6
7	PPRI	1
8	Qualité de l'eau	6
9	Entretien des rivières et des chevelus non domaniaux	2

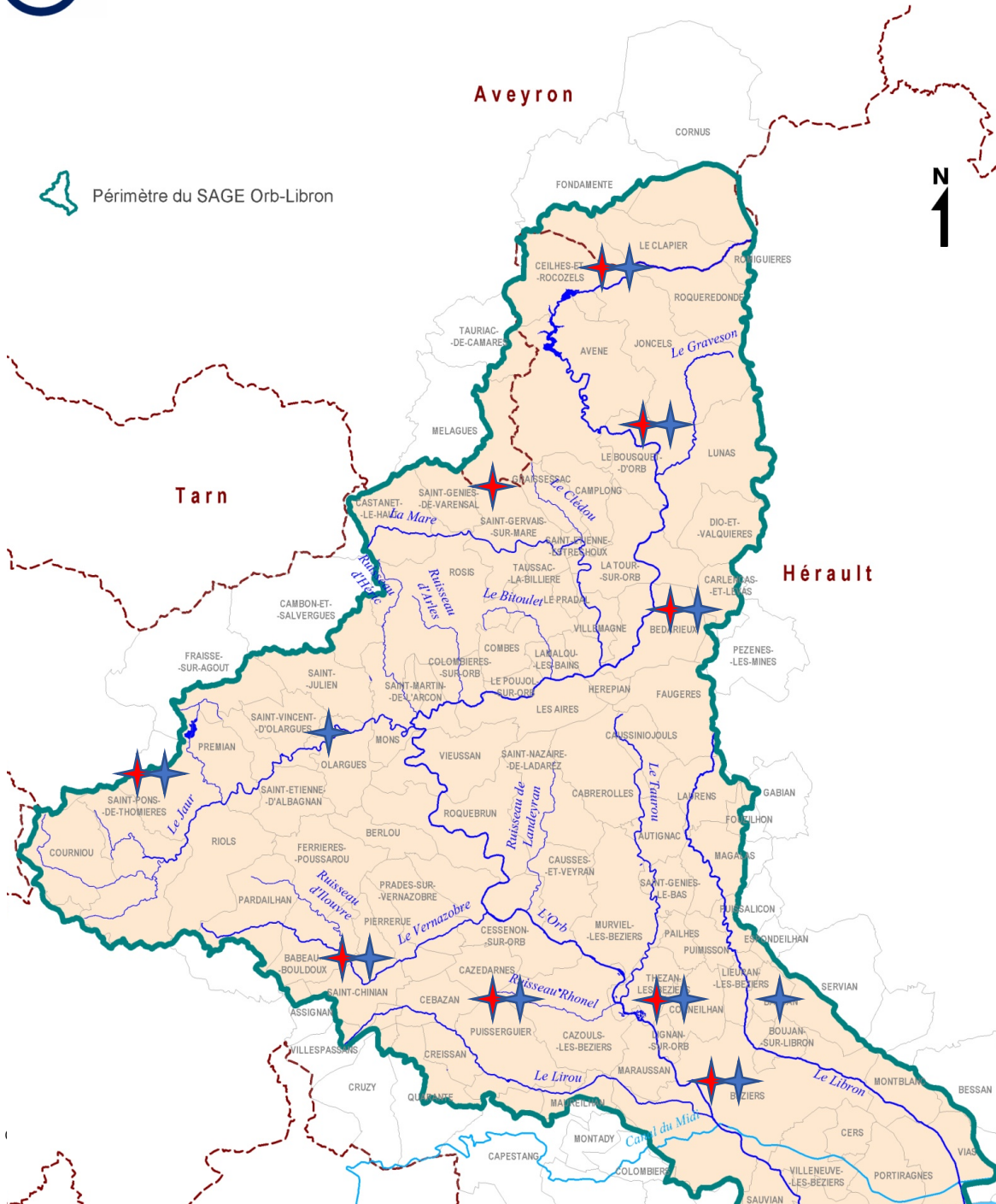
10	Forage de Vieussan	1
11	Participation du public à l'élaboration du SAGE	3
12	Cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau	1
13	Prélèvements effectués par les canaux d'irrigation	9
14	Digue du bassin de rétention de Creissan	1
15	Digue Saint-Pierre	1
16	Micropolluants	1
17	Information du public	4
18	Accessibilité du dossier	5
19	Approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	1
20	Moyens financiers et humains du SAGE	3
21	Protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Beziers et Thézan-lès-Béziers	1
22	Assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	1
23	Représentativité de la CLE	1
24	Présentation des données	1
25	Patrimoine naturel culturel et paysager	1
26	Économie de l'eau	3
27	Organisation du SAGE	2
28	Aspects économiques du SAGE	2
29	Ruissellement en zone accidentée	1
30	Absence de chiffrage	2
31	Équipements sanitaires	1
32	Périmètre de protection des captages	1
33	Intérêt des béals et pansières	3
34	Inondation	5
35	Agriculture biologique	2
	Total des observations	86


Nombre d'observations par thèmes




1 Périmètre du SAGE Orb - Libron

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



 Des contributions sur les registres d'enquête publique déposés en mairie

 Des permanences où le commissaire enquêteur a reçu du public

Les contributions sur le registre dématérialisé sont issues sensiblement des mêmes zones

Il semblerait que le public du Nord du bassin Orb – Libron soit plus sensible à la gestion de l'eau

Le contenu des observations par thèmes est présenté dans les tableaux ci-dessous

- RE correspond au registre d'enquête,
- RD correspond au registre dématérialisé.

1. Thème concernant l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
1.1	2 RE	M. Serge KRIKET	Les berges de l'Orb ne doivent pas être fauchées comme une prairie. La biodiversité doit être respectée. Les arbustes et joncs doivent être préservés pour les insectes et batraciens et la faune aquatique. Plantes invasives qui prolifèrent sur l'Orb et le Gravezon.
1.2	1 RD	M. Serge KRIKET	Les rives de l'Orb et de la confluence du Gravezon coté Orb sont taillées en pièce, point d'arbustes et d'ajoncs pour la biodiversité de la faune aquatique et sauvage. Prolifération dans d'autres lieux de plantes invasives du Japon.
1.3	10 RE	M. Pierre BARDY	Pour la protection des inondations nous souhaitons que le cours d'eau soit nettoyé de façon régulière pour éviter les inondations et nous souhaitons également que les berges soient entretenues.
1.4	11 RE	Mme Mylène PEREZ	Il faut favoriser le nettoyage des lits de rivière et renforcer les zones à risque sur berge.

2. Thème concernant l'espace de mobilité fonctionnel.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
2.1	1 RD	M. Serge KRIKET	Sur la carte n°7 Espace de mobilité fonctionnel – secteur 1, la zone rouge des bords de l'Orb s'arrête juste au-dessus du pont d'Orb. Or, je sais que j'ai vu que les inondations de 2014 ont bien inondé le village de Taillevent.

3. Thème concernant la gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
3.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1 ^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels : La réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968, ne permettant pas une saine gestion du barrage en matière de prévention des crues et donc de limitation des dégâts potentiels.
3.2	3 RD	M. Christian GUEVARA	Dans Le rapport de 2011 "Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb" est mentionnée la possibilité de baisser le niveau du bassin dans la

			<p>perspective de crues entre octobre et décembre. Dans le SAGE cette proposition de BRL n'est pas évoquée. Pourquoi</p> <p>Le décret 61-673 du 24 juin 1961 précise que le barrage n'a pas de vocation autre que l'irrigation. En fonction des changements climatiques qui s'annoncent ainsi que les épisodes cévenols de plus en plus fréquents cette fonction ne pourrait-elle pas être reconsidérée dans le cadre du SAGE ?</p> <p>Pourquoi le barrage d'Avène ne fait-il pas partie du PAPI ?</p> <p>Pourquoi n'apparaît-il pas dans les objectifs généraux du SAGE, rubrique OGD.1 ?</p>
3.3	8 RD	Mme Martine FONTAINE	<p>Fin Novembre 2014, une très grosse inondation a eu lieu au Pont d'Orb et au hameau de Taillevent avec des dégâts très importants. Il s'est avéré qu'un "lâché de barrage" d'Avène avait eu lieu dont les habitants du pont d'Orb et de Taillevent (commune de Lunas également) n'ont pas été informés.</p> <p>La gestion de l'eau du barrage d'Avène en période de forte pluie est-il prévu et dans ce cas n'aurait-il pas fallu (lors de l'épisode de 2014) délester le niveau de l'eau avant les pluies annoncées par météo France et ne pas "lâcher" l'eau au dernier moment ? Qu'en est-il également de l'information des habitants riverains ?</p>
3.4	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	<p>Quid de la gestion des volumes d'eau stockés dans le barrage d'Avène durant les périodes à risques d'inondation.</p>

4. Thème concernant le PPRI de la commune d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
4.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	<p>Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels : L'abolition du PPRI Actuel (mis en place en juin 2003) qui ne mentionne même pas l'existence du barrage d'Avène. Et qui de ce fait n'en fait aucunement, un outil d'aide à la prévention et la lutte contre les inondations, mettant davantage en danger, ainsi les biens et les personnes dans la haute commune dans la basse vallée.</p>

5. Thème concernant l'absence de SAGE spécifiques.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
5.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	<p>Pourquoi n'existe-t-il pas de SAGE spécifique hauts cantons soit haute vallée de l'Orb à l'image par exemple de la haute Aude ? Nos cours d'eau locaux peuvent devenir des torrents suite à des pluies. Problème spécifique au piémont héraultais. L'argent attribué aux SAGE distribué aux territoires du bas de l'Orb, d'où sont les élu(e)s « administrateurs » du SAGE hyper-politiques, qui brassent beaucoup d'argent</p>

5.2	13 RD	Anonyme	L'analyse pointe également un « territoire hétérogène avec un haut bassin essentiellement naturel et un patrimoine environnemental de qualité et au Sud de la ligne St Chinian -Faugeres une occupation essentiellement agricole » Les spécificités sont très différentes pour ces territoires. Pourquoi comme cela se fait habituellement sur les dossiers SAGE ne pas avoir créé des sous-secteurs Haute vallée de l'Orb et Littoral Orb Libron ?
5.3	11 RD	Anonyme	Pourquoi un seul SAGE sur le tracé de l'Orb, alors que d'autres SAGE en Occitanie ont inscrits plusieurs sur leur linéaire ? (cas de l'Aude par exemple).
5.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Le contexte géographique, l'étendue du territoire, les problématiques différentes n'auraient-ils pas nécessité 2 SAGE ? <ul style="list-style-type: none"> • Un en amont, • Un en aval.

6. Thème concernant l'absence de l'avis de la MRAe.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
6.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Pourquoi n'y a-t-il pas l'avis de l'autorité environnementale, qui doit être donné en amont de l'enquête publique ? Soit : éviter, réduire et compenser toutes les incidences de l'aménagement en analysant le dossier de l'évaluation environnementale. Mais dans ce cas, rien n'a été fait, ce qui pose un gros problème de crédibilité de cette enquête publique
6.2	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	Enfin, comment est-il possible que l'avis de l'autorité environnementale soit absent de ce dossier SAGE : cet avis est un avantage pour le public pour mieux comprendre les enjeux environnementaux du SAGE) avis obligatoire de l'Ae qui donne du sens au projet de SAGE, qui explique et qui vérifie les impacts sur l'environnements. L'explication fournie, à savoir l'absence d'avis (vois document) est totalement inacceptable et prouve l'incomplétude du dossier et l'impossibilité pour les citoyens de juger objectivement de toute la pertinence de ce projet.
6.3	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avis rendu par l'autorité environnementale ?
6.4	13 RD	Anonyme	Enfin comment peut -on lancer une enquête publique sans avis de l'autorité environnementale, parce que c'est juridiquement possible pour la CLE ? Les citoyens apprécieront d'être privés ainsi d'un des rares documents pouvant les éclairer !
6.5	11 RD	Anonyme	Enfin pourquoi l'Autorité environnementale n'a-t-elle pas pu donner son avis sur le dossier de l'évaluation environnementale ? Ce dossier sans un avis externe et autonome devient peu convaincant et terne ...
6.6	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Il n'y a pas l'avis de l'autorité environnementale. Pourquoi ?

7. Thème concernant les PPRI.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
7.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de PPRI Vallée de la Mare plus gros affluent de l'Orb. A quand sa mise en place ? En attente à priori depuis 10 ans • PPRI Moyenne Vallée de l'Orb Caduque, suite à la destruction du barrage de la biconque. A quand sa mise à jours ? • PPRI Basse vallée , n'est-il pas obsolète aussi ? • Combien de PPRI existe-t-il sur le versant de l'Orb ? Existe-t-il un PPRI sur le Jaur ? et si oui, a-t-il été changé suite à la destruction du barrage de l'Ayrette ?

8. Thème concernant le suivi de la qualité de l'eau.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
8.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Problème du suivi du syndicat mixte de la vallée de l'Orb (SMVOL) au niveau de la qualité de l'eau ? Suite au manque d'équipement valable des stations d'épuration du Jaur (ex Saint Etienne d'Albagnan. Les pancartes « 3 poissons » ne sont-elles point spécieuses ?
8.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid du détail des analyses d'eau (composés chimiques recherchés, lieu d'analyse, fréquence d'analyse, moyens financiers et humains affectés).
8.3	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Pourquoi le label 3 poissons a été apposé à Roquebrun et Olargues pour les tronçons de l'Orb et du Jaur sachant que plusieurs communes en amont ne sont pas équipées de station d'épuration ou de plan de zonage d'assainissement ?
8.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Quelle information est faite auprès des usagers ? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues pour l'améliorer ? Quel financement pour faire face à ces missions ? Y-a-t-il un service de gestion de l'eau au niveau de la communauté de communes Grand Orb ?
8.5	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment relative aux pesticides, les analyses sont-elles exhaustives ?
8.6	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quel est l'action concrète du SAGE contre le rejet des pesticides ?

9. Thème concernant le manque d'entretien des rivières et des chevelus non domaniaux.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
9.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Il existe un manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non domaniaux. Pourquoi n'est ce point programmé par le SAGE ?
9.2	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Qui s'occupe de l'entretien des rivières ? Y-a-t-il des équipes ou entreprises habilitées pour effectuer ces travaux ? En effet nous pouvons témoigner depuis l'inondation de 2014 beaucoup de travail reste à faire !

10. Thème concernant le forage de Vieussan.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
10.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Scandale du forage de Vieussan. L'eau est tellement calcaire que tous les appareils ménagers sont HS. Soit le projet de l'élu ARCAS ou en sommes-nous ? Quand la population locale aura-t-elle le droit à une eau idoine ?

11. Thème concernant la participation du public à l'élaboration du SAGE.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
11.1	4 RE	M. Alain BARET	Je regrette fortement votre manquement dans l'accord que nous avons trouvé pour la participation du Syndicat des propriétaires forestiers, défenses et droit de la propriété privée au SAGE Orb Jaur et les autres bassins versants. Vous avez complètement oublié que les sources, rivières, fleuves ont leurs naissance en forêt. Je m'exprime au nom du syndicat dont je suis le président. Je regrette votre attitude. Nous avons créé une association de gardes avec les 5 modules qui va nous permettre de défendre nos droits.
11.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid de l'expérience des acteurs locaux (pourquoi aucune interview de riverains)
11.3	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Quelle est la représentation de la population dans l'établissement du SAGE ?

12. Thème concernant la cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
12.1	4 RE	M. Alain BARET	Je regrette et nous regrettons que vous n'ayez pas mis à notre lecture la cartographie des cours d'eau et du parcellaire sur lesquels vous souhaitez intervenir.

13. Thème concernant les prélèvements effectués par les canaux d'irrigation.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
13.1	5 RE	M. Honoré FILLET	Souhaite maintenir les volumes prélevés par l'ASA du canal d'arrosage de Combejean qui servent à ses adhérents à irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis fort longtemps. Le prélèvement effectué en faible quantité ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques.
13.2	8 RE	Mme Marie Paule CABANEL	Nous souhaitons maintenir les volumes prélevés qui se font avec parcimonie sans nuisance pour l'équilibre de la rivière.
13.3	9 RE	M. Marcel RIBA	Je souhaiterais que l'on conserve le canal d'arrosage des jardins de Combejean depuis des années des travaux ont été effectués, tous les canaux partant de la prise d'eau jusqu'à trois déversoirs sont cimentés pour éviter des pertes d'eau.

13.4	10 RE	M. Pierre BARDY	Les membres de notre ASA souhaitent que le volume prélevé reste identique. Une grande partie du volume prélevé revient par les divers déversoirs au cours d'eau. Le prélèvement effectué ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques. Mentionnons que ce prélèvement sert à nos adhérents pour irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis longtemps
13.5	11 RE	Mme Mylène PEREZ	Il faut préserver tous les dispositifs d'irrigation qui permettent le maintien de nos jardins si précieux de nos jours.
13.6	12 RE	Mme Lise LLANAS	Maintenir le canal d'irrigation de Combejean est indispensable à la survie de nos vergers et jardins potagers, jadis cultivés par nos anciens. Cela nous permet de consommer des fruits et légumes sains, de qui de nos jours devient de plus en plus rare.
13.7	13 RE	M. Gérard GODIN	J'habite la commune de Pierrerue depuis 69 ans et je n'ai jamais vu le Vézanobres à sec. Même si en été son débit est au plus bas, il y a toujours de l'eau qui suffit à son besoin d'irrigation, en respectant bien sur son utilisation. Je dispose d'un jardin potager comme la plupart des familles. Ces jardins sont traversés par le canal de l'ASA Combejean qui nous permet l'irrigation des potagers. Nous tenons tous à ces jardins qui nous viennent de nos parents et ils contribuent de plus en plus à améliorer nos petites retraites.
13.8	14 RE	M. PRUNIER	Tant que nous aurons de l'eau pour nos jardins nous aurons le bonheur de récolter nos semences tout au long de l'année. Sans l'eau, nous n'aurons rien. Il est indispensable de conserver les canaux d'irrigation de l'eau sur la commune de Combejean sachant que chacun de nous régulons le débit et nous en abusons pas.
13.9	15 RE	M. Laurent AUZIAS	Membre du syndicat d'arrosage de Combejean et vu qu'une grande partie des eaux prélevées non utilisées reviennent au cours d'eau il serait souhaitable de maintenir les volumes prélevés. Les prélèvements servent à une irrigation gravitaire des jardins des membres de l'ASA depuis fort longtemps et la faible quantité prélevée pour cela ne nuit pas à la qualité de la rivière ni à la qualité des milieux aquatiques.

14. Thème concernant la digue du bassin de rétention de Creissan.

N°	Contribution	Identification du public	Observations
14.1	6 RE	M. Jean-Charles CLERICE	Je demande que soit inscrit dans le règlement du SAGE que la consultation des riverains des ouvrages envisagés soit mise en place dès le début des études des projets pour : <ul style="list-style-type: none"> • Récolter le point de vue des riverains et leurs appréciations de l'impact des ouvrages sur leur environnement, • Limiter les frais d'études dus aux allers et retours des réserves ou remarques des riverains quand celles-ci n'ont pas été prises en compte dès le début de l'étude

15. Thème concernant la digue Saint-Pierre

N°	Contribution	Identification du public	Observations
15.1	7 RE	M. Bernard NICOLAS	Compte tenu de la lourdeur des obligations réglementaires et des travaux rendus nécessaires par l'état de la digue, l'ASA de la Digue Saint-Pierre ne peut en assurer à l'avenir le poids financier. Se

			<p>pose dans l'avenir la question du rôle de l'ASA et du rôle des propriétaires riverains directement concernés et de la question du financement des différentes obligations ou travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le rôle du GEMAPI ? • La digue Saint-Pierre sera-t-elle gérée sur les ressources nouvelles du GEMAPI ? • Qui sera maître d'œuvre en cas de travaux ? • Qui sera responsable ? • Quel sera le rôle de l'ASA ? • Doit-on envisager une dissolution ?
--	--	--	--

16. Thème concernant les micropolluants

N°	Contribution	Identification du public	Observations
16.1	7 RE	M. Christian OLIVE	<p>Il ne me semble pas admissible qu'il ne soit pas mis en place, de manière explicite, le cadre d'action de recherche de micropolluant en référence au plan micropolluant 2016-2021.</p> <p>La référence principale au micropolluant pesticide n'est pas suffisante et la phrase contenue dans la présentation "A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données." est un aveu de non prise en compte du sujet.</p> <p>De plus la phrase "Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin," oublie que les micropolluants liés entre-autre aux rejets médicamenteux domestique existent et qu'ils sont non négligeables. Problème de changement de sexe des poissons liés aux hormones, quantité importante d'antibiotique persistant etc...</p> <p>Le Sage en l'état ne peut être accepté sans un volet traitant du Plan micropolluants 2016 ? 2021 en traitant de l'obtention d'une meilleure information sur les micropolluants présents. Cette information étant absolument nécessaire pour que les acteurs mettant en place les différentes actions contenues dans le PNSE3 et autres démarches puissent travailler avec des paramètres précis.</p> <p>Le Plan micropolluants 2016 - 2021, orienté vers l'eau (il est sous-titré « préserver la qualité des eaux et la biodiversité ») a été publié, avec 3 objectifs (réduire, connaître, prioriser) déclinés en 14 leviers et 39 actions qui concernent toute molécule susceptible de polluer la ressource en eau. Il recherche la protection « des eaux de surface continentales et littorales, des eaux souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine ». Il s'inscrit dans la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (mai 2014) et dans le 3ème Plan National Santé Environnement ou PNSE3 (dont il constitue l'action 53 (PNSE 3), en cohérence avec les plans Ecophyto 1 et 2 (réduction des pollutions par les pesticides), le plan national d'alerte sur les antibiotiques et le plan Ecoantibio (2012-2017)¹⁰.</p> <p>Il vise à répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) et participe à ceux de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM) en limitant l'apport de polluants via les cours d'eau au milieu marin. Comme le « plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux » il invite à mettre en place « une meilleure gestion des déchets issus de médicaments dans les établissements de santé et médico-sociaux devrait également être mise en place. ». Il propose des actions portant par exemple sur les appareils en fin de vie contenant des PCB, les rejets industriels, les sédiments pollués, la généralisation de bonnes pratiques chez les artisans, etc.</p>

17. Thème concernant l'information du public

N°	Contribution	Identification du public	Observations
17.1	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	<p>Etant donné ces enjeux majeurs concernant l'EAU, relatifs à tous les aspects de notre vie quotidienne, que ce soit en matière d'alimentation et pour notre santé, la priorité aurait dû consister en la mise en place de moyens les plus performants pour informer, inviter, expliquer et inciter les populations concernées à participer activement à l'élaboration de ce projet, ne serait-ce que pour sensibiliser sur l'impact de nos activités et l'impérieuse nécessité de protéger l'eau.</p> <p>Or, à cause d'une absence de diffusion la plus large au plus grand nombre des citoyens concernés de l'information sur cette consultation du dossier et à cause, vu les enjeux et cette préoccupation majeure que sont tous les secteurs qui touchent à l'eau, de l'insignifiance des moyens mis en place pour organiser un réel partenariat digne de pratiques de la démocratie participative à laquelle nous aspirons, ce travail de sensibilisation au projet n'a pu être mené dans des conditions satisfaisantes :</p>
17.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	<p>En premier lieu, je souligne qu'une enquête publique de cet ordre (concernant un bien commun, l'eau) et de cette ampleur, doit (devrait) être massivement évoquée dans tous les médias disponibles, journaux, radios, télévisions, et ce à plusieurs reprises. De plus, des réunions publiques devraient être organisées pour informer le plus grand nombre. Cela n'a pas été le cas.</p> <p>Un manque cruel d'informations et de communications sur ce sujet.</p> <p>De plus, un seul commissaire enquêteur pour une telle enquête publique, avec aussi peu de permanences, n'est pas sérieux.</p>
17.3	11 RD	Anonyme	<p>L'enquête publique épars ne permet pas véritablement d'entendre les usagers. Les habitants des vallées n'ont pas pu exprimer des usages à défendre par exemple le respect des béals pour l'irrigation des potagers - le captage d'eau des sources en moyenne montagne pour les Hameaux ou écarts - l'entretien des fossés et rivières, la gestion militante et écologique de l'eau de montagne ...pour l'autogérer librement, et l'utiliser à bon escient.</p>
17.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	<p>Pourquoi y-a-t-il eu si peu de diffusion de l'existence de cette enquête publique qui concerne le quotidien des habitants ?</p> <p>120 communes sont concernées et le commissaire enquêteur ne vient que dans 40 d'entre-elles. Pourquoi, en particulier, ne vient-il pas à Lamalou-les-Bains ?</p>

18. Thème concernant l'accessibilité du dossier

N°	Contribution	Identification du public	Observations
18.1	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	<p>L'accès et la compréhension du dossier, que ce soit sur internet ou dans la version papier, n'ont pas été chose facile pour le grand public.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'accessibilité du dossier a été rendue extrêmement difficile étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité et les limites imposées par des plages horaires excessivement restreintes des permanences du commissaire-enquêteur.

			<ul style="list-style-type: none"> malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire PGRI, SOCLE, et surtout le manque de précisions des objectifs sans carte à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à appréhender pour pouvoir correctement les assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités sont impressionnants et parfois dissuasifs.
18.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	<p>Ce SAGE est difficilement accessible, dans le sens où de nombreux sigles rendent difficile la compréhension du texte.</p> <p>Les paragraphes concernant la gestion des inondations, l'évolution du climat, et la qualité de l'eau me semblent très insuffisamment renseignés :</p>
18.3	11 RD	Anonyme	<p>L'accès et la compréhension du dossier n'a pas été chose facile pour le grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> son accessibilité a été peu aisée étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité ; malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire (PPRI, PGRI,, SLGRI, PAPI,TIR - SOCLE)... et surtout le manque de précisions des objectifs sans cartes à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. <p>Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités nous ont impressionnés et parfois démobilisés.</p>
18.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Ce document comporte de nombreux sigles, il est très long et technique et de ce fait guère à la portée des non-initiés
18.5	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	L'usage systématique d'acronymes rend la lecture de l'enquête très difficile. Pourquoi n'en dressez-vous pas la liste en début de document, sous forme de lexique

19. Thème concernant l'approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

N°	Contribution	Identification du public	Observations
19.1	5 RD	M. Gilles WICKER	<p>Ces observations concernent le hameau du Lau sur la commune de Vieussan 34390.</p> <p>A) Notre hameau se situe sur le PPR de la D.U.P, Arrêté # 2009-II-430 signé le 18 Mai 2009 par le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur Bernard Huchet.</p> <p>Cette D.U.P protège les nappes phréatiques du forage du Couduro alimentant 9 communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le hameau bien que sous le statut " Assainissement collectif " n'est pas relié ou ne possède pas de station d'épuration propre. Création, dernièrement, d'une décharge, après remblaiement du Ruisseau du Burgassou.

			<p>Ces deux situations rentrent en non observance de la D.U.P nommée ci-dessus.</p> <p>B) Nous sommes alimentés par une source sous le statut "non-potable" (la commune fournie de l'eau minérale). Notre source comme beaucoup d'autres dans la région se tarit. Etre relié au réseau du Couduro est trop onéreux.</p> <p>Il semble urgent de trouver une solution pour la survie de notre hameau.</p> <p>Plusieurs enquêtes et recherche de solutions sont en cours, mais je tiens personnellement à ce que ces observations sont officiellement enregistrées au titre de cette enquête.</p>
--	--	--	--

20. Thème moyens financiers et humains du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations
20.1	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Les enjeux et objectifs généraux du SAGE, s'ils sont louables, n'ont aucuns moyens financiers et humains budgétisés, donc cela ressemble à s'y méprendre à des voeux pieux.
20.2	11 RD	Anonyme	Des questions cruciales de fonctionnement se posent vu le nombre de collectivités concernées et vu les financements à envisager pour mettre en oeuvre ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux. En fait, le SAGE ne propose ni aide juridique et financière, ni calendrier formel pour concrétiser les bons voeux pieux qu'il énonce.
20.3	10 RE	M. Pierre BARDY	Que les moyens financiers soient suffisants.

21. Thème protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Beziers et Thézan-lès-Béziers

N°	Contribution	Identification du public	Observations
21.1	7 RD	Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas	<p>Il est indiqué dans le document du SAGE, page 131 et 248 du PAGD, que 99 zones humides ont été inventoriées par le syndicat de l'Orb mais sur leur site internet, il est écrit 122 zones humides inventoriées et cartographiées de manière précise en 2016.</p> <p>Les cartes °5 des zones humides annexée au PAGD, souvent citée est illisible. Nous ne distinguons pas les zones humides avérées ou potentielles. Quel est le bon chiffre ? Pourquoi cette différence ?</p> <p>Les lacs de Savignac sont-ils recensés dans la Sage Orb et Libron ? Avérée ? Potentielle ?</p> <p>Pourquoi la cartographie et la liste des zones humides ne figurent pas dans le document du SAGE ORB ?</p> <p>Dans les propositions du Sage, il est regrettable que l'inventaire des cours d'eau et des lacs appelés zones humides ne soit pas systématiquement intégrées dans les documents d'urbanisme des communes avec une protection spécifique. On évoque une mise en compatibilité des PLU selon une démarche très discutables.</p> <p>Nous citons page 124 du PAGD : « Sur les zones ouvertes à l'urbanisation recouvrant des zones humides potentielles (cf. carte 5), les auteurs des documents d'urbanisme précités s'assurent de l'absence de zone humide et, à défaut, adaptent leurs documents de façon à assurer la compatibilité de ces derniers avec l'objectif de préservation de ce milieu et ses fonctions.</p> <p>On ne peut pas être plus évasif, ainsi on laisse le libre choix aux maires aménageurs :</p>

1- de mentionner ou pas dans la trame verte et bleue des communes les zones humides (la commune n'a pas d'obligation d'intégrer l'inventaire ou de faire un inventaire). Page 131 : il faut simplement que « les documents d'urbanisme s'assurent de l'absence d'impact en secteur potentiellement concerné » Les communes sont donc juge et partie d'une démarche environnementale. Il sera facile dans ce cas de minorer l'impact d'un aménagement.

2- de proposer dans le règlement d'urbanisme des niveaux de protection insuffisant avec la préservation de ces milieux parfois fragiles. Le SAGE propose page 131 « un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger) ». La plupart des zones humides qui ont disparues en France étaient principalement dans des espaces agricoles ou des espaces non constructibles. Dans ces espaces, la réglementation d'urbanisme n'interdit pas le remembrement, le drainage, le remblaiement, la coupe des bois, l'artificialisation du milieu naturel.

Nous sommes manifestement dans le déni d'une réalité quotidienne, le Sage ne propose aucune mesure complémentaire qui n'existe déjà dans la réglementation.

Nous prenons l'exemple des lacs de Savignac pourtant classés en espace naturel au PLU de Cazouls les Béziers et qui font l'objet d'un projet d'étude d'aménagement d'une base de ski nautique. Une activité forcément incompatible avec la préservation écologique des berges. Les pêcheurs se sont mobilisés contre ce projet privé qui a reçu le soutien officiel du maire de Cazouls les Béziers et avec la connivence du Syndicat de l'Orb et du Département de l'Hérault propriétaire.

Nous constatons que :

- le classement des lacs de Savignac en zone naturelle n'apporte aucune garantie de protection,
- c'est simplement un label, une zone hachurée en vert dans un document d'urbanisme.
- le Maire propose à ses administrés un règlement d'urbanisme le moins contraignant possible avec parfois des incohérences intercommunales car les lacs sont situés sur plusieurs territoires communaux avec des classements et des niveaux de protection différents. (Carrière pour Thézan les Béziers et agricole pour Murviel les Béziers).
- Les collectivités et Syndicat sensées préserver les zones humides sont complices de décisions politiques et économiques favorables à la dégradation des milieux ou du moins en contradiction avec des mesures de préservation ou de non dégradation.

Une fois de plus ce SAGE restera un document administratif et se rajoutera aux autres documents administratifs comme le SCOTT, le SDAGE. C'est une mise en forme de vœux pieux sans réelle ambition pour la préservation des berges de l'Orb que nous présente le Syndicat.

Le Syndicat de l'Orb et son Président ne sont-ils pas uniquement des représentants des communes locales (juge et partie) ?

Puisque il est permis au citoyen de s'exprimer à cette enquête publique, nous demandons au commissaire enquêteur d'apporter des modifications / renforcer le règlement du SAGE en préconisant aux communes riveraines des berges de l'Orb et des affluents l'intégration et le classement systématique en zone naturelle les inventaires des zones humide et de prescrire dans le règlement d'urbanisme de réelles mesures de protection comme : l'interdiction des remblais de toutes natures, le drainage, le remembrement, la construction de clôture, la

			<p>suppression de la végétation, l'endiguement et les pompages agricoles qui assèchent nos cours méditerranéens.</p> <p>Nous demandons également que le classement de berges et lacs en zones humides et que le règlement d'urbanisme soit identique pour toutes les communes riveraines : une cohérence hydrologique que semble avoir oublié le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb.</p>
--	--	--	--

22. Thème assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

N°	Contribution	Identification du public	Observations
22.1	9 RD	M. Hans BOHLBRO	<p>Je vous écris en tant que Président de l'Association des propriétaires du Hameau du Lau à propos de l'assainissement dans le hameau Le Lau.</p> <p>Nous avons fait un rapport visuel sur l'état de l'assainissement et l'avons joint ici.</p> <p>Nous avons également signalé la situation à la commune de Vieussan. Ils ont les connaissances et ont un plan pour l'amélioration de l'assainissement.</p> <p>L'association est prête à aider la commune pour les améliorations de l'assainissement.</p> <p>Nous avons évalué que cette observation est pertinente pour l'enquête publique et nous sommes disponibles pour vous.</p>

23. Thème concernant la représentativité de la CLE

N°	Contribution	Identification du public	Observations
23.1	13 RD	Anonyme	<p>Le bilan de concertation préalable indique : " le document fait l'objet d'un consensus le plus large "comment pourrait-il en être autrement quand on peut lire " ont été mobilisés" le bureau de la CLE, le comité technique du SAGE représentant les services techniques les commissions thématiques ouvertes à toute personne extérieures (qui a eu cette possibilité) mais dont sont membres de droit les membres de la CLE de plus nombre des experts invités sont déjà membres de la CLE ou du comité technique.</p> <p>Quelle est la représentativité de cette CLE avec le collège des usagers si réduit, ainsi alors que l'on recense 23 ASA et 9 ASL on n'y trouve qu'un unique représentant ! par contre la sur représentation des communes de l'aval et des institutionnels est manifeste.</p> <p>Si l'on souhaite une démocratie active la question qui se pose est de savoir comment est régie cette commission et est-il possible de la refonder.</p> <p>Le rapport de synthèse de la consultation précise " l'avis est réputé favorable si les institutions n'interviennent pas le dans un délai de 4 mois" moyennant quoi la CLE se satisfait d'une soixantaine " d'avis favorable TACITE", il est vrai qu'il n'y a eu que 5 communes qui ont eu droit à une présentation et que le dossier n'est pas dans toutes les mairies.</p> <p>Peut-on expliquer par la qualité du travail des commissions les 22 remarques de la chambre d'agriculture dont 2 évoquant la possibilité d'un avis négatif.</p>

24. Thème concernant la présentation des données

N°	Contribution	Identification du public	Observations
24.1	13 RD	Anonyme	<p>En A 2.2 on lit "il est en revanche très difficile d'évaluer les volumes mensuels prélevés par ces ouvrages en l'absence de dispositifs de mesures" ce qui n'empêche pas d'écrire " le total des prélèvements des béals est de 20 Millions de mètres cubes" chiffre à rapporter aux surfaces correspondantes irrigués.</p> <p>Cette surface varie d'ailleurs dans le rapport du simple au triple en A 3.6 "surface irriguée par les béals est très modeste de l'ordre de 100 ha et dans " l'analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution " les 180 béals donnent une "surface irriguée cumulée faible de 300 ha.</p> <p>Si l'on retient les périmètres des ASA on arrive par addition à quasiment 200ha, donc 20 000 000 mètres cubes pour 2 000 000 mètres carrés ce qui conduit à une hauteur d'eau délirante de 10 m sur ces surfaces, mais on corrige en disant que seuls 5% de ces prélèvements correspondent aux besoins des cultures. Evidemment on met en valeur le côté gaspillage éhonté des ces prélèvements mais sachant que 80% de ces canaux ont moins de 1 km on peut quand même se douter que des 95% non nécessaires aux cultures la plus grande partie revient plus bas dans les nappes ou cours d'eau.</p> <p>Et des questions</p> <p>On peut s'interroger sur les chiffres car pour un volume total d'irrigation de 35Mm³, 13 pour le BRL qui irrigue 4200 ha et 20Mm³ cubes dans les béals pour 300ha.</p>

25. Thème concernant le patrimoine naturel culturel et paysager

N°	Contribution	Identification du public	Observations
25.1	13 RD	Anonyme	<p>On cite les espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité il est regrettable que ne soit pas rappelé le petit patrimoine hydraulique de montagne béals, pesquiers, retenues... les jardins, potagers, fontaines qui en résultent participent d'un mode de vie, d'une culture ancienne mais réactualisée par l'attrait du bio et du local.</p> <p>Des dispositions comme A1.4,A3.3,A3.5 de partage, optimisation, rendement ne doivent pas entraîner un durcissement de l'accès à l'eau au risque de voir se poursuivre dans des zones pourtant privilégiées l'abandon des quelques dernières cultures et l'extension de friches.</p>

26. Thème concernant l'économie de l'eau

N°	Contribution	Identification du public	Observations
26.1	13 RD	Anonyme	<p>Le credo de l'économie de l'eau n'est pas fiable. Or il n'y a pas que du déficit en eau, certaines périodes sont très excédentaires. Pourquoi serait il interdit d'en profiter par des retenues</p> <p>L'exemple cité p 101 de "l'évaluation environnementale " relative aux 150 seuils ou barrages obstacles à la continuité biologique est édifiant :</p>

			"depuis le démantèlement du barrage sans usage de l'Ayrette sur l'amont du Rec Grand" ! On n'a pas pu trouver un usage pour cette masse d'eau mais les poissons sont contents.
26.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Des mesures d'économie de l'eau sont-elles envisagées ? (exemple ; arrêt de l'irrigation des vignes)
26.3	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Il est évoqué l'équilibre quantitatif des débits d'eau, quels sont les mesures que le SAGE prendra pour les piscines privées, l'urbanisation anarchique dans certaines communes, certaines cultures dispendieuses en eau , certains équipement de loisir inapproprié au climat méditerranéen (Golf) ?

27. Thème concernant l'organisation du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations
27.1	11 RD	Anonyme	<p>Dans les années 2000, les modalités de la gestion de l'eau était plus faciles et plus restreintes à savoir la protection de l'eau et de sa ressource et la protection contre les inondations. Deux contrats de rivière mis en place ont suivi le Plan Bachelot1 de l'époque. Une convention-cadre a été mise en place, régissant plusieurs partenaires politiques et financiers . Les contrats de rivière ont pu avoir un financement , et créer un comité de pilotage et un comité technique.. Le projet a été établi par le Syndicat mixte et piloté par le Sous Préfet de BEZIERS.</p> <p>Même si le présent SAGE nous apparait plus complet, il est cependant moins compréhensible et surtout moins bien organisé sur le fond et sur la forme. Trop complexe à mettre en route étant donné le nombre d'organes forts divers à impliquer et celui des actions que les communes auront à mener en 10 ans. C'est un programme ambitieux très éloigné des collectivités responsables qui ont un énorme retard dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des eaux pluviales, etc...</p> <p>La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.</p> <p>A-t-on véritablement soupesé les nouveaux enjeux selon les contextes géomorphologiques des vallées montagneuses ?</p> <p>Le SAGE s'éparpille en objectifs tous azimut (89 enjeux) qui ne s'adaptent pas toujours au contexte des territoires. La cohésion territoriale est en jeu.</p>
27.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Pourquoi le rapport reste-il si général ?</p> <p>Pourquoi ne mentionne-t-il pas de ... ?, les types de travaux conseillés ?</p>

28. Thème concernant les aspects économiques du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations
28.1	11 RD	Anonyme	<p>En dehors du thermalisme, aucun véritable projet économique n'apparait dans le SAGE sur le développement de la zone montagneuse en rapport avec ses potentiels liés à la présence de l'eau ?</p> <p>D'autres utilisations de l'eau pourraient être prises en considération par exemple la fabrication d'eaux minérales, de bières, de whisky Nous ne pouvons que constater qu'une mauvaise coordination entre différents acteurs de la</p>

			montagne comme d'une part la chambre d'agriculture, le Pays du Haut Languedoc et Vignobles et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc d'autre part, etc.
28.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quelle politique mettra en place le SAGE en matière touristique ? Cette activité temporaire ne doit pas pénaliser les autochtones aux comportements différents.

29. Thème concernant le ruissellement en zone accidentée

N°	Contribution	Identification du public	Observations
29.1	11 RD	Anonyme	Le problème du ruissellement en zone accidentée n'a pas été abordé. Qui aura la compétence « ruissellement » sur un bassin versant de vallées montagneuses ? Surtout en ce qui concerne l'écoulement des crues cévenoles dans les secteurs à très forte déclivité. La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.

30. Absence de chiffrage

N°	Contribution	Identification du public	Observations
30.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Dans ce document directeur il n'y a pas de chiffrage : <ul style="list-style-type: none"> • Débit d'eau exhaustif par cours d'eau • Consommation d'eau par secteur d'utilisation ; industrie, agricole, domestique, loisir, • Budgets nécessaires pour ces recensements et pour l'amélioration de la qualité de l'eau.
30.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Pourquoi n'avons-nous pas accès à des données chiffrés ?

31. Équipements sanitaires

N°	Contribution	Identification du public	Observations
31.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Y-a-t-il un recensement précis des équipements sanitaires le long du bassin versant Orb ? Y-a-t-il un planning du SAGE concernant les équipements sanitaires ?

32. Périmètre de protection des captages

N°	Contribution	Identification du public	Observations
32.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Y-a-t-il un recensement des périmètres de protection des captages ? <ul style="list-style-type: none"> • Des eaux thermales, • Des eaux potables, • Des eaux destinées à l'irrigation.

33. Intérêt des béals et pansières

N°	Contribution	Identification du public	Observations
33.1	16 RE	M. HOFNER	Je souhaitais marquer mon intérêt pour les aménagements anciens sur la Mare – béals et pansières (1) – leur intérêt patrimonial et leur préservation. Il pourrait être intéressant de réinvestir ces équipements et de leur donner un usage nouveau (micro centrale hydroélectrique)
33.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quels sont les moyens accordés pour la réfection des béals en service mais en mauvais état ? Y-at-il des crédits accordés ?
33.3	17 RE	Mme Gabrielle LAPIERRE	Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau

(2) La **pansière** est un petit barrage aménagé sur un ruisseau. Elle retient l'eau, constituant une sorte de bassin, d'une certaine profondeur. Cet ouvrage peut être maçonné ou tout simplement constitué de gros blocs de pierre, pris dans le lit du cours d'eau, habilement calés pour éviter qu'ils ne soient emportés par les crues. L'eau peut y être prélevée par puisage direct ou par l'intermédiaire d'une pompe. Très souvent, sur cet ouvrage, se greffe un béal. Cf « Les amis de Lunas »

34. Inondation

N°	Contribution	Identification du public	Observations
34.1	17 RE	Mme Gabrielle LAPIERRE	3 ans après les inondations de 2014 le village s'est reconstruit mais le ruisseau présente toujours le même grave danger qui continu d'augmenter à chaque épisode pluvieux jusqu'à la prochaine catastrophe. Il serait prudent pour la sécurité des biens et surtout des personnes de prendre en compte l'aménagement de « La Canalette » par : <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage du lit du ruisseau (pierres et arbres), • Remise en état des berges (murettes arrachées), • Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau.
34.2	18.RE	M. Francis AMANS	Le PAPI doit intégrer le Casselouvre axe majeur du village et risque majeur. Le pont « du chemin de fer » placé bas pour tenir compte des pentes ferroviaires avec une pile centrale constitue un bouchon à l'aval du Casselouvre grossi par ses affluents. Il faudra bien un jour le relever et supprimer la pile.
34.3	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Quels sont les systèmes d'alertes prévus en cas de danger pour la population ? Quelles mesures spécifiques sont-elles prévues pour faire face aux « épisodes cévenols » et au changement climatiques ?
34.4	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Le programme d'actions de prévention des inondations prend-il en compte les populations concernées ?

			Existe-t-il un système d'alerte permettant d'éviter les drames que nous avons connus en 2014 ? Si oui, ont-ils été mis en action ?
34.5	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quelle est la politique du SAGE en matière d'inondation, contre l'urbanisation rampante et l'entretien dégradé des berges ?

35. Agriculture biologique

N°	Contribution	Identification du public	Observations
35.1	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Un soutien à l'agriculture biologique est-il prévu ?
35.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Le SAGE fera-t-il l'apologie de l'agriculture biologique ?

Mauguio le 13 décembre 2017

Le commissaire enquêteur

Georges RIVIECCIO





Georges RIVIECCIO

Commissaire enquêteur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

19 rue des Coquelicots

34130 MAUGUIO

Béziers, le 20 décembre 2017

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration du SAGE des bassins versant de l'Orb et du Libron.

Références : Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1164 du 10 octobre 2017.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous m'avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet, ainsi que vos propres observations.

J'ai l'honneur de vous remettre notre mémoire en réponse, validé par la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, réunie en séance plénière le 19 décembre 2017.

Notre mémoire en réponse reprend les observations du public consignées dans votre rapport et s'efforce de répondre, point par point, aux interrogations et remarques du public.

Ce document devrait vous permettre de clore votre rapport, et de donner vos conclusions et avis motivés dans les temps réglementaires fixés par le préfet de l'Hérault et les textes régissant l'enquête publique.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, **Monsieur le Commissaire enquêteur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

A blue ink signature of Jean Noel BADENAS, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean Noel BADENAS

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 36 contributions du public prises en compte ont été classées en 35 thèmes répartis en 86 observations présentées dans le tableau ci-dessous.

	Thèmes	Nombre d'observations
1	Entretien de la ripisylve	4
2	Espace de mobilité fonctionnel	1
3	Gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène	4
4	PPRI de la commune d'Avène	1
5	Absence de SAGE spécifiques	4
6	Absence de l'avis de la MRAe	6
7	PPRI	1
8	Qualité de l'eau	6
9	Entretien des rivières et des chevelus non domaniaux	2
10	Forage de Vieussan	1
11	Participation du public à l'élaboration du SAGE	3
12	Cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau	1
13	Prélèvements effectués par les canaux d'irrigation	9
14	Digue du bassin de rétention de Creissan	1
15	Digue Saint-Pierre	1
16	Micropolluants	1
17	Information du public	4
18	Accessibilité du dossier	5
19	Approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	1
20	Moyens financiers et humains du SAGE	3
21	Protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Beziers et Thézan-lès-Béziers	1
22	Assainissement du hameau du Lau sur la commune de Vieussan	1
23	Représentativité de la CLE	1

24	Présentation des données	1
25	Patrimoine naturel culturel et paysager	1
26	Économie de l'eau	3
27	Organisation du SAGE	2
28	Aspects économiques du SAGE	2
29	Ruissellement en zone accidentée	1
30	Absence de chiffrage	2
31	Équipements sanitaires	1
32	Périmètre de protection des captages	1
33	Intérêt des béals et pansières	3
34	Inondation	5
35	Agriculture biologique	2
	Total des observations	86

Le contenu des observations par thèmes est présenté dans les tableaux ci-dessous, en quatrième colonne. La cinquième colonne apporte les éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron.

- RE correspond au registre d'enquête,
- RD correspond au registre dématérialisé.

36. Thème concernant l'entretien de la ripisylve.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
1.1	2 RE	M. Serge KRIKET	Les berges de l'Orb ne doivent pas être fauchées comme une prairie. La biodiversité doit être respectée. Les arbustes et joncs doivent être préservés pour les insectes et batraciens et la faune aquatique. Plantes invasives qui prolifèrent sur l'Orb et le Gravezon.	L'EPTB Orb Libron est tout à fait d'accord avec cette observation.
1.2	1 RD	M. Serge KRIKET	Les rives de l'Orb et de la confluence du Gravezon coté Orb sont taillées en pièce, point d'arbustes et d'ajoncs pour la biodiversité de la faune aquatique et sauvage. Prolifération dans d'autres lieux de plantes invasives du Japon.	Il est en effet recommandé de réaliser l'entretien des berges dans le respect de la biodiversité. Ceci étant, celui-ci relève de la responsabilité des propriétaires riverains qui n'ont pas forcément intégré la nécessité d'un entretien modéré. Le travail d'explication et de sensibilisation des propriétaires riverains à un entretien respectant les équilibres environnementaux doit être poursuivi, afin d'éviter les écueils décrits par Monsieur Kriket.
1.3	10 RE	M. Pierre BARDY	Pour la protection des inondations, nous souhaitons que le cours d'eau soit nettoyé de façon régulière pour éviter les inondations et nous souhaitons également que les berges soient entretenues.	Les propriétaires riverains des cours d'eau sont responsables de l'entretien du lit de la rivière (jusqu'à son milieu) et des berges. Les préconisations du SAGE n'empêchent en rien les souhaits de Mr BARDY et Mme PEREZ.
1.4	11 RE	Mme Mylène PEREZ	Il faut favoriser le nettoyage des lits de rivière et renforcer les zones à risque sur berge	

37. Thème concernant l'espace de mobilité fonctionnel.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
2.1	1 RD	M. Serge KRIKET	Sur la carte n°7 Espace de mobilité fonctionnel – secteur 1, la zone rouge des bords de l'Orb s'arrête juste au-dessus du pont d'Orb. Or, je sais que j'ai vu que les inondations de 2014 ont bien inondé le village de Taillevent.	Les limites de l'espace de mobilité fonctionnel ne correspondent pas à des limites de zones inondables

38. Thème concernant la gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
3.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1 ^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels :	<p>Toutes les études utiles à l'alimentation du débat sur la pertinence ou la nécessité de créer une fonction écrétrice des crues du barrage d'AVENE ont été réalisées.</p> <p>Les questions relatives à la réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968 et du décret 61-673, de même que l'abolition du PPRi de la Haute Vallée de l'Orb, relèvent de l'exclusive de Monsieur le Préfet de</p>

			La réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968, ne permettant pas une saine gestion du barrage en matière de prévention des crues et donc de limitation des dégâts potentiels.	l'Hérault, seul à même à prendre les arrêtés et décisions ad'hoc. Le SAGE Orb Libron ne dispose d'aucune prérogative en la matière.
3.2	3 RD	M. Christian GUEVARA	Dans Le rapport de 2011 "Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb" est mentionnée la possibilité de baisser le niveau du bassin dans la perspective de crues entre octobre et décembre. Dans le SAGE cette proposition de BRL n'est pas évoquée. Pourquoi Le décret 61-673 du 24 juin 1961 précise que le barrage n'a pas de vocation autre que l'irrigation. En fonction des changements climatiques qui s'annoncent ainsi que les épisodes cévenols de plus en plus fréquents cette fonction ne pourrait-elle pas être reconsidérée dans le cadre du SAGE ? Pourquoi le barrage d'Avène ne fait-il pas partie du PAPI ? Pourquoi n'apparaît-il pas dans les objectifs généraux du SAGE, rubrique OGD.1 ?	
3.3	8 RD	Mme Martine FONTAINE	Fin Novembre 2014, une très grosse inondation a eu lieu au Pont d'Orb et au hameau de Taillevent avec des dégâts très importants. Il s'est avéré qu'un "lâché de barrage" d'Avène avait eu lieu dont les habitants du pont d'Orb et de Taillevent (commune de Lunas également) n'ont pas été informés. La gestion de l'eau du barrage d'Avène en période de forte pluie est-il prévu et dans ce cas n'aurait-il pas fallu (lors de l'épisode de 2014) délester le niveau de l'eau avant les pluies annoncées par météo France et ne pas "lâcher" l'eau au dernier moment ? Qu'en est-il également de l'information des habitants riverains ?	
3.4	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid de la gestion des volumes d'eau stockés dans le barrage d'Avène durant les périodes à risques d'inondation.	

39. Thème concernant le PPRI de la commune d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
4.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1 ^{er} trimestre civil,	Il n'est pas du ressort du SAGE de juger de l'opportunité de réviser les PPRI. Il s'agit d'une prérogative exclusive du Préfet de l'Hérault.

			<p>ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ... , je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels :</p> <p>L'abolition du PPRi Actuel (mis en place en juin 2003) qui ne mentionne même pas l'existence du barrage d'Avène. Et qui de ce fait n'en fait aucunement, un outil d'aide à la prévention et la lutte contre les inondations, mettant davantage en danger, ainsi les biens et les personnes dans la haute commune dans la basse vallée.</p>	
--	--	--	--	--

40. Thème concernant l'absence de SAGE spécifiques.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
5.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	<p>Pourquoi n'existe-t-il pas de SAGE spécifique hauts cantons soit haute vallée de l'Orb à l'image par exemple de la haute Aude ? Nos cours d'eau locaux peuvent devenir des torrents suite à des pluies. Problème spécifique au piémont héraultais. L'argent attribué aux SAGE distribué aux territoires du bas de l'Orb, d'où sont les élu(e)s « administrateurs » du SAGE hyper-politiques, qui brassent beaucoup d'argent</p>	<p>Un SAGE est d'autant plus cohérent qu'il est porté à l'échelle d'un bassin versant dans sa globalité. A cet effet, le périmètre choisi pour le SAGE Orb Libron est particulièrement pertinent. Il n'existe pas « d'argent attribué aux SAGE ».</p>
5.2	13 RD	Anonyme	<p>L'analyse pointe également un « territoire hétérogène avec un haut bassin essentiellement naturel et un patrimoine environnemental de qualité et au Sud de la ligne St Chinian - Faugeres une occupation essentiellement agricole » Les spécificités sont très différentes pour ces territoires.</p> <p>Pourquoi comme cela se fait habituellement sur les dossiers SAGE ne pas avoir créé des sous-secteurs Haute vallée de l'Orb et Littoral Orb Libron ?</p>	
5.3	11 RD	Anonyme	<p>Pourquoi un seul SAGE sur le tracé de l'Orb, alors que d'autres SAGE en Occitanie en ont inscrits plusieurs sur leur linéaire ? (cas de l'Aude par exemple).</p>	
5.4	21 RE	Mme Viviane LEFEVRE	<p>Le contexte géographique, l'étendue du territoire, les problématiques différentes n'auraient-ils pas nécessité de 2 SAGE ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un en amont • Un en aval 	

41. Thème concernant l'absence de l'avis de la MRAe.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
6.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Pourquoi n'y a-t-il pas l'avis de l'autorité environnementale, qui doit être donné en amont de l'enquête publique ? Soit : éviter, réduire et compenser toutes les incidences de l'aménagement en analysant le dossier de l'évaluation environnementale. Mais dans ce cas, rien n'a été fait, ce qui pose un gros problème de crédibilité de cette enquête publique	L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier transmis dans les délais réglementaires. Dans ce cas de figure, l'autorité environnementale est réputée ne pas avoir de remarque sur le dossier transmis. Les services de la DREAL ayant été étroitement associés à la rédaction du document dès le départ, ceci explique certainement l'absence de remarque de la part du service instructeur.
6.2	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	Enfin, comment est-il possible que l'avis de l'autorité environnementale soit absent de ce dossier SAGE : cet avis est un avantage pour le public pour mieux comprendre les enjeux environnementaux du SAGE) avis obligatoire de l'Ae qui donne du sens au projet de SAGE, qui explique et qui vérifie les impacts sur l'environnements. L'explication fournie, à savoir l'absence d'avis (vois document) est totalement inacceptable et prouve l'incomplétude du dossier et l'impossibilité pour les citoyens de juger objectivement de toute la pertinence de ce projet.	
6.3	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avis rendu par l'autorité environnementale ?	
6.4	13 RD	Anonyme	Enfin comment peut -on lancer une enquête publique sans avis de l'autorité environnementale, parce que c'est juridiquement possible pour la CLE ? Les citoyens apprécieront d'être privés ainsi d'un des rares documents pouvant les éclairer !	
6.5	11 RD	Anonyme	Enfin pourquoi l'Autorité environnementale n'a-t-elle pas pu donner son avis sur le dossier de l'évaluation environnementale ? Ce dossier sans un avis externe et autonome devient peu convaincant et terne ...	
6.6	20 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Il n'y a pas l'avis de l'autorité environnementale. Pourquoi ?	

42. Thème concernant les PPRI.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	<ul style="list-style-type: none"> Pas de PPRi Vallée de la Mare plus gros affluent de l'Orb. A quand sa mise en place ? En attente à priori depuis 10 ans PPRi Moyenne Vallée de l'Orb Caduque, suite à la destruction du barrage de la biconque. A quand sa mise à jours ? 	<p>L'EPTB Orb Libron regrette également l'absence de PPRi Mare. Il plaide également auprès des services de l'Etat pour que les crédits nécessaires à son élaboration soient débloqués.</p> <p>La disparition du barrage de la Biconque ne change en rien l'inondabilité du secteur moyenne vallée de l'Orb. Seul le Préfet a autorité pour juger de la pertinence de réviser un PPRi. Les</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • PPRi Basse vallée , n'est-il pas obsolète aussi ? • Combien de PPRi existe-t-il sur le versant de l'Orb ? Existe-t-il un PPRi sur le Jaur ? et si oui, a-t-il été changé suite à la destruction du barrage de l'Ayrette ? 	<p>informations recueillies lors des crues de septembre et novembre 2014 pourraient le mener à réviser les PPRi des communes impactées par ces crues.</p> <p>PPRi Basse vallée : Même réponse que pour PPRi Moyenne vallée Orb</p> <p>Le lien internet : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/495/SERN_PPR_Suivi.map permet de connaître dans le détail l'état d'avancement des PPRi sur l'ensemble du département de l'Hérault. Il existe un PPRi Jaur. La disparition du barrage de l'Ayrette, qui n'avait aucune vocation à l'écrêtement des crues, ne modifierait en rien les zonages du PPRi. Il n'y a ainsi aucune raison objective à le réviser sous ce motif.</p>
--	--	--	--	---

43. Thème concernant le suivi de la qualité de l'eau.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
8.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Problème du suivi du syndicat mixte de la vallée de l'Orb (SMVOL) au niveau de la qualité de l'eau ? Suite au manque d'équipement valable des stations d'épuration du Jaur (ex Saint Etienne d'Albagnan. Les pancartes « 3 poissons » ne sont-elles point spécieuses ?	Le Jaur et l'Orb de sa confluence avec le Jaur à sa confluence avec le Vernazobres ont obtenu le label rivière en bon état. Ce label a été délivré par l'agence de l'eau sur la base d'analyses réalisées par des laboratoires indépendants. Le label est ainsi mérité. Quant à la station d'épuration de Saint Etienne d'Albagnan, elle est en fonctionnement depuis plus d'un an.
8.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid du détail des analyses d'eau (composés chimiques recherchés, lieu d'analyse, fréquence d'analyse, moyens financiers et humains affectés).	Le Département de 'Hérault, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, réalise périodiquement sur l'Orb et le Libron des bilans de qualité des eaux détaillés. Les derniers rapports édités (2014) sont disponibles au siège du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.
8.3	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Pourquoi le label 3 poissons a été apposé à Roquebrun et Olargues pour les tronçons de l'Orb et du Jaur sachant que plusieurs communes en amont ne sont pas équipées de station d'épuration ou de plan de zonage d'assainissement ?	Toutes les analyses liées à la qualité des eaux du robinet sont affichées obligatoirement en mairie.
8.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Quelle information est faite auprès des usagers ? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues pour l'améliorer ?	Actions concrètes du SAGE contre le rejet des pesticides : le SAGE n'a pas vocation à décrire des programmes d'action. Il donne des préconisations. Les programmes d'action, et les moyens financiers associés, seront décrits dans un contrat de rivière Orb Libron qui reste à écrire et négocier avec les partenaires financiers du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

			Quel financement pour faire face à ces missions ? Y-a-t-il un service de gestion de l'eau au niveau de la communauté de communes Grand Orb ?	
8.5	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment relative aux pesticides, les analyses sont-elles exhaustives ?	
8.6	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quel est l'action concrète du SAGE contre le rejet des pesticides ?	

44. Thème concernant le manque d'entretien des rivières et des chevelus non domaniaux.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
9.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Il existe un manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non domaniaux. Pourquoi n'est ce point programmé par le SAGE ?	Le SAGE n'est absolument pas un outil de programmation. Quant au manque d'entretien avéré des rivières et des chevelus non domaniaux, il faut ne pas oublier qu'il relève de la responsabilité des propriétaires riverains.
9.2	20 RE	ATTAC Hauts cantons	Qui s'occupe de l'entretien des rivières ? T-a-t-il des équipes ou entreprises habilitées pour effectuer ces travaux ? En effet, nous pouvons témoigner depuis l'inondation de 2014 beaucoup de travail reste à faire !	

45. Thème concernant le forage de Vieussan.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
10.1	3 RE	M. Pierre BLONDEAU, (ATTAC, Jaur Somail)	Scandale du forage de Vieussan. L'eau est tellement calcaire que tous les appareils ménagers sont HS. Soit le projet de l'élu ARCAS ou en sommes-nous ? Quand la population locale aura-t-elle le droit à une eau idoine ?	Pas de réponse sur ce paragraphe, au ton polémique assumé.

46. Thème concernant la participation du public à l'élaboration du SAGE.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
11.1	4 RE	M. Alain BARET	Je regrette fortement votre manquement dans l'accord que nous avons trouvé pour la participation du Syndicat des propriétaires forestiers, défenses et droit de la propriété privée au SAGE Orb Jaur et les autres bassins versants. Vous avez complètement oublié que les sources, rivières, fleuves ont leurs naissances en forêt. Je m'exprime au nom du syndicat dont je suis le président. Je regrette votre attitude.	Monsieur BARET regrette que le syndicat des propriétaires forestiers privés ne fasse pas partie de la Commission Locale sur l'Eau. Ce regret s'exprime certainement auprès de monsieur le Préfet qui n'a pas jugé utile d'intégrer ce syndicat au collège des usagers, à juste titre de notre point de vue. En effet, l'objet de cette structure est assez éloigné des objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il lui a cependant été proposé de participer à toutes les commissions thématiques du SAGE Orb Libron.

			Nous avons créé une association de gardes avec les 5 modules qui va nous permettre de défendre nos droits.	
11.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Quid de l'expérience des acteurs locaux (pourquoi aucune interview de riverains)	L'élaboration d'un SAGE est basée sur le travail des usagers représentatifs. Il ne permet pas, à notre grand regret, l'implication de tous les riverains. Ceci étant, toute personne intéressée par les travaux du SAGE peut participer aux commissions thématiques.
11.3	20 RE	ATTAC Hauts cantons	Quelle est la représentation de la population dans l'établissement du SAGE ?	

47. Thème concernant la cartographie des interventions du SMVOL sur les cours d'eau.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
12.1	4 RE	M. Alain BARET	Je regrette et nous regrettons que vous n'ayez pas mis à notre lecture la cartographie des cours d'eau et du parcellaire sur lesquels vous souhaitez intervenir.	Le SAGE n'a pas pour objet de définir les plans pluriannuels d'entretien, qui devront être reconnus d'intérêt général suite à enquête publique. C'est au moment de l'enquête publique que les parcelles concernées seront connues.

48. Thème concernant les prélèvements effectués par les canaux d'irrigation.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
13.1	5 RE	M. Honoré FILLET	Souhaite maintenir les volumes prélevés par l'ASA du canal d'arrosage de Combejean qui servent à ses adhérents à irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis fort longtemps. Le prélèvement effectué en faible quantité ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques.	Le prélèvement de l'ASA du canal d'arrosage de Combejean n'est pas remis en cause par le SAGE. Un débit réservé devra, comme pour tous les autres prélèvements, être respecté. Les prélèvements devront être optimisés de sorte à ne prélever que les stricts besoins. A noter que l'ASA de Combejean a déjà réalisé tous les travaux de réduction des fuites qui lui permettent d'optimiser son prélèvement à ses stricts besoins.
13.2	8 RE	Mme Marie Paule CABANEL	Nous souhaitons maintenir les volumes prélevés qui se font avec parcimonie sans nuisance pour l'équilibre de la rivière.	
13.3	9 RE	M. Marcel RIBA	Je souhaiterais que l'on conserve le canal d'arrosage des jardins de Combejean depuis des années des travaux ont été effectués, tous les canaux partant de la prise d'eau jusqu'à trois déversoirs sont cimentés pour éviter des pertes d'eau.	
13.4	10 RE	M. Pierre BARDY	Les membres de notre ASA souhaitent que le volume prélevé reste identique. Une grande partie du volume prélevé revient par les divers déversoirs au cours d'eau. Le prélèvement effectué ne nuit pas à l'équilibre de la rivière tant en qualité de l'eau qu'à l'état des milieux aquatiques. Mentionnons que ce	

			prélèvement sert à nos adhérents pour irriguer de façon gravitaire des cultures familiales et vivrières depuis longtemps	
13.5	11 RE	Mme Mylène PEREZ	Il faut préserver tous les dispositifs d'irrigation qui permettent le maintien de nos jardins si précieux de nos jours.	
13.6	12 RE	Mme Lise LLANAS	Maintenir le canal d'irrigation de Combejean est indispensable à la survie de nos vergers et jardins potagers, jadis cultivés par nos anciens. Cela nous permet de consommer des fruits et légumes sains, de qui de nos jours devient de plus en plus rare.	
13.7	13 RE	M. Gérard GODIN	J'habite la commune de Pierrerue depuis 69 ans et je n'ai jamais vu le Vézanobres à sec. Même si en été son débit est au plus bas, il y a toujours de l'eau qui suffit à son besoin d'irrigation, en respectant bien sur son utilisation. Je dispose d'un jardin potager comme la plupart des familles. Ces jardins sont traversés par le canal de l'ASA Combejean qui nous permet l'irrigation des potagers. Nous tenons tous à ces jardins qui nous viennent de nos parents et ils contribuent de plus en plus à améliorer nos petites retraites.	
13.8	14 RE	M. PRUNIER	Tant que nous aurons de l'eau pour nos jardins nous aurons le bonheur de récolter nos semences tout au long de l'année. Sans l'eau, nous n'aurons rien. Il est indispensable de conserver les canaux d'irrigation de l'eau sur la commune de Combejean sachant que chacun de nous régulons le débit et nous en abusons pas.	
13.9	15 RE	M. Laurent AUZIAS	Membre du syndicat d'arrosage de Combejean et vu qu'une grande partie des eaux prélevées non utilisées reviennent au cours d'eau il serait souhaitable de maintenir les volumes prélevés. Les prélèvements servent à une irrigation gravitaire des jardins des membres de l'ASA depuis fort longtemps et la faible quantité prélevée pour cela ne nuit pas à la qualité de la rivière ni à la qualité des milieux aquatiques.	

49. Thème concernant la digue du bassin de rétention de Creissan.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
14.1	6 RE	M. Jean-Charles CLERICE	<p>Demande que soit inscrit dans le règlement du SAGE que la consultation des riverains des ouvrages envisagés soit mise en place dès le début des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour récolter le point de vue des riverains et leur appréciation de l'impact des ouvrages sur leur environnement ; 	<p>La concertation en amont des projets, de quelque nature qu'ils soient, ne relève pas du SAGE Orb Libron, mais plutôt d'une bonne gestion des projets. Plus un projet sera concerté en amont, plus il aura des chances d'aboutir. Les remarques, sur le fond, de Monsieur CLERICE, sont pertinentes, même si elles ne peuvent pas être intégrées au règlement du SAGE.</p>

			- Limiter les frais d'études dues aux allers-retours des réserves ou remarques des riverains quand celles-ci n'ont pas été prises en compte dès le début de l'étude.	
--	--	--	--	--

50. Thème concernant la digue Saint-Pierre

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
15.1	7 RE	M. Bernard NICOLAS	<p>Compte tenu de la lourdeur des obligations réglementaires et des travaux rendus nécessaires par l'état de la digue se pose dans l'avenir la question du rôle de l'ASA et du rôle des propriétaires riverains directement concernés et de la question du financement des différentes obligations ou travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le rôle du GEMAPI ? • La digue Saint-Pierre sera-t-elle gérée sur les ressources nouvelles du GEMAPI ? • Qui sera maître d'œuvre en cas de travaux ? • Qui sera responsable ? • Quel sera le rôle de l'ASA ? • Doit-on envisager une dissolution ? 	<p>A compter du 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales seront compétents en matière de Gestion des Eaux, du Milieu Aquatique et de Protection contre les Inondations (GEMAPI). Ainsi, pour la digue de la plaine Saint Pierre, la Communauté d'Agglomération devrait être compétente en matière de protection contre les inondations et devenir maître d'ouvrage des travaux. Les ressources nouvelles du GEMAPI seront décidées par la communauté d'agglomération.</p> <p>La communauté d'agglomération devrait logiquement reconnaître la digue Saint Pierre comme ouvrage intéressant la sécurité publique et devenir responsable de cet ouvrage, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'ASA. Les modalités du partenariat restent à définir.</p>

51. Thème concernant les micropolluants

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
16.1	7 RE	M. Christian OLIVE	<p>Il ne me semble pas admissible qu'il ne soit pas mis en place, de manière explicite, le cadre d'action de recherche de micropolluant en référence au plan micropolluant 2016-2021. La référence principale au micropolluant pesticide n'est pas suffisante et la phrase contenue dans la présentation "A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données." est un aveu de non prise en compte du sujet.</p> <p>De plus la phrase "Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin," oublie que les micropolluants liés entre-autre aux rejets médicamenteux domestique existent et qu'ils sont non négligeables. Problème de changement de sexe des poissons liés aux hormones, quantité importante d'antibiotique persistant etc...</p> <p>Le Sage en l'état ne peut être accepté sans un volet traitant du Plan micropolluants 2016 ? 2021 en traitant de l'obtention d'une meilleure information sur les micropolluants présents. Cette information étant absolument nécessaire pour que les acteurs mettant en place les différentes actions contenues</p>	<p>Il est vrai que, à ce jour, les phénomènes de micropollution toxique demeurent insuffisamment connus. Plusieurs sources ont été identifiées, mais les mécanismes de contamination des eaux et leur ampleur sont difficiles mettre en évidence, par manque d'interprétation des données existantes.</p> <p>Il est inexact de prétendre que le SAGE ne propose pas de cadre d'action de recherche de micropolluant. La disposition B.6.1, disposition de connaissance, propose d'améliorer la connaissance sur les pollutions toxiques. Ceci étant, l'EPTB Orb Libron propose de faire référence, dans l'OG B.6, au plan micropolluant 2016-2021, de sorte que les éléments de réponses portées par ce document, puissent éclairer le citoyen.</p>

			<p>dans le PNSE3 et autres démarches puissent travailler avec des paramètres précis.</p> <p>Le Plan micropolluants 2016 - 2021, orienté vers l'eau (il est sous-titré « préserver la qualité des eaux et la biodiversité ») a été publié, avec 3 objectifs (réduire, connaître, prioriser) déclinés en 14 leviers et 39 actions qui concernent toute molécule susceptible de polluer la ressource en eau. Il recherche la protection « des eaux de surface continentales et littorales, des eaux souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine ». Il s'inscrit dans la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (mai 2014) et dans le 3ème Plan National Santé Environnement ou PNSE3 (dont il constitue l'action 53 (PNSE 3), en cohérence avec les plans Ecophyto 1 et 2 (réduction des pollutions par les pesticides), le plan national d'alerte sur les antibiotiques et le plan Ecoantibio (2012-2017)¹⁰.</p> <p>Il vise à répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) et participe à ceux de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM) en limitant l'apport de polluants via les cours d'eau au milieu marin.. Comme le « plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux » il invite à mettre en place « une meilleure gestion des déchets issus de médicaments dans les établissements de santé et médico-sociaux devrait également être mise en place. ». Il propose des actions portant par exemple sur les appareils en fin de vie contenant des PCB, les rejets industriels, les sédiments pollués, la généralisation de bonnes pratiques chez les artisans, etc.</p>	
--	--	--	--	--

52. Thème concernant l'information du public

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
17.1	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	<p>Etant donné ces enjeux majeurs concernant l'EAU, relatifs à tous les aspects de notre vie quotidienne, que ce soit en matière d'alimentation et pour notre santé, la priorité aurait dû consister en la mise en place de moyens les plus performants pour informer, inviter, expliquer et inciter les populations concernées à participer activement à l'élaboration de ce projet, ne serait-ce que pour sensibiliser sur l'impact de nos activités et l'impérieuse nécessité de protéger l'eau.</p> <p>Or, à cause d'une absence de diffusion la plus large au plus grand nombre des citoyens concernés de l'information sur cette consultation du dossier et à cause, vu les enjeux et cette préoccupation majeure que sont tous les secteurs qui touchent à l'eau, de l'insignifiance des moyens mis en place pour organiser un réel partenariat digne de pratiques de la démocratie participative à laquelle nous aspirons, ce travail de</p>	<p>L'EPTB Orb Libron a mis en place tout ce qui était possible de mettre en place pour informer le public de l'enquête publique. Site internet SMVOL, article midi libre, publications officielles, mise en place de 16 panneaux d'information sur l'ensemble du bassin versant. De plus le dossier était accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur le site dédié à l'enquête publique https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron/.</p> <p>De son côté, le commissaire enquêteur a encouragé toutes les communes à diffuser l'information relative à l'enquête publique, par tout moyen à leur convenance.</p> <p>Le nombre de permanence est adapté à ce type d'enquête publique puisque le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion de 16 permanences.</p>

			sensibilisation au projet n'a pu être menée dans des conditions satisfaisantes :	L'enquête publique est l'occasion pour chacun de donner son avis sur les sujets traités par le SAGE. Les sujets signalés ici sont abordés dans le SAGE.
17.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	En premier lieu, je souligne qu'une enquête publique de cet ordre (concernant un bien commun, l'eau) et de cette ampleur, doit (devrait) être massivement évoquée dans tous les médias disponibles, journaux, radios, télévisions, et ce à plusieurs reprises. De plus, des réunions publiques devraient être organisées pour informer le plus grand nombre. Cela n'a pas été le cas. Un manque cruel d'informations et de communications sur ce sujet. De plus, un seul commissaire enquêteur pour une telle enquête publique, avec aussi peu de permanences, n'est pas sérieux.	
17.3	11 RD	Anonyme	L'enquête publique éparse ne permet pas véritablement d'entendre les usagers. Les habitants des vallées n'ont pas pu exprimer des usages à défendre par exemple le respect des béals pour l'irrigation des potagers - le captage d'eau des sources en moyenne montagne pour les Hameaux ou écarts - l'entretien des fossés et rivières, la gestion militante et écologique de l'eau de montagne ...pour l'autogérer librement, et l'utiliser à bon escient.	
17.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Pourquoi y-a-t-il eu si peu de diffusion de l'existence de cette enquête publique qui concerne le quotidien des habitants ? 120 communes sont concernées et le commissaire enquêteur ne vient que dans 40 d'entre-elles. Pourquoi, en particulier, ne vient-il pas à Lamalou-les-Bains ?	

53. Thème concernant l'accessibilité du dossier

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
18.1	4 RD	Mme Chantal AUDIVERT	L'accès et la compréhension du dossier, que ce soit sur internet ou dans la version papier, n'ont pas été chose facile pour le grand public. <ul style="list-style-type: none"> l'accessibilité du dossier a été rendue extrêmement difficile étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité et les limites imposées par des plages horaires excessivement restreintes des permanences du commissaire-enquêteur. malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux 	<p>Le dossier a été mis à disposition du public dans 15 permanences. Le dossier était accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la plateforme dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-vallees-orb-libron/ .</p> <p>S'il est exact que les enjeux abordés peuvent être difficiles à aborder, un résumé non technique a été joint au dossier de sorte à le rendre plus accessible.</p> <p>Enfin, l'EPTB Orb Libron retient l'idée d'un glossaire à rajouter au document, pour en faciliter la lecture.</p>

			<p>sigles difficile à interpréter sans glossaire PGRI, SOCLE, et surtout le manque de précisions des objectifs sans carte à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à appréhender pour pouvoir correctement les assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités sont impressionnants et parfois dissuasifs.
18.2	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	<p>Ce SAGE est difficilement accessible, dans le sens où de nombreux sigles rendent difficile la compréhension du texte.</p> <p>Les paragraphes concernant la gestion des inondations, l'évolution du climat, et la qualité de l'eau me semblent très insuffisamment renseignés :</p>
18.3	11 RD	Anonyme	<p>L'accès et la compréhension du dossier n'a pas été chose facile pour le grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> son accessibilité a été peu aisée étant donné le petit nombre de communes retenues (40 sur 105) pour trouver un dossier à proximité ; malgré le résumé non technique, des difficultés de lecture sur les termes employés avec de nombreux sigles difficile à interpréter sans glossaire (PPRI, PGRI,, SLGRI, PAPI,TIR - SOCLE)... et surtout le manque de précisions des objectifs sans cartes à grande échelle ou de croquis d'intention ou d'orientation d'aménagement et de programmation. <p>Les 89 enjeux et objectifs ont été très difficiles à assimiler, tant leurs énonciations et leurs complexités nous ont impressionnés et parfois démobilisés.</p>
18.4	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	Ce document comporte de nombreux sigles, il est très long et technique et de ce fait guère à la portée des non-initiés
18.5	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	L'usage systématique d'acronymes rend la lecture de l'enquête très difficile. Pourquoi n'en dressez-vous pas la liste en début de document, sous forme de lexique

54. Thème concernant l'approvisionnement en eau potable du hameau du Lau sur la commune de Vieussan

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
----	--------------	--------------------------	--------------	--

19.1	5 RD	M. Gilles WICKER	<p>Ces observations concernent le hameau du Lau sur la commune de Vieussan 34390.</p> <p>A) Notre hameau se situe sur le PPR de la D.U.P, Arrêté # 2009-II-430 signé le 18 Mai 2009 par le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur Bernard Huchet.</p> <p>Cette D.U.P protège les nappes phréatiques du forage du Couduro alimentant 9 communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le hameau bien que sous le statut " Assainissement collectif " n'est pas relié ou ne possède pas de station d'épuration propre. • Création, dernièrement, d'une décharge, après remblaiement du Ruisseau du Burgassou. <p>Ces deux situations rentrent en non observance de la D.U.P nommée ci-dessus.</p> <p>B) Nous sommes alimentés par une source sous le statut "non-potable" (la commune fournie de l'eau minérale). Notre source comme beaucoup d'autres dans la région se tarit. Etre relié au réseau du Couduro est trop onéreux.</p> <p>Il semble urgent de trouver une solution pour la survie de notre hameau.</p> <p>Plusieurs enquêtes et recherche de solutions sont en cours, mais je tiens personnellement à ce que ces observations sont officiellement enregistrées au titre de cette enquête.</p>	<p>Pas d'élément de réponse particulier si ce n'est la volonté des collectivités locales de trouver une solution utile à une alimentation en eau potable de ce hameau. Le raccordement au réseau du Syndicat de la Vallée du Jaur est hors de portée financière de la collectivité. De même ; la régularisation administrative de la source qui alimente le hameau est difficilement envisageable.</p>
------	------	------------------	--	---

55. Thème moyens financiers et humains du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
20.1	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	Les enjeux et objectifs généraux du SAGE, s'ils sont louables, n'ont aucuns moyens financiers et humains budgétisés, donc cela ressemble à s'y méprendre à des voeux pieux.	<p>Les moyens humains et financiers utiles à la mise en œuvre du SAGE sont décrits dans page 226 à 231 du PAGD.</p>
20.2	11 RD	Anonyme	Des questions cruciales de fonctionnement se posent vu le nombre de collectivités concernées et vu les financements à envisager pour mettre en oeuvre ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux. En fait, le SAGE ne propose ni aide juridique et financière, ni calendrier formel pour concrétiser les bons voeux pieux qu'il énonce.	
20.3	10 RE	M. Pierre BARDY	Que les moyens financiers soient suffisants	

56. Thème protection des berges de l'Orb et des plans d'eau de Savignac à Cazouls-lès-Béziers, Murviel-lès-Beziers et Thézan-lès-Béziers

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
21.1	7 RD	Collectif des pêcheurs de l'Orb – Thézan-les-Béziers et Murviels-les-Béziers – Eric, Gérôme, Fabrice, Nicolas	<p>Il est indiqué dans le document du SAGE, page 131 et 248 du PAGD, que 99 zones humides ont été inventoriées par le syndicat de l'Orb mais sur leur site internet, il est écrit 122 zones humides inventoriées et cartographiées de manière précise en 2016.</p> <p>Les cartes °5 des zones humides annexée au PAGD, souvent citée est illisible. Nous ne distinguons pas les zones humides avérées ou potentielles. Quel est le bon chiffre ? Pourquoi cette différence ?</p> <p>Les lacs de Savignac sont-ils recensés dans la Sage Orb et Libron ? Avérée ? Potentielle ?</p> <p>Pourquoi la cartographie et la liste des zones humides ne figurent pas dans le document du SAGE ORB ?</p> <p>Dans les propositions du Sage, il est regrettable que l'inventaire des cours d'eau et des lacs appelés zones humides ne soit pas systématiquement intégrées dans les documents d'urbanisme des communes avec une protection spécifique. On évoque une mise en compatibilité des PLU selon une démarche très discutables.</p> <p>Nous citons page 124 du PAGD : « Sur les zones ouvertes à l'urbanisation recouvrant des zones humides potentielles (cf. carte 5), les auteurs des documents d'urbanisme précités s'assurent de l'absence de zone humide et, à défaut, adaptent leurs documents de façon à assurer la compatibilité de ces derniers avec l'objectif de préservation de ce milieu et ses fonctions.</p> <p>On ne peut pas être plus évasif, ainsi on laisse le libre choix aux maires aménageurs :</p> <p>1- de mentionner ou pas dans la trame verte et bleue des communes les zones humides (la commune n'a pas d'obligation d'intégrer l'inventaire ou de faire un inventaire). Page 131 : il faut simplement que « les documents d'urbanismes s'assurent de l'absence d'impact en secteur potentiellement concerné » Les communes sont donc juge et partie d'une démarche environnementale. Il sera facile dans ce cas de minorer l'impact d'un aménagement.</p> <p>2- de proposer dans le règlement d'urbanisme des niveaux de protection insuffisant avec la préservation de ces milieux parfois fragiles. Le SAGE propose page 131 « un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger) ». La plupart des</p>	<p>L'inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron porté par l'EPTB Orb-Libron en 2013 a permis l'identification et la caractérisation de 99 zones humides, représentant une superficie cumulée d'environ 2 500 ha sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour chacune de ces zones humides, une analyse, notamment basée sur des investigations de terrain, a été menée de ses fonctions (hydraulique, hydrologique, épuratoire...), de ses enjeux (vis-à-vis de la faune, de la flore, des habitats) et en termes de fonctionnalité écologique, de sa valeur socio-économique, des pressions qu'elle subit et de son niveau de protection.</p> <p>En plus de ces zones humides avérées, des zones humides potentielles (ou probables) ont été pré-identifiées sur la base d'une analyse des données existantes et de photo-interprétation. Pour ces milieux, la réalité de leur présence doit être vérifiée et leur caractérisation, diagnostic et délimitation (y compris celle de l'espace fonctionnel) restent à réaliser.</p> <p>L'inventaire des zones humides avérées est un inventaire dynamique qui est complété au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances. Au moment de la rédaction du PAGD, 99 zones humides avérées étaient connues. Les investigations réalisées depuis sur 23 zones humides supplémentaires complètent cet inventaire et portent à 122 le nombre de zones humides avérées. La remarque du collectif des pêcheurs de l'Orb PAGD est pertinente et les chiffres du PAGD seront modifiés en conséquence.</p> <p>L'échelle de restitution des cartes du SAGE ne permettent pas une localisation précise des zones humides. La carte n°5 permet simplement une pré-localisation de ces zones. Le PAGD du SAGE (Cf règle n°1 page 241) renvoi cependant à la cartographie détaillée sur le site internet de l'EPTB Orb Libron(http://www.vallees-orb-libron.fr/ - rubrique zones humides. C'est cette cartographie, dynamique et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles connaissances, qui fait référence.</p> <p>La consultation de cette cartographie interactive montre clairement que les lacs de Savignac font partie des zones humides avérées.</p> <p>Le SAGE propose une action volontariste et encadrée de la protection des zones humides, contrairement à ce qu'indique le collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La disposition C1.1 propose de compléter l'inventaire des zones humides avérées en ciblant prioritairement les terrains ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme. L'inventaire initial, de 99 zones humides, a été complété à 122 fin 2016.

		<p>zones humides qui ont disparues en France étaient principalement dans des espaces agricoles ou des espaces non constructibles. Dans ces espaces, la réglementation d'urbanisme n'interdit pas le remembrement, le drainage, le remblaiement, la coupe des bois, l'artificialisation du milieu naturel.</p> <p>Nous sommes manifestement dans le déni d'une réalité quotidienne, le Sage ne propose aucune mesure complémentaire qui n'existe déjà dans la réglementation.</p> <p>Nous prenons l'exemple des lacs de Savignac pourtant classés en espace naturel au PLU de</p> <p>Cazouls les Béziers et qui font l'objet d'un projet d'étude d'aménagement d'une base de ski nautique. Une activité forcément incompatible avec la préservation écologique des berges. Les pêcheurs se sont mobilisés contre ce projet privé qui a reçu le soutien officiel du maire de Cazouls les Béziers et avec la connivence du Syndicat de l'Orb et du Département de l'Hérault propriétaire.</p> <p>Nous constatons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le classement des lacs de Savignac en zone naturelle n'apporte aucune garantie de protection, • c'est simplement un label, une zone hachurée en vert dans un document d'urbanisme. • le Maire propose à ses administrés un règlement d'urbanisme le moins contraignant possible avec parfois des incohérences intercommunales car les lacs sont situés sur plusieurs territoires communaux avec des classements et des niveaux de protection différents. (Carrière pour Thézan les Béziers et agricole pour Murviel les Béziers). • Les collectivités et Syndicat sensées préserver les zones humides sont complices de décisions politiques et économiques favorables à la dégradation des milieux ou du moins en contradiction avec des mesures de préservation ou de non dégradation. <p>Une fois de plus ce SAGE restera un document administratif et se rajoutera aux autres documents administratifs comme le SCOTT, le SDAGE. C'est une mise en forme de vœux pieux sans réelle ambition pour la préservation des berges de l'Orb que nous présente le Syndicat.</p> <p>Le Syndicat de l'Orb et son Président ne sont-ils pas uniquement des représentants des communes locales (juge et partie) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La disposition C.1.2 propose d'informer et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance auprès de tous les acteurs concernés ; - La disposition C.2.2 indique que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides ; - Enfin, la Règle n°1, opposable aux tiers, décrit les modalités de préservation des zones humides. Elle indique clairement que les projets ne peuvent provoquer ni assèchement, ni mise en eau, ni imperméabilisation ou remblai en zones humides ou de marais affectant des superficies supérieures à 0.1 hectares. <p>A noter que préalablement au SAGE, il n'existait ni inventaire, ni règles de protection spécifiques sur le territoire Orb Libron. Le PAGD et le règlement du SAGE constituent indéniablement un net progrès pour la protection des zones humides sur le territoire Orb Libron, qui ne s'était guère préoccupé jusqu'ici de cet enjeu.</p> <p>Enfin, un SAGE ne peut pas juridiquement interdire. C'est la raison pour laquelle ce terme, appelé de ses vœux par le collectif, n'est pas utilisé.</p> <p>Enfin, il n'est pas inutile de rappeler au collectif que ce n'est pas le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron qui valide le SAGE, mais la Commission locale sur l'Eau, composée certes d'élus, mais également des usagers dont un représentant des associations locales de Pêche, à savoir la Fédération Départementale de Pêche, qui siège à la CLE et qui a validé ces dispositions.</p>
--	--	--	---

			<p>Puisque il est permis au citoyen de s'exprimer à cette enquête publique, nous demandons au commissaire enquêteur d'apporter des modifications / renforcer le règlement du SAGE en préconisant aux communes riveraines des berges de l'Orb et des affluents l'intégration et le classement systématique en zone naturelle les inventaires des zones humide et de prescrire dans le règlement d'urbanisme de réelles mesures de protection comme : l'interdiction des remblais de toutes natures, le drainage, le remembrement, la construction de clôture, la suppression de la végétation, l'endiguement et les pompages agricoles qui assèchent nos cours méditerranéens.</p> <p>Nous demandons également que le classement de berges et lacs en zones humides et que le règlement d'urbanisme soit identique pour toutes les communes riveraines : une cohérence hydrologique que semble avoir oublié le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb.</p>	
--	--	--	---	--

57. Thème assainissement du hameau du Lau sur la commune de Viessant

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
22.1	9 RD	M. Hans BOHLBRO	<p>Je vous écris en tant que Président de l'Association des propriétaires du Hameau du Lau à propos de l'assainissement dans le hameau Le Lau.</p> <p>Nous avons fait un rapport visuel sur l'état de l'assainissement et l'avons joint ici.</p> <p>Nous avons également signalé la situation à la commune de Viessant. Ils ont les connaissances et ont un plan pour l'amélioration de l'assainissement.</p> <p>L'association est prête à aider la commune pour les améliorations de l'assainissement.</p> <p>Nous avons évalué que cette observation est pertinente pour l'enquête publique et nous sommes disponibles pour vous.</p>	<p>La commune de Viessant (Cf p.j) a décidé d'actualiser son schéma directeur d'assainissement qui date de 2001. A l'issue de cette réflexion, une solution sera proposée pour le hameau du Lau.</p>

58. Thème concernant la représentativité de la CLE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
23.1	13 RD	Anonyme	<p>Le bilan de concertation préalable indique : " le document fait l'objet d'un consensus le plus large "comment pourrait-il en être autrement quand on peut lire " ont été mobilisés" le bureau de la CLE, le comité technique du SAGE représentant</p>	<p>La composition de la Commission Locale sur l'Eau est fixée par le Préfet de l'Hérault. Cette composition respecte les textes de loi : collège des élus : au moins 50% des représentants. Collège des usagers : au moins 25% des représentants. Collège des</p>

		<p>les services techniques les commissions thématiques ouvertes à toute personne extérieures (qui a eu cette possibilité) mais dont sont membres de droit les membres de la CLE de plus nombre des experts invités sont déjà membres de la CLE ou du comité technique.</p> <p>Quelle est la représentativité de cette CLE avec le collège des usagers si réduit, ainsi alors que l'on recense 23 ASA et 9 ASL on n'y trouve qu'un unique représentant ! par contre la sur représentation des communes de l'aval et des institutionnels est manifeste.</p> <p>Si l'on souhaite une démocratie active la question qui se pose est de savoir comment est régie cette commission et est-il possible de la refonder.</p> <p>Le rapport de synthèse de la consultation précise " l'avis est réputé favorable si les institutions n'interviennent pas le dans un délai de 4 mois" moyennant quoi la CLE se satisfait d'une soixantaine " d'avis favorable TACITE", il est vrai qu'il n'y a eu que 5 communes qui ont eu droit à une présentation et que le dossier n'est pas dans toutes les mairies.</p> <p>Peut-on expliquer par la qualité du travail des commissions les 22 remarques de la chambre d'agriculture dont 2 évoquant la possibilité d'un avis négatif.</p>	<p>représentants de l'Etat : le reste à pouvoir. Le collège des usagers est ainsi conforme aux textes de lois .</p> <p>Le représentant des préleveurs est désigné par la Fédération des Asas de l'Hérault, organisme représentatif de l'ensemble des Asas.</p>
--	--	--	--

59. Thème concernant la présentation des données

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
24.1	13 RD	Anonyme	<p>En A 2.2 on lit "il est en revanche très difficile d'évaluer les volumes mensuels prélevés par ces ouvrages en l'absence de dispositifs de mesures" ce qui n'empêche pas d'écrire " le total des prélèvements des béals est de 20 Millions de mètres cubes" chiffre à rapporter aux surfaces correspondantes irrigués.</p> <p>Cette surface varie d'ailleurs dans le rapport du simple au triple en A 3.6 "surface irriguée par les béals est très modeste de l'ordre de 100 ha et dans " l'analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution " les 180 béals donnent une "surface irriguée cumulée faible de 300 ha.</p> <p>Si l'on retient les périmètres des ASA on arrive par addition à quasiment 200ha, donc 20 000 000 mètres cubes pour 2 000 000 mètres carrés ce qui conduit à une hauteur d'eau délirante de 10 m sur ces surfaces, mais on corrige en disant que seuls 5% de ces prélèvements correspondent aux besoins des cultures. Evidemment on met en valeur le côté gaspillage éhonté des ces prélèvements mais sachant que 80% de ces</p>	<p>Toutes les données aillant permis d'estimer les volumes prélevés sont disponibles dans le document « Détermination des volumes prélevables »février 2014-EPTB Orb Libron. Ce document est à disposition au siège du SMVOL. Les hypothèses retenues, ainsi que les conclusions de cette étude ont été validées par l'ensemble des partenaires de l'EPTB Orb Libron. Les valeurs annoncées ont ainsi été validées.</p>

			<p>canaux ont moins de 1 km on peut quand même se douter que des 95% non nécessaires aux cultures la plus grande partie revient plus bas dans les nappes ou cours d'eau.</p> <p>Et des questions</p> <p>On peut s'interroger sur les chiffres car pour un volume total d'irrigation de 35Mm³, 13 pour le BRL qui irrigue 4200 ha et 20Mm³ dans les béals pour 300ha.</p>	
--	--	--	--	--

60. Thème concernant le patrimoine naturel culturel et paysager

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
25.1	13 RD	Anonyme	<p>On cite les espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité il est regrettable que ne soit pas rappelé le petit patrimoine hydraulique de montagne béals, pesquiers, retenues... les jardins, potagers, fontaines qui en résultent participent d'un mode de vie, d'une culture ancienne mais réactualisée par l'attrait du bio et du local.</p> <p>Des dispositions comme A1.4,A3.3,A3.5 de partage, optimisation, rendement ne doivent pas entraîner un durcissement de l'accès à l'eau au risque de voir se poursuivre dans des zones pourtant privilégiées l'abandon des quelques dernières cultures et l'extension de friches.</p>	<p>Le petit patrimoine hydraulique de montagne, (béals, pesquiers, retenues...) fait indéniablement partie du patrimoine environnemental. Les dispositions A1.4 A3.3 et A3.5 ne prévoient pas de durcissement de l'accès à l'eau. Elles prévoient simplement que les prélèvements soient adaptés aux stricts besoins et que les débits réservés soient respectés.</p>

61. Thème concernant l'économie de l'eau

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
26.1	13 RD	Anonyme	<p>Le credo de l'économie de l'eau n'est pas fiable. Or il n'y a pas que du déficit en eau, certaines périodes sont très excédentaires. Pourquoi serait il interdit d'en profiter par des retenues</p> <p>L'exemple cité p 101 de "l'évaluation environnementale " relative aux 150 seuils ou barrages obstacles à la continuité biologique est édifiant :</p> <p>"depuis le démantèlement du barrage sans usage de l'Ayrette sur l'amont du Rec Grand" ! On n'a pas pu trouver un usage pour cette masse d'eau mais les poissons sont contents.</p>	<p>Lorsqu'il est fait mention de déficit en eau, il s'agit bien évidemment de la période estivale durant laquelle les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables. Il est exact que, hors de cette période d'étiage, les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes prélevables et qu'il existe une marge de prélèvement. De ce fait, rien ne dit dans le SAGE qu'il est interdit d'en profiter par des retenues.</p> <p>Les programmes opérationnels qui découleront du SAGE prévoient inévitablement des actions d'économies d'eau et de rationalisation des usages, quels qu'ils soient.</p>
26.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Des mesures d'économie de l'eau sont-elles envisagées ? (exemple ; arrêt de l'irrigation des vignes)	

26.3	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Il est évoqué l'équilibre quantitatif des débits d'eau, quels sont les mesures que le SAGE prendra pour les piscines privées, l'urbanisation anarchique dans certaines communes, certaines cultures dispendieuses en eau , certains équipement de loisir inapproprié au climat méditerranéen (Golf) ?	
------	-------	--------------------	---	--

62. Thème concernant l'organisation du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
27.1	11 RD	Anonyme	<p>Dans les années 2000, les modalités de la gestion de l'eau était plus faciles et plus restreintes à savoir la protection de l'eau et de sa ressource et la protection contre les inondations. Deux contrats de rivière mis en place ont suivi le Plan Bachelot1 de l'époque. Une convention-cadre a été mise en place, régissant plusieurs partenaires politiques et financiers . Les contrats de rivière ont pu avoir un financement , et créer un comité de pilotage et un comité technique.. Le projet a été établi par le Syndicat mixte et piloté par le Sous Préfet de BEZIERS.</p> <p>Même si le présent SAGE nous apparait plus complet, il est cependant moins compréhensible et surtout moins bien organisé sur le fond et sur la forme. Trop complexe à mettre en route étant donné le nombre d'organes forts divers à impliquer et celui des actions que les communes auront à mener en 10 ans. C'est un programme ambitieux très éloigné des collectivités responsables qui ont un énorme retard dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des eaux pluviales, etc...</p> <p>La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.</p> <p>A-t-on véritablement soupesé les nouveaux enjeux selon les contextes géomorphologiques des vallées montagneuses ?</p> <p>Le SAGE s'éparpille en objectifs tous azimut (89 enjeux) qui ne s'adaptent pas toujours au contexte des territoires. La cohésion territoriale est en jeu.</p>	<p>La vocation d'un SAGE est d'aborder toutes les problématiques liées à la gestion de l'eau, sur un bassin versant. Par définition, les thématiques et enjeux abordés sont plus complets que ceux abordés dans un contrat de rivière ou un plan Bachelot. De ce fait, la lecture du document est moins aisée que celle d'un contrat de rivière.</p> <p>Ceci étant, l'approche transversale d'un SAGE assure la cohérence des actions proposées et ainsi, de la politique publique sur l'eau menée sur le bassin versant. Le SAGE constitue une ligne directrice à suivre.</p>
27.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Pourquoi le rapport reste-il si général ?</p> <p>Pourquoi ne mentionne-t-il pas de ... ?, les types de travaux conseillés ?</p>	

63. Thème concernant les aspects économiques du SAGE

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
28.1	11 RD	Anonyme	<p>En dehors du thermalisme, aucun véritable projet économique n'apparaît dans le SAGE sur le développement de la zone montagneuse en rapport avec ses potentiels liés à la présence de l'eau ?</p> <p>D'autres utilisations de l'eau pourraient être prises en considération par exemple la fabrication d'eaux minérales, de bières, de whisky Nous ne pouvons que constater qu'une mauvaise coordination entre différents acteurs de la montagne comme d'une part la chambre d'agriculture, le Pays du Haut Languedoc et Vignobles et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc d'autre part, etc.</p>	<p>Un SAGE n'est pas un outil de développement économique. Il liste toutes les dispositions utiles à la mise en place d'une politique de gestion de l'eau cohérente. Le respect des dispositions participera à une amélioration de la qualité des eaux et, indirectement, au potentiel économique des activités liées à l'eau. C'est aux structures compétentes en matière d'aménagement du territoire (EPCI, Pays, Parc, ...) de s'emparer de l'enjeu économique et non au SAGE.</p>
28.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	<p>Quelle politique mettra en place le SAGE en matière touristique ? Cette activité temporaire ne doit pas pénaliser les autochtones aux comportements différents.</p>	

64. Thème concernant le ruissellement en zone accidentée

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
29.1	11 RD	Anonyme	<p>Le problème du ruissellement en zone accidentée n'a pas été abordé. Qui aura la compétence « ruissellement » sur un bassin versant de vallées montagneuses ? Surtout en ce qui concerne l'écoulement des crues cévenoles dans les secteurs à très forte déclivité.</p> <p>La question de la compétence sur le ruissellement fait peur aux élus.</p>	<p>La compétence ruissellement sera exercée par les EPCI à fiscalité propre, compétentes en la matière à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et protection contre les Inondations).</p>

65. Absence de chiffrage

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Eléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
30.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	<p>Dans ce document directeur il n'y a pas de chiffrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit d'eau exhaustif par cours d'eau • Consommation d'eau par secteur d'utilisation ; industrie, agricole, domestique, loisir, • Budgets nécessaires pour ces recensements et pour l'amélioration de la qualité de l'eau. 	<p>Le SAGE donne des préconisations et des orientations générales. Il ne s'agit pas d'un outil de programmation financière. Les données appelées de ses vœux par ATTAC et Mme GOUBELLE seront traduites dans un contrat de rivière Orb Libron à intervenir en 2019.</p>
30.2	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Pourquoi n'avons-nous pas accès à des données chiffrés ?</p>	

66. Équipements sanitaires

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
31.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Y-a-t-il un recensement précis des équipements sanitaires le long du bassin versant Orb ? Y-a-t-il un planning du SAGE concernant les équipements sanitaires ?	L'implantation des stations d'épuration est connue de manière exacte. Le recensement des ouvrages et leur implantation est disponible aux services du SMVOL.

67. Périmètre de protection des captages

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
32.1	20 RE	ATTAC Hauts Cantons	Y-a-t-il un recensement des périmètres de protection des captages ? <ul style="list-style-type: none"> • Des eaux thermales, • Des eaux potables, • Des eaux destinées à l'irrigation. 	Le SAGE ne réalise pas de recensement des périmètres de protection des captages mais cette donnée est disponible au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Liron ou sur simple demande auprès de l'ARS (Système d'Information Géographique dédié)

68. Intérêt des béals et pansières

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
33.1	16 RE	M. HOFNER	Je souhaitais marquer mon intérêt pour les aménagements anciens sur la Mare – béals et pansières (1) – leur intérêt patrimonial et leur préservation. Il pourrait être intéressant de réinvestir ces équipements et de leur donner un usage nouveau (micro centrale hydroélectrique)	Pas de remarque particulière concernant ces souhaits.
33.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quels sont les moyens accordés pour la réfection des béals en service mais en mauvais état ? Y-at-il des crédits accordés ?	Les propriétaires des béals qui souhaiteraient réaliser des travaux de réduction des fuites ou de rationalisation des prélèvements peuvent bénéficier d'aides. Ceci étant, le SAGE n'est pas un outil de programmation financière.
33.3	17 RE	Mme Gabrielle LAPIERRE	Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau	Il est exact que les pansières « cassent » la force de l'eau en crue et participent, pour les petites crues, à leur ralentissement dynamique.

(3) La **pansière** est un petit barrage aménagé sur un ruisseau. Elle retient l'eau, constituant une sorte de bassin, d'une certaine profondeur. Cet ouvrage peut être maçonné ou tout simplement constitué de gros blocs de pierre, pris dans le lit du cours d'eau, habilement calés pour éviter qu'ils ne soient emportés par les crues.

L'eau peut y être prélevée par puisage direct ou par l'intermédiaire d'une pompe. Très souvent, sur cet ouvrage, se greffe un béal. Cf « Les amis de Lunas »

69. Inondation

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
34.1	17 RE	Mme Gabrielle LAPIERRE	<p>3 ans après les inondations de 2014 le village s'est reconstruit mais le ruisseau présente toujours le même grave danger qui continu d'augmenter à chaque épisode pluvieux jusqu'à la prochaine catastrophe.</p> <p>Il serait prudent pour la sécurité des biens et surtout des personnes de prendre en compte l'aménagement de « La Canalette » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage du lit du ruisseau (pierres et arbres), • Remise en état des berges (murettes arrachées), • Repenser à l'utilité des pansières qui réduisaient la force de l'eau. 	La Canalette doit en effet faire l'objet d'une attention particulière. Les 3 axes d'action proposés par madame LAPIERRE sont pertinents et devront faire l'objet d'investigations particulières.
34.2	18 RE	M. Francis AMANS	Le PAPI doit intégrer le Casselouvre axe majeur du village et risque majeur. Le pont « du chemin de fer » placé bas pour tenir compte des pentes ferroviaires avec une pile centrale constitue un bouchon à l'aval du Casselouvre grossi par ses affluents. Il faudra bien un jour le relever et supprimer la pile.	Tous les cours d'eau à risque, dont le Casselouvre, sont pris en compte dans la gestion des risques d'inondation. Les points singuliers cités par Mr AMANS sont connus et seront traités, mais hors SAGE.
34.3	21 RE	Mme Viviane LEFÈVRE	<p>Quels sont les systèmes d'alertes prévus en cas de danger pour la population ?</p> <p>Quelles mesures spécifiques sont-elles prévues pour faire face aux « épisodes cévenols » et au changement climatiques ?</p>	Les communes à risque inondation, dotées d'un PPRi, disposent toutes d'un Plan Communal de Sauvegarde. Toutes les mesures sont décrites dans ce document disponible en mairie.
34.4	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	<p>Le programme d'actions de prévention des inondations prend-il en compte les populations concernées ?</p> <p>Existe-t-il un système d'alerte permettant d'éviter les drames que nous avons connus en 2014 ? Si oui, ont-ils été mis en action ?</p>	Le programme d'actions de prévention des inondations est construit pour protéger les populations exposées. Il ne peut pas faire autrement que d'en tenir compte. Depuis 2014, la communauté de communes Grand Orb a mis en place le service PREDICT qui permet de mieux intégrer dans l'alerte, la dynamique des crues.
34.5	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Quelle est la politique du SAGE en matière d'inondation, contre l'urbanisation rampante et l'entretien dégradé des berges ?	Le SAGE n'a pas de vocation à maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Les PPRi sont fait pour cela.

70. Agriculture biologique

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Éléments de réponse de l'EPTB Orb Libron
35.1	23 RE	Mme Marie-Chantal GOUBELLE	Un soutien à l'agriculture biologique est-il prévu ?	Le SAGE n'a aucune vocation à favoriser ou promouvoir l'agriculture biologique
35.2	22 RE	M. Patrick LEFÈVRE	Le SAGE fera-t-il l'apologie de l'agriculture biologique ?	

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mairie
de
Vieussan



34390

TÉLÉPHONE : 04 67 97 71 14
TÉLÉCOPIE : 04 67 97 14 25
e-mail : mairievieussan@wanadoo.fr

Mr GUIRAUD Luc
Maire
34390 VIEUSSAN

à SMVOL
Route de Vendres
Domaine de Bayssan
34500 BEZIERS

Monsieur Rippert, bonjour,

Vous m'interrogez sur l'assainissement de la commune de Vieussan et plus précisément sur celui du hameau du Lau, je viens donc vous apporter des réponses : actuellement nous sommes en train d'actualiser le schéma directeur qui date de 2001.

Nous avons depuis réalisé les assainissements de Boissezon, Vieussan village et le tout dernier le hameau du Pin. Cela fait partie de nos principales préoccupations, nous étudions les solutions possibles pour les autres hameaux de la commune (le Lau, Mézeilles, Plaussenous, la Linière,..)

Nous mettons tout en œuvre pour continuer mais comme vous le savez nos moyens financiers sont très limités et nous ne pouvons faire que dans la limite de nos possibilités.

Recevez Monsieur Rippert, l'expression de mes très sincères salutations.

Fait en Mairie de VIEUSSAN, le 11 décembre 2017.

Le Maire,

Luc GUIRAUD



RÉPONSES DE BRL CONCERNANT LA GESTION DES LACHERS D'EAU DU BARRAGE DES MONTS D'ORB

71. Thème concernant la gestion des lâchers d'eau du barrage d'Avène.

N°	Contribution	Identification du public	Observations	Réponse BRL
3.1	1 RE	M. Jean-François BERTHIER	<p>Par suite entre autres d'une gestion préventive désastreuse car insuffisante du barrage d'Avène, pas de décaissement d'eau à l'approche du solstice d'hiver, pas plus qu'au 1^{er} trimestre civil, ni de vraie anticipation des alertes météo, par des lâchers d'eau de sécurité insistants ..., je demande que la mise en place du « SAGE » 2017/2018 ORB-LIBRON puisse inclure les éléments suivants essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réforme de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1968, ne permettant pas une saine gestion du barrage en matière de prévention des crues et donc de limitation des dégâts potentiels. • L'abolition du PPRi Actuel (mis en place en juin 2003) qui ne mentionne même pas l'existence du barrage d'Avène. Et qui de ce fait n'en fait aucunement, un outil d'aide à la prévention et la lutte contre les inondations, mettant davantage en danger, ainsi les biens et les personnes dans la haute commune dans la basse vallée. 	
3.2	3 RD	M. Christian GUEVARA	<p>Dans Le rapport de 2011 "Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb" est mentionnée la possibilité de baisser le niveau du bassin dans la perspective de crues entre octobre et décembre. Dans le SAGE cette proposition de BRL n'est pas évoquée. Pourquoi</p> <p>Le décret 61-673 du 24 juin 1961 précise que le barrage n'a pas de vocation autre que l'irrigation. En fonction des changements climatiques qui s'annoncent ainsi que les épisodes cévenols de plus en plus fréquents cette fonction ne pourrait-elle pas être reconsidérée dans le cadre du SAGE ? Pourquoi le barrage d'Avène ne fait-il pas partie du PAPI ? Pourquoi n'apparaît-il pas dans les objectifs généraux du SAGE, rubrique OGD.1 ?</p>	
3.3	8 RD	Mme Martine FONTAINE	<p>Fin Novembre 2014, une très grosse inondation a eu lieu au Pont d'Orb et au hameau de Taillevent avec des dégâts très importants. Il s'est avéré qu'un "lâché de barrage" d'Avène avait eu lieu dont les habitants du pont d'Orb et de Taillevent (commune de Lunas également) n'ont pas été informés.</p> <p>La gestion de l'eau du barrage d'Avène en période de forte pluie est-il prévu et dans ce cas n'aurait-il pas fallu (lors de l'épisode de 2014) délester le niveau de l'eau avant les pluies annoncées par météo France et ne pas "lâcher" l'eau au dernier moment ? Qu'en est-il également de l'information des habitants riverains ?</p>	
3.4	6 RD	M. Arnaud ALMANSA	<p>Quid de la gestion des volumes d'eau stockés dans le barrage d'Avène durant les périodes à risque d'inondation.</p>	

Réponses de BRL :

- **Contribution N°3.1 – 1 RE :**

Le règlement d'eau du barrage rappelle que celui-ci est dédié au stockage des volumes excédentaires d'hiver pour assurer les besoins d'irrigation et d'eau potable en aval.

BRL a présenté lors des diverses réunions auprès des acteurs de la Vallée de l'Orb (suite à la crue centennale de 2014) les règles internes de gestion qui optimisent le fonctionnement de l'ouvrage :

- pour le soutien d'étiage,
- pour l'atténuation des crues.

Sur le sujet de l'atténuation des crues, même si ce n'est pas le rôle principal du barrage, il faut savoir que des volumes de « creux » destinés à l'écrêtement ont bien été réservés. Ils ont été calculés en fonction d'une part des objectifs de remplissage vis-à-vis de la saison suivante d'irrigation et d'autre part des risques crues liés à la période. Il y a donc des « creux » de : 11 Mm³ en Septembre – Octobre décroissant jusqu'à 4.5 Mm³ de mai à août. Ainsi, lors de l'arrivée de la crue du 28 novembre 2014, il y avait un « creux » de 10.8 Mm³.

Les alertes météo sont toujours prises en compte en mettant systématiquement en place du personnel d'astreinte sur les ouvrages, dans l'objectif premier qui reste toujours la sécurité de l'ouvrage, donc des personnes et des biens.

Enfin, faire des lâchers préventifs à la réception des alertes, est une solution séduisante sur le plan théorique mais inefficace dans la réalité (c'est pour cela que les « creux » sont maintenus à l'avance, selon la saison). A titre d'exemple, si un creux préventif avait été fait lors de cet épisode de novembre 2014, il aurait eu pour conséquence d'augmenter le pic de crue sur les communes en aval (les lâchers préventifs étant alors concomitants avec la crue naturelle des affluents en aval alors que la crue écrêtée du barrage a été ressentie avec un différé).

- **Contribution N°3.2 – 3 RD :**

Les possibilités de laisser le plan d'eau à un niveau abaissé d'octobre à décembre (... et même jusqu'à fin mai) ont été prises en compte (voir réponse ci-avant).

- **Contribution N°3.3 – 8 RD :**

La réponse au délestage de volumes importants à l'annonce de l'alerte météo a été faite précédemment.

Concernant l'information aux riverains, les procédures strictes appliquées à tous les grands barrages, dans un souci d'efficacité des interventions, sont les suivantes :

- les exploitants des ouvrages se mobilisent en fonction de l'intensité des événements et se focalisent sur l'ouvrage et sa gestion,
- pendant l'épisode, ils (les exploitants sur l'ouvrage et la cellule de crise de BRL) communiquent en permanence (plusieurs systèmes de communications redondants existent et sont testés fréquemment) avec les services de la Préfecture,
- la communication est assurée et coordonnée entre les divers services de la Préfecture.

- **Contribution N°3.4 – 6 RD :**

La réponse a été donnée à la première question ci-avant.